

Juin 2012

Tableau de bord des zones franches urbaines en Île-de-France

Rapport d'activité 2011



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE



 **îledeFrance**



Tableau de bord des zones franches urbaines en Île-de-France

Rapport d'activité 2011

Juin 2012

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : François Dugeny

Département Démographie habitat, équipement et gestion locale . Directrice : Christine Corbillé

Étude réalisée par Olivier Mandon

Maquette réalisée par Monique Chevrier

N° d'ordonnancement : 2.04.013

Crédits photo de couverture : DRIEA / GOBRY

Sommaire

Introduction	05
A – Réunion du Club des 26 ZFU du 8 juin 2011	07
Présentation.....	08
1 - L'actualité de la politique de la ville par le Secrétariat Général du Conseil Interministériel des Villes	09
2 – La ville de Trappes et une ZFU	10
3 – La ZFU de Sevran	12
4 – L'association « z'y va » et l'expérience participative « un stage et après ? »	15
5 – L'expérience américaine des « Empowerment Zones » et la politique de la ville	17
B – Réunion du Club des 26 ZFU du 16 novembre 2011	21
Présentation.....	22
1 – Actualités relatives à la géographie prioritaire et le devenir réglementaire des ZFU	23
2 – La communauté d'agglomération de St Quentin-en-Yvelines (SQY) : étude sur l'évolution du CUCS et de son volet emploi	25
3 – Le développement économique à Bondy et la ZFU	27
4 – Les réflexions du Conseil Régional Île-de-France relatives à sa future politique de développement économique dans les quartiers en difficultés	29
Conclusion	31
C - Annexes	33
C – 1 Présentation de la ville de Trappes en Yvelines et de sa ZFU	
C – 2 Présentation de la ZFU de Sevran – projet business open spaces	
C – 3 L'association « z'y va » et l'expérience « Un stage et après ? »	
C – 4 Article du sociologue T. Kirszbaum « intérêt commun et intérêt public : la philosophie des instruments d'inétragtion socio-urbaine aux Etats-Unis et en France »	
C – 5 Lettre circulaire ACCOS 2012 n° 2012-0000017	
C – 6 Lettre circulaire du Ministère de la Ville ayant pour objet la prorogation des ZFU jusqu'au 31 décembre 2014	
C – 7 Présentation du rapport annuel de l'ONZUS	
C – 8 Présentation de la CASQY	

Introduction

L'année 2011 est une année charnière pour le devenir de la politique de la ville en France. Après une prorogation des CUCS à fin 2014, la fin réglementaire du dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU) était programmée au 31 décembre 2011. La redéfinition de la géographie prioritaire (ZUS, ZRU, ZFU), déjà d'actualité en 2010, doit trouver une réponse réglementaire avant 2012. L'existence d'un PNRU 2 reste toujours d'actualité. L'instabilité de la politique de la ville française est en 2011 toujours aussi fortement ressentie par l'ensemble des acteurs et les villes concernées.

À l'été 2011, le groupe de travail, sous la présidence de Monsieur Eric Raoult, Député Maire du Raincy a remis son rapport au Ministre de la ville. Ses conclusions sont favorables à la prolongation du dispositif ZFU. Il incite à une exigence plus forte de la part de l'État en matière de clause d'emploi au sein des ZUS. Dans le cadre du Projet de Loi de Finance 2012 (PLF), de nombreux débats ont animé les évolutions réglementaires de la politique publique ZFU. Finalement, la loi de finance 2012 a prolongé le dispositif des ZFU de trois années supplémentaires, à fin 2014¹. Les entreprises nouvellement implantées devront respecter une clause d'embauche de nouveaux emplois de 50% parmi les habitants des ZUS de la Région. Le plafond de revenu des embauchés a aussi été restreint.

Dès 1997, l'IAU Île-de-France, à la demande du Conseil Régional et de la Préfecture de Région, a mis en place une observation de la mise en œuvre du dispositif ZFU au sein du territoire francilien. Des 9 ZFU initialement créées aux 26 actuelles, un suivi économique de leur développement a été réalisé dans le cadre du Tableau de bord des 26 ZFU puis du Club d'échanges des 26 ZFU. Ce club regroupe un nombre important d'acteurs du développement économique des quartiers en difficultés (responsables de ZFU, responsables économiques communaux ou intercommunaux, de PRU ou de la politique de la ville, ou réseaux d'entrepreneurs) et d'institutionnels de la région (CCI, CDC, CRIF, CAF(s), URSSAF...), ou d'entreprises ou réseaux d'entreprises.

Le rapport d'activité 2011 du Club des 26 ZFU ou des quartiers en difficultés relate, comme chaque année, l'actualité de la politique de la ville en collaboration avec le Secrétariat Général du CIV. La publication du rapport 2011 de l'ONZUS permet de présenter les enseignements essentiels 2010 du développement économique et de l'emploi dans les ZUS ou ZFU.

Par ailleurs, des expériences de villes ayant une ZFU (Trappes, Bondy, Sevran) ou d'établissement intercommunal (Saint Quentin-en-Yvelines) ayant des quartiers en difficultés au sein de son territoire sont analysées. Un réseau d'entrepreneurs, la FIFEL ZUS, illustre sa collaboration avec le bailleur social I3F pour la requalification de pieds d'immeuble en « business open spaces ». Dans le cadre de ses travaux relatifs à sa prochaine politique de développement économique et de l'emploi des quartiers en difficultés, le Conseil Régional précise de nouvelles démarches de définition de la politique publique par l'empowerment. L'implication de la société civile dans la définition de l'action publique est aussi étudiée par le sociologue Thomas Kirsbaum dans sa présentation sur « l'empowerment zones » aux États-Unis et la politique de la ville en France.

¹ Cf. annexe : circulaire du 7 mars 2012 relative à la prorogation des zones franches urbaines par le Ministre de la Ville.

A - Réunion du Club des 26 ZFU du 8 juin 2011

Participants :

Christine CORBILLÉ, directrice du DDHEL, IAU
ÎdF

Monica COSTA DA SILVA, CA Pays de Meaux

Olivier CREPIN, ADCF

Philippe ESPAGNOL, chargé de mission,
SGCIV

Joana GIRARD, conseillère ZFU, CCIP 93

Pascal GIROD, responsable du développement
économique Ville de Choisy-le-Roi

Victorin GOKPON, Consultant et animateur du
réseau FIFEL ZUS

Jérôme GOULET, CA Mantes en Yvelines

Brigitte GUIGOU, chargée d'études, IAU ÎdF

Jamila JAAIDANE, direction du service création
et développement des entreprises, CRIF

André JAUNAY, direction du service création et
développement des entreprises, CRIF

Thomas KIRSZBAUM, Consultant

Bastien LE COZ, Association Z'y va, « un stage
et après »

Yann LEHUEDE, responsable de la gestion
des équipements communautaire CA Les Lacs
de l'Essonne

Maria LO-GIUDICE, Mairie de Trappes

Olivier MANDON, chargé d'études politique
urbaine et développement économique, IAU
ÎdF

Dev MARIUS-LEPRINCE, Ville d'Aulnay-sous-
Bois

Isabelle MESQUITA, directrice du service
économique, Ville de Trappes

Maryse MONFORT, chargée de mission,
direction générale des entreprises

Sandrine MOREL, conseillère ZFU, CCIP 93

Yohan MUSIEDLAK, INSEE IDF

Marie-Christine NUCHY, responsable de la
mission Rénovation urbaine, DRIHL

Benoît OUDIN, CA Les Lacs de l'Essonne

Laura PERRIER, Service Développement
économique, Mairie de Sevrans

Hervé PILLOT, CDC

Isabelle SAUNER, chargée de mission
relations entreprises, Plaine Commune

François VIENNE, SGCIV

En 2010, le SG à la Ville informe de la mise en place du groupe de travail constitué par le Député Monsieur Eric Raoult. Composé de 21 personnes référentes sur la réglementation des ZFU, sa mission est d'étudier l'avenir à donner à cette politique. Les auditions réalisées et les enquêtes pratiquées mettent en avant un bilan économique positif du dispositif tout en avançant des réserves au sujet de l'emploi créé. Au printemps 2011, la position du Ministre de la Ville est favorable à la prolongation du dispositif ZFU (dont la fin réglementaire devait intervenir fin 2011).

La ville de Trappes, ville de 30 000 habitants et membre de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, valorise l'originalité de sa SEM Promopôle. La SEM assure la gestion de 3 pépinières d'entreprises, dont 2 au sein de sa ZFU. Cette dernière s'est aussi développée grâce à la mise en place d'un PRU. Le développement économique y est fortement représenté. Des fonds financiers privés sont considérés comme opportunément utiles pour permettre l'aboutissement des projets économiques (requalification en pied d'immeubles ou de centre commercial). Les 2 pépinières de la ZFU sont aussi des lieux de vie des entreprises avec des événements de valorisation de leurs activités, et l'organisation de formations. La ville affiche son inquiétude quant à une probable fin du dispositif ZFU au regard des investissements engagés.

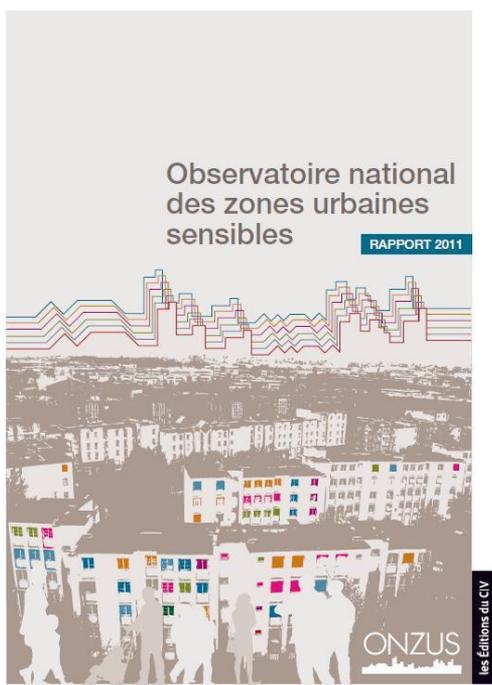
Avec une ZFU de première génération, la ville de Sevran avait escompté, par l'intermédiaire d'une zone d'activité, la création de 500 emplois en ZFU. Actuellement, 200 emplois ont été créés. Au fur et à mesure de la vie du dispositif ZFU, la ville a accentué ses efforts sur l'accompagnement des projets d'installation d'entreprises. Elle souhaite privilégier la pérennité économique des entreprises implantées et leur développement. Son implication dans la vie de la ZFU s'illustre aussi par la collaboration avec le réseau d'entrepreneurs local. La FIFEL ZUS (fédération de clubs d'entrepreneurs) travaille parallèlement avec un des principaux bailleurs sociaux implanté localement : I3F. Cette collaboration a pour objectif la mise en place des *business open spaces* : structures dédiées à l'hébergement de jeunes entreprises en pied d'immeubles. Deux centres d'affaires de proximité existent donc au centre des quartiers de Sevran et Garges-lès-Gonesse. Une convention cadre entre la FIFEL ZUS et I3F

doit permettre la création de 4 centres d'affaires en Île-de-France.

La ville de Nanterre recense un des premiers quartiers dits en politique de la ville d'Île-de-France. Depuis près de 20 ans, l'association « z'y va » agit comme poumon du quartier, progressivement abandonné par les pouvoirs publics. L'association est devenue l'acteur local réalisant du soutien scolaire, de l'accompagnement vers l'emploi ou du développement culturel. Elle s'implique aussi auprès des collégiens et leur recherche de stage en fin de 3^{ème}. Le projet « un stage et après ? » comprend 3 objectifs : découvrir les métiers, préparer à l'orientation et inciter les acteurs locaux à s'engager dans ce projet. L'association travaille tant avec des organisations privées que publiques. Ce projet permet aux acteurs publics de lancer une réflexion sur la modélisation de projets à l'initiative de la communauté éducative. Les parents et les jeunes étudiants participent à la réflexion collective. Depuis, le ministère de l'éducation nationale s'est intéressé à cette démarche en réfléchissant à sa duplication dans d'autres académies.

Le Club des 26 ZFU bénéficie des réflexions du sociologue Monsieur Thomas Kirszbaum sur « l'empowerment zones », son expérience aux États-Unis et la politique de la ville en France. Son exposé met en avant la dimension participative et les notions de gouvernance plutôt que la partie économique du programme « empowerment zones ». Selon ses analyses, la politique de la ville française s'illustrerait par un essoufflement et un besoin de retrouver la mobilisation en particulier de la société civile.

1 - L'actualité de la politique de la ville par le Secrétariat Général du Conseil Interministériel des Villes – les débats relatifs au devenir des ZFU



www.onzus.fr

Le Secrétariat Général du Conseil Interministériel des Villes (SG CIV ou à la Ville) relate la mission du groupe de travail constitué par M. le Député Eric Raoult. Créé fin novembre 2010 et composé de 21 personnes (représentant des élus, des préfetures etc.), sa mission est d'étudier l'avenir à donner à la politique des ZFU. Quelle que soit la génération de la ZFU, sa fin réglementaire est programmée pour le 31 décembre 2011. Le groupe s'est réuni 2 fois par mois entre novembre 2010 et fin mars 2011.

Pour rappel, ce groupe a réalisé près de 40 auditions et a fait des bilans territoriaux à la fois qualitatifs et quantitatifs. Il s'est également intéressé à des expériences étrangères. Des tables rondes ont été organisées avec les élus, les structures associatives et les entreprises. La mobilisation des élus et des entreprises a été très fortes. Des rapporteurs de groupes parlementaires ont aussi été auditionnés. Le

groupe de travail devrait se réunir pour finaliser le rapport et le remettre au Ministre de la Ville, Monsieur Maurice Leroy, au cours de l'été.

Le groupe a également réalisé une enquête auprès de tous les élus concernés par les ZFU et les résultats de l'enquête figureront dans le rapport. Un bilan globalement positif se dégage en termes de dynamisme économique. Il est plus mitigé en termes de création d'emploi.

Au printemps 2011, le Ministre de la Ville se déclare favorable à la prolongation du dispositif ZFU. Le SG CIV ne dispose pas de détails supplémentaires quant au nombre de ZFU concerné. Il raisonne sur une logique de prolongation réglementaire à partir du 1^{er} janvier 2012.

Au sujet des enjeux liés à l'emploi dans les ZFU, les études de l'INSEE et les évaluations faites dans le passé montrent que cette politique s'est plus axée sur la ville, la création d'activité et son développement économique, que sur l'emploi.

L'ensemble des acteurs consultés s'accorde à dire qu'il faut trouver des solutions alternatives à l'issue du 31 décembre 2011. Le SG CIV assure une veille attentive dans ce domaine. Dès qu'un positionnement politique sera arrêté, la faisabilité juridique, technique, financière de ce dispositif sera précisée dans un contexte de finances publiques très tendu avec des fortes réductions budgétaires attendues.

En 2009, le coût financier de la politique ZFU s'élève à 527 millions d'euros. En 2010, les exonérations fiscales et sociales ont diminué, ce qui joue en faveur de la prolongation du dispositif. Elles sont estimées à 444 millions. Le SG CIV n'a pas encore les chiffres précis notamment au niveau des exonérations sociales. Les effets de la loi de finance 2009 ont un peu « limé » les avantages du dispositif au niveau des exonérations. La tendance de diminution du coût du dispositif pour l'État va se prolonger en 2011. Il s'explique notamment par la sortie du dispositif pour les ZFU de première génération.

Débats

L'IAU s'interroge sur les missions du groupe de travail évoqué. Dans les médias, Monsieur Eric Raoult précise qu'il faut se donner le temps d'auditionner toutes les ZFU. L'IAU se demande si toutes les ZFU ont pu être

évaluées de façon homogène. Les travaux permettent-ils une réelle évaluation du dispositif ? Ou, faut-il encore se donner deux années pour avoir une évaluation fiable ?

Selon le SG CIV, l'Observatoire National des ZUS (ONZUS) produit un rapport annuel statistique assez complet et présente un bilan national des ZFU des 3 générations, même si les données datent de 2009². Elles ont servi de base pour les analyses menées. Le point faible avancé est au niveau des créations d'emploi. Le débat actuel s'oriente vers une modification possible des clauses d'embauche pour bénéficier des futures exonérations. Etant passée de 25% à 33% des habitants des ZUS, celle-ci pourrait être élevée à 50% des résidents en ZUS.

Parallèlement, une réflexion est menée au sujet de conventions territoriales avec les collectivités locales en cas de non prolongation de ZFU. Elles pourraient regrouper les thématiques suivantes : l'emploi, le développement économique, l'éducation et la sécurité. Les conventions territoriales seraient établies en parallèle des CUCS existants. Aucun financement complémentaire n'est à ce jour envisagé. Depuis 2004, des conventions « pilotes » existent. Cependant, ces projets ne sont pas à un stade de réflexion avancé.

Le Conseil Régional Île-de-France incite le SG CIV à inscrire ces conventions dans le cadre des CUCS. Pour éviter l'empilement de dispositifs, déjà nombreux, une recherche de partenariat financier pertinent serait efficace. Le SG CIV se dit préoccupé par cette considération et elle est, dès aujourd'hui, prise en compte.

La ville de Trappes présente sa propre expérience au sein d'un autre groupe de réflexion sur les ZFU coordonné par la fédération nationale des ZFU. Depuis plus d'un an, des élus de droite et de gauche se mobilisent et doivent prochainement publier un rapport sur les témoignages des ZFU. Le groupe souhaite mettre en avant de nombreux éléments en faveur des ZFU. Les investissements publics et privés sont nombreux au sein des villes ayant une ZFU. La ville affirme qu'un bon partenariat entre ses services avec la CDC a permis la création d'un guichet unique en direction des entrepreneurs.

² Notons que le rapport ONZUS annuel ne présente que des statistiques agrégées aux échelles géographiques métropolitaines ou régionales.

Entre 2007 et 2011, cette réussite s'illustre par la création de plus de 2 000 emplois et de 531 entreprises.

Le SG CIV conclut par le fait que la politique publique des ZFU n'est pas une politique de l'emploi mais une politique de la ville avec plusieurs volets dont celui économique qui a réussi. Cette politique n'est pas si ancienne (environ 14 ans), il faut lui laisser une durée de vie suffisante pour faire ses preuves. L'IAU rappelle l'ambition de la Loi Borloo de 2003 qui a pour la première fois créé un observatoire national sur les quartiers en difficulté et l'obligation réglementaire de disposer d'indicateurs socioéconomiques de suivi de mise en œuvre d'une politique publique. De plus, toutes les communes concernées par une ZFU devaient mettre en place un observatoire local pour alimenter l'enrichissement statistique et la connaissance du développement économique de ces territoires. En 2011, et depuis 5 années, l'IAU constate que des évolutions politiques ont engendré d'importants changements pour accéder à des informations statistiques dans les ZUS ou ZFU en Île-de-France. Cela ne facilite pas le regard possible de la mise en œuvre de la politique ZFU.

2 - La ville de Trappes et une ZFU (Yvelines)



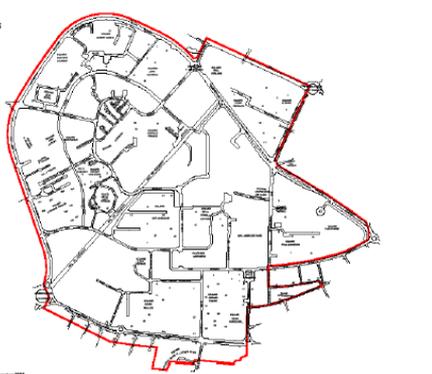
Plaine de Neauphle, Les Merisiers, immeuble réhabilité
J.-C. PATTACINI / Urba Images / IAU îdF

La ville de Trappes est membre de la Communauté d'Agglomération (CA) de Saint Quentin-en-Yvelines. À 25-30 km de Paris, la CA compte 250 000 habitants et 7 communes. 30 000 habitants vivent à Trappes. Elle a une ZFU mais celle-ci ne couvre pas la totalité du territoire en politique de la ville. Une portion est aussi en ZUS. La ZFU de Trappes est de 3^{ème} génération, sur un territoire situé entièrement

en milieu urbain. Aucune des 5 zones d'activité qui entourent la ville de Trappes n'est concernée par la ZFU.

La ville de Trappes interpelle l'État au sujet des versements financiers correspondant aux exonérations de taxe professionnelle sur sa ZFU. Les entreprises de la commune versent à la CA en moyenne 38 millions €/an de taxe professionnelle (TP). Les exonérations de ladite TP des quelques entreprises de la ZFU représentent 212 000 €/an, soit 0,6% de la TP globale de Trappes. La ville souhaite connaître le réel volume financier que la taxe professionnelle représente dans les entreprises de la ZFU. Mais malgré ses nombreuses relances auprès de l'Etat, elle n'a pas obtenu de réponse. Il est annoncé le coût financier des ZFU mais la ville n'a pas de visibilité sur le sujet.

ZFU de Trappes



Source : IAU idF - Données de la CA de Trappes

Périmètre de la ZFU de Trappes
Casqy

La ville de Trappes souhaite valoriser l'originalité de la mise en œuvre d'une SEM sur son territoire : Promopôle. Elle assure la gestion de 3 pépinières d'entreprises, une localisée à Montigny-le-Bretonneux qui fait partie de la CASQY, et deux au sein de la ZFU de Trappes : Thorez et Les Merisiers.

Dans le cadre de la rénovation urbaine de Trappes, 170 millions d'euros sont engagés sur le territoire de la ZFU. Il s'agit de favoriser la création d'espaces de dynamique économique. Une part des financements sont d'origine privée. Ils ne sont pas connus par la ville mais ils ont permis la création du rez-de-chaussée de la pépinière de Montigny-le-Bretonneux. La réfection d'un centre commercial a aussi été possible. Il accueille 22 entreprises et commerces. Ces fonds privés sont un outil de développement local très appréciable et provoquent un effet de levier.

En février 2007, une première pépinière a été créée et devait être une pépinière « d'attente ». Elle comprenait des éléments modulaires accueillant une trentaine d'entreprises. Comme elle a été remplie très rapidement, un autre projet avec la CASQY et avec la participation financière du Conseil régional a été rapidement programmé. Un projet « en dur » a été décidé en plein cœur de ville, dans le quartier des Merisiers, avec une surface de 2 800 m². La pépinière a été inaugurée en juin 2010. En l'espace de 6 mois, son taux d'occupation était de 100%. Cette pépinière, lieu d'accueil pour les entreprises, est également un lieu de vie d'entreprise avec des animations : remise de trophée pour la création d'entreprise par la CASQY, etc... Des formations sont aussi programmées. Une quarantaine de rencontres entre entrepreneurs et acteurs du développement économique ont été organisées. Cela illustre la volonté de soutien aux chefs d'entreprises, de leur accompagnement pour toutes les phases de vie de l'entreprise. L'effet positif pour la ville est l'élément moteur de la vie de quartier ainsi insufflé.



Quartier des Merisiers en rénovation : halles du marché, centre commercial et projets immobiliers en cours
Casqy

La ville de Trappes s'inquiète aujourd'hui de la fin du dispositif ZFU. Les investissements financiers ne sont pas encore équilibrés. La ville souhaite le maintien des ZFU car c'est un levier de développement local et que l'État poursuive son aide à pérenniser l'investissement engagé.

Débats

Le SG CIV confirme que le dispositif est le principal levier économique et social en matière de politique de la ville. C'est un dispositif ancien. Mais récent pour la vie d'une entreprise car une entreprise a besoin de temps pour trouver son « rythme de croisière ». C'est pourquoi les 5 premières années d'exonération sont si importantes. De fait, c'est là que le SG CIV constate un fort dynamisme dans les créations d'activité. Les transferts sont ensuite apparus en nombre.

Le SG CIV est convaincu de l'utilité de ce dispositif pour le développement économique de la ville. Comme déjà évoqué, d'autres types d'intervention plus ciblés sur l'emploi des jeunes sont par exemple étudiés. Des aides plus ciblées sur certains secteurs économiques comme le commerce de proximité, certaines professions de l'économie sociale et solidaire sont à l'étude. Il y a des pistes d'actions autres que les exonérations fiscales et sociales, comme des aides plus directes aux partenaires nationaux qui interviennent sur les réseaux.

Le Conseil Régional acte du résultat positif de l'outil « pépinière d'entreprises ». À Cergy, par exemple, il n'y a pas de ZFU mais les pépinières sont aussi remplies. Il s'agit d'une demande des entrepreneurs pour des petits locaux produits ou coproduits par l'État. Il s'agit de savoir si cet outil est aussi pertinent en ZFU car il a un succès généralisé. La ville de Trappes rappelle que les pépinières en ZFU ne connaîtraient pas de succès si la gouvernance locale n'était pas forte. Un autre levier est une volonté politique très forte de redonner de la dignité aux habitants, de faire travailler en partenariat plusieurs institutions, d'associer les habitants aux projets.

Le Conseil régional souligne l'évolution de l'Île-de-France où les territoires de plus en plus discriminés au niveau économique et social sont plus nombreux. Ils deviennent même des facteurs marquants pour des habitants dans leur parcours professionnel. Le problème du territoire devient une variable plus forte qu'il y a 15 ou 20 ans en Île-de-France. La logique des exonérations financières reste pertinente par rapport à cela. Quand est étudiée l'évolution des ZFU, il faut constater une diversité dans l'appropriation de cet outil mais qui ne doit pas être le seul. C'est ainsi qu'est apparue l'idée des conventions pour aider à élaborer un projet

territorial sous des formes pouvant être souples pour permettre un véritable développement.

3 – La ZFU de Sevrans (Seine-Saint-Denis)



Cité des Beaudottes-Sevrans
F.HUIJBREGTS / IAU îdF

Point d'actualité de la ZFU de Sevrans

Sevrans est une ville de 55 000 habitants située au nord de l'Île-de-France avec un accès par le RER B. Elle est intégrée à la Communauté d'Agglomération Terre de France (avec les communes de Villepinte et Tremblay). Elle a 3 quartiers recensés en ZUS et avec une convention ANRU. Le quartier des Beaudottes correspond au périmètre de la ZFU. Il englobe la zone d'activité (ZA) Bernard Vergnot et un terrain appartenant à l'APHP. Au sein de ce dernier, la ville avait l'ambition de créer une seconde zone d'activité mais a connu des difficultés lors d'une tentative d'acquisition. Le tissu économique local comprend 188 entreprises sur la ZFU mais la ZA n'y est pas très étendue. Un manque en termes de locaux d'activités est constaté.

Dans le cadre de son implication dans le développement économique de son territoire et de sa ZFU, la ville a escompté une création de 500 emplois. Actuellement, 200 emplois ont été créés. Les secteurs d'activités des TPE créées sont très variés. Le type d'emploi concerné est mal connu par les services municipaux.

La ZFU de Sevrans est de la 1^{ère} génération. La ville a évolué dans son approche de développement économique local. Aujourd'hui, Sevrans souhaite orienter la venue de nouvelles entreprises. Son implication consiste à favoriser la venue d'entreprises économiquement saines ayant des projets de développement et un secteur d'activité attractif.

C'est ainsi qu'elle a aidé l'implantation de l'entreprise *Kleycoo* qui développe une activité de dématérialisation de marchés publics et doit permettre la venue de 40 emplois en 2011. D'ici 3 ans, l'entreprise a un objectif de développement de 60 emplois supplémentaires. Cette entreprise s'est implantée sur le terrain d'un ancien billard qui, suite à un incendie, a été racheté par la ville. Celle-ci a souhaité privilégier une entreprise à potentiel de développement et ainsi a attendu quelques années avant de réinvestir cette disponibilité foncière et immobilière.

L'actualité de Sevrans s'orientent aussi vers l'accompagnement d'entreprise en difficulté. En 2007, l'entreprise *Bema* a été en grande difficulté économique et de nombreuses pertes d'emplois ont suivi. Elle compte un bâtiment de 2500 m². L'entreprise a eu beaucoup de mal à identifier un repreneur pour l'acquisition de ses locaux. La ville de Sevrans s'est donc positionnée en tant qu'acquéreur et souhaite créer un espace pour Pôle emploi. Une partie du bâtiment sera consacrée à l'accueil de services municipaux pour permettre des opérations tiroirs sur d'autres quartiers (opérations ou services aidant les échanges entre quartiers).

En termes de stratégie d'animation du développement de la ZFU, la ville privilégie un développement endogène en s'appuyant sur la capacité locale de développement. Cette animation se base principalement, mais pas seulement, sur un partenariat avec l'association très active des entrepreneurs des Beaudottes, créée en même temps que la ZFU. Actuellement, elle organise des petits déjeuners débats en direction des entreprises sur des thématiques comme le PRU et la sortie du dispositif ZFU. L'association compte une quarantaine d'adhérents. En moyenne, les séances « petits déjeuners » mobilisent une vingtaine d'entreprises.

Actuellement, une des missions de l'association est la mise en place de visites d'entreprises. La ville et l'association souhaitent accentuer les liens entre les services de l'emploi et les entreprises. Il s'agit de faciliter le recrutement et de valider des projets d'insertion. Des personnes à la recherche d'emplois peuvent rencontrer des chefs de projets. Les métiers dans les entreprises de la ZFU sont ainsi mieux connus. Un partenariat avec Pôle emploi formation a aussi été mis en place.

La ville a également une mission d'animation économique avec une structure d'accueil, d'orientation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Elle a été créée en même temps que la ZFU et est située à l'intérieur de la ZFU. Elle dispose de deux espaces, un pour accueillir les créateurs d'entreprises ainsi que les entreprises avec un projet de développement, et une petite pépinière d'entreprises. Sevrans développe aussi un projet immobilier qui permettra la mise à disposition de 9 bureaux.

En termes de bilan, la ZFU a permis de relancer l'implantation d'entreprises sur le quartier, alors que certaines se seraient créées ailleurs, et ainsi d'éviter un accroissement du taux de chômage. Sevrans constate un manque de visibilité sur l'évolution actuelle de la fiscalité locale et du dispositif ZFU. Elle rencontre des difficultés sur l'animation économique constatant un manque de moyens humains pour le développement et la gestion de la ZFU. En termes d'emplois, un mi-temps serait pertinent. Ce cas de figure n'est pas à ce jour envisageable. La ville de Sevrans rappelle que son territoire est « compliqué » car très pauvre. La collectivité n'a pas beaucoup de moyens et est la 2^{ème} ville la plus pauvre de Seine Saint Denis, qui est lui-même le département le plus en difficulté d'Île-de-France. Il a fallu faire preuve de beaucoup d'imagination pour proposer des projets et des actions. La ville s'est appuyée sur des partenaires tels que l'association des entrepreneurs des Beaudottes, ou encore les bailleurs comme I3F.

L'expérience des *business open spaces* à Sevrans



Premier Conseil

Les *business open spaces* sont des structures dédiées à l'hébergement de jeunes entreprises dans les quartiers. Elles présentent la particularité d'être en pied d'immeubles d'habitat collectif social. Leur création résulte d'un partenariat entre la FIFEL ZUS et le bailleur social Immobilière 3F (I3F).

En 2008, I3F a sollicité la FIFEL ainsi que l'entreprise Premier conseil³, afin de réfléchir à une solution innovante pour héberger des créateurs au sein du quartier ZFU. Il s'agissait de faire en sorte que l'activité économique ne soit pas située uniquement en ZA et en centre-ville de Sevrans.

Le projet a été de récupérer des appartements en rez-de-chaussée, les réaménager en petites surfaces permettant d'héberger à chaque opération entre 10 à 15 créateurs d'entreprises.

Deux centres d'affaires de proximité à Garges-lès-Gonesse et à Sevrans sont ouverts depuis avril 2010. 90 % de fonds privés ont été mobilisés pour faire aboutir ces projets. À Sevrans, le bailleur a investi 300 000 €, avec en complément une aide de l'Anru de 40 000 €. À Garges-lès-Gonesse, c'est Premier conseil qui a financé les travaux et les aménagements à hauteur de 40 000 € car il s'agit d'un site beaucoup plus petit.

Les pépinières offrent de petites surfaces, de petits bureaux et sont systématiquement remplies en centre-ville et hors centre-ville. Il est vrai qu'il est plus simple d'implanter des entreprises en centre-ville que dans des quartiers en difficultés. Pourquoi faut-il développer l'immobilier dans les quartiers ? Il n'y a pas d'entreprises dans ces quartiers et c'est une des raisons pour lesquelles des problèmes avec les jeunes comme aux Beaudottes sont constatés. Des habitants utilisent des armes à feu, car les jeunes sont uniquement entre eux. Il n'y a pas d'emploi local puisqu'il n'y a pas d'entreprise. Le quartier évolue dans un « monde parallèle », hors repères sociaux de droit commun.

La faible représentation d'entreprises dans les quartiers n'est pas propre à Sevrans. La situation est par exemple comparable à Garges-lès-Gonesse (quartier d'habitat social Dame Blanche Nord).

En 2010, la FIFEL ZUS a donc signé avec I3F une convention cadre qui prévoit la création de

4 centres d'affaires en Île-de-France. Deux d'entre eux sont aujourd'hui ouverts. Les deux autres pourront être créés à l'Hay les Roses (92) et Montmagny (95).

Débats

Le Conseil Régional souligne l'intérêt de ce modèle économique. Un bailleur social met des locaux à disposition d'une association (la FIFEL ZUS) et de la ville. L'argumentation à développer pour encourager ce genre de partenariat semble difficile à définir. Premier Conseil est toujours à la recherche d'idées de modèles. La faible représentation d'acteurs travaillant sur le développement économique des quartiers reste un handicap. Les partenaires financiers ne sont pas assez nombreux.

Effectivement, le Conseil Régional met en avant des coûts de dégradations très importants des pieds d'immeubles et il s'agit pour le bailleur de les revaloriser. Très souvent, il se concentre sur le volet urbain de la revalorisation des sites. Le développement économique reste le point faible de la politique de la ville.

L'innovation ne réside pas dans le fait que de l'immobilier d'entreprises dans les quartiers soit créé mais dans le changement des mentalités. L'intérêt ici est le partenariat fondamental public-privé entre une collectivité, un bailleur, une association de chefs d'entreprises et un prestataire de gestion.

De plus, des associations d'habitants sont également impliquées. L'État participe également via un concours de parrainage. Deux ou trois habitants peuvent remporter un prix et sont hébergés gratuitement pendant un an. L'initiative de cette démarche est privée, par l'intermédiaire de Premier Conseil.

Le bailleur social s'implique en mettant à disposition des locaux. Il finance une partie des travaux d'aménagement, l'autre partie étant à la charge du prestataire. La fédération s'occupe de la communication, la valorisation auprès des habitants et la mise en réseau des entreprises pour qu'elles puissent profiter de l'expérience de leurs homologues sur le territoire.

L'immobilier d'entreprise dans les quartiers reste un enjeu majeur de leur développement. Les difficultés sont nombreuses malgré des

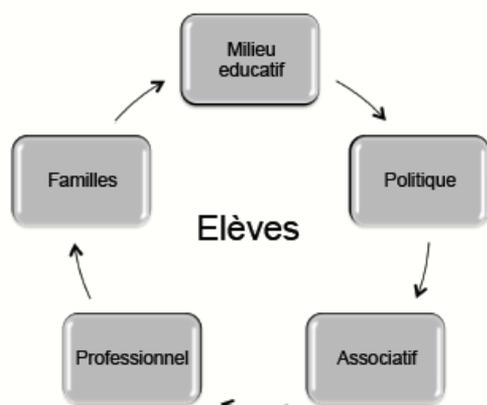
³ *Entreprise développée par l'intervenant M. V. Gokpon.*

expériences menées par des bailleurs depuis les années 90. La gestion de ce type d'immobilier est très compliquée et souvent associée à des échecs. Une vraie réflexion à l'échelle régionale serait pertinente. Les outils de type SEM, par exemple, devraient être étudiés. À titre d'exemple, la ville de Choisy développe un projet de centre de l'entrepreneuriat public-privé avec notamment la CDC et des investisseurs privés.

4 - L'association « z'y va » et l'expérience participative « un stage et après ? »

L'action de l'association z'y va auprès de collégiens

Une collaboration de tous les acteurs locaux autour d'un projet...



Z'y va

Depuis 18 ans à Nanterre, l'association « z'y va » agit au sein du premier quartier considéré comme sensible en Île-de-France. Le quartier du Petit Nanterre a développé un tissu économique associant les territoires de La Garenne Colombes à ceux de la Défense. Malgré les apparences, il en résulte peu de synergies à part une autoroute et le RER. Mais les quartiers de Nanterre sont des quartiers « de passage » où les entreprises ne s'installent pas facilement.

L'association z'y va a réussi à devenir le poumon du quartier, qui a été, au fil du temps, totalement abandonné par les pouvoirs publics. L'association z'y va est devenue l'acteur local

réalisant du soutien scolaire, de l'accompagnement vers l'emploi ou du développement culturel.

Dans le cadre du parcours scolaire d'un collégien, un stage a lieu en fin de 3^{ème} dont la durée est d'une semaine. Il doit être réalisé dans une organisation professionnelle pour permettre au collégien de découvrir l'entreprise et le monde du travail. Cette expérience doit faciliter son orientation scolaire pour son entrée au Lycée. À la fin de la 3^{ème}, il y a en effet un choix à faire entre une Seconde professionnelle et une Seconde générale.

L'association z'y va s'est impliquée sur ce sujet pour lutter contre le désœuvrement des collégiens ou aider les parents d'élèves qui ne savaient pas forcément comment répondre à cette obligation scolaire. De plus, les étudiants pouvaient présenter des problèmes d'assiduité ou d'implication dans des entreprises locales. Le projet « un stage et après ? » de préparation des jeunes aux stages comprend donc 3 objectifs : découvrir les métiers, préparer à l'orientation et inciter les acteurs locaux à s'engager dans ce projet.

En amont du stage, l'association prépare les jeunes avec des forums des métiers pour rencontrer des professionnels et comprendre les métiers qui existent. Il y a également des conférences sur le monde de l'entreprise : sa vocation, son organisation, ses codes de fonctionnement.

Il existe également des ateliers interactifs de 2/3 jeunes pour intervenir sur leur développement personnel : comment se mettre en avant ? Comment valoriser ses origines familiales (par exemple de famille nombreuse) ? Comment annoncer son implication culturelle ou sportive ?

L'association travaille avec des organisations privées ou publiques partenaires : Véolia, ECG, L'Oréal etc., des Ministères et des PME.

L'association z'y va conclut en insistant sur la pertinence de ce projet car une forte proportion des collégiens du quartier du Petit Nanterre est orientée en section professionnelle à la fin de sa scolarité de premier cycle.

L'association doit répondre à une demande de plus en plus importante. Ainsi, d'autres collèges se sont rapprochés de l'association, comme le collège Jaurès de Pantin, un autre de La Garenne Colombes et éventuellement un

autre collègue de Nanterre. L'association souhaite créer une communauté éducative rassemblant l'ensemble des acteurs du quartier, comprenant aussi bien les élèves que les équipes pédagogiques des collèges, les familles, les associations locales, les entrepreneurs locaux, la mairie et les acteurs politiques.

Le projet « un stage et après ? » cherche aussi à apporter une méthode, à essayer de développer la façon dont les acteurs locaux peuvent s'impliquer dans un tel projet. Elle les rassemble tous les mois à partir de la rentrée scolaire, l'objectif étant de faire rencontrer tous les acteurs concernés, et notamment expliquer aux familles les enjeux de l'orientation, du stage de découverte des métiers.

Aux forums des métiers, des parents ne pensaient pas pouvoir participer mais ils ont été invités en tant que garagiste, comptable etc.. ils sont venus présenter leur métier aux camarades de leurs enfants. Il est constaté que la mairie et le collège communiquaient peu avec les familles.

Vers une modélisation de projets à l'initiative de la communauté éducative...

Le stage de 3^{ème} peut paraître dérisoire mais en fait il peut être formidable et discriminant, y compris pour la motivation des élèves par rapport à l'école et l'intérêt qu'ils ont de découvrir un métier. Il y a des enjeux très importants autour de ce thème.

L'enfant lui-même est démunie par rapport au stage. Les parents, l'enseignant et l'entrepreneur bienveillant sont aussi démunis. Il faut mettre ces personnes en relation et les faire sortir de leur chemin habituel pour trouver une bonne solution.

C'est la troisième année que le projet « un stage et après ? » existe. Les réflexions sont de tester un modèle pour nourrir le débat et d'en dégager des éléments politiques. Il s'agit sur un territoire de développer le lien social et la responsabilité collective, renforcer la dignité des gens, leur capacité à se mobiliser, à s'accomplir. Cette approche n'est pas éloignée du développement économique et social.

La politique publique s'appuie uniquement sur les capacités observées y compris dans les métiers qui ont cette vocation comme les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Eux-mêmes paraissent assez démunis. L'idée

est aussi de reposer les questions de sens, de sortir d'une sorte de fatalité, d'un fort déterminisme social. Des marges de manœuvre existent. Elles devraient permettre de construire des outils efficaces en redonnant leur dignité aux gens et en favorisant leur implication dans les problèmes qui les touchent.

Cette démarche locale a eu un écho auprès de l'Éducation Nationale. Un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale a été conclu. Des courriers ont été envoyés à 5 recteurs d'académie pour les inciter à développer le projet dans leur rectorat. Comme précité, plusieurs collèges, notamment de Marseille, Strasbourg et de Tours se sont aussi renseignés pour monter le projet.

Débats

Pour compléter le propos, la ville de Choisy signale sa propre expérience sur cette démarche participative. Actuellement, elle travaille sur un partenariat avec le service jeunesse et ceux qui agissent sur le développement économique. Les services du développement économique sont aussi amenés à aller à la rencontre de leurs collègues sur les autres thématiques comme celle de l'orientation scolaire et/ou professionnelle, afin de voir avec eux comment pouvoir améliorer l'insertion de ces jeunes.

Il existe des expériences variées dans chaque ville. Selon les membres de l'association z'y va, la question est de savoir comment les politiques publiques sont construites et comment au sein d'une région les personnes qui rencontrent le problème de façon aiguë sont touchées. L'idée d'« empowerment » est de démontrer que l'acteur local, la population, peut individuellement, puis en groupe, être à l'initiative de ses propres besoins. Cette démarche se poursuit vers la création de la politique publique.

5 - L'expérience américaine des « *Empowerment Zones* » et la politique française de la ville

Présentation du sociologue Thomas Kirszbaum

Dans le cadre de cet exposé, il a été fait le choix de centrer le propos sur la dimension participative et les notions de gouvernance plutôt que la partie économique de ce programme.

L'expérience américaine est intéressante au moins à un double titre d'un point de vue français, car la politique de la ville est confrontée à une double difficulté. La première est une difficulté récurrente à conduire une approche globale qui est pourtant l'un des principes fondateurs de cette politique. Elle continue à fonctionner selon un « tuyautage » extrêmement cloisonné des différentes approches (développement économique, social et urbain). Les évolutions nationales de ces dernières années ont contribué au renforcement de ces cloisonnements.

La deuxième difficulté, qui semble également propre au cas français, renvoie au déficit démocratique de la politique de la ville, lisible à la fois dans la monopolisation exclusive de la légitimité démocratique par les élus locaux et, ce qui est déjà plus logique, dans la monopolisation de la légitimité technique par les techniciens. Toutefois, ce système polarise le pouvoir sur un versant unique, celui des institutions et notamment du pouvoir municipal. Si bien qu'un « *empowerment* à la française » reste de l'ordre de la prospective plutôt que de l'observation de dynamiques existantes.

La France se trouve à certains égards aux antipodes des démarches qui ont cours aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, et sous une forme ou une autre en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, etc. Tous ces pays s'efforcent de combiner des approches remontantes de type *bottom-up* et plus descendantes de type *top-down*. L'évolution de la politique de la ville française a été au contraire dans le sens d'un renforcement constant des logiques descendantes.

Cette singularité française s'est illustrée de manière caricaturale, en 1995-96, juste avant

la création des zones franches par le Pacte de relance pour la ville, quand le gouvernement d'alors, en quête d'idées nouvelles, avait organisé un voyage d'étude aux États-Unis, avec une délégation française conduite par Éric Raoult, pour aller voir de plus près le programme phare de l'administration Clinton : les *Empowerment Zones* (EZ). Les décideurs sont revenus avec l'idée de zones, mais ils ont totalement laissé de côté l'*empowerment*... Or, l'intérêt majeur du programme EZ était justement de combiner les zones franches avec un projet à la fois participatif et global.

Pour ce qui est de la dimension « zones franches », l'un des intérêts du programme américain était de s'inscrire dans la démarche plus large du développement économique communautaire. Ce *community economic development* se distingue du développement économique classique en cherchant à s'assurer des retombées effectives du développement pour les habitants des quartiers pauvres⁴.

Le programme EZ avait un caractère expérimental : 6 *Empowerment Zones* seulement étaient créées dans un premier temps (dont Baltimore et Chicago où s'est déroulée la recherche de terrain en 2002-03), au terme d'un appel à projets fédéral. Chacune de ces zones était dotée de 100 millions de dollars à dépenser sur 10 ans ; s'ajoutaient 65 *Enterprise Communities* (EC) qui recevaient une somme symbolique et des avantages sociaux et fiscaux moins importants pour les entreprises.

Le programme a été étendu par la suite à 22 nouvelles EZ urbaines, mais le Congrès républicain n'a pratiquement voté aucune des subventions correspondantes, réduisant le dispositif à sa seule dimension de zones franches économiques.

Même si ce programme a eu un caractère limité, les *Empowerment Zones* étaient symboliquement importantes, au début des années 90, car pour la première fois le pouvoir fédéral utilisait le vocabulaire sulfureux de l'*empowerment* qui renvoyait à toute une histoire du mouvement noir – même si on parle aussi d'*empowerment* à propos d'autres

⁴ Sur ce sujet, voir le rapport de T. Kirszbaum à l'issue d'une mission d'étude aux États-Unis (Cf. Annexes) : « Intérêt commun et intérêt public : la philosophie des instruments d'intégration socio-urbaine aux États-Unis et en France » *Lien social et Politiques*, n° 52, 2004.

groupes qui s'organisent pour gagner en capacité d'agir et en autonomie.

L'*empowerment* peut être évoqué tout à la fois dans un registre collectif et individuel. Dans sa dimension individuelle, l'*empowerment* prend le sens d'une émancipation et d'une sortie de la dépendance. C'est l'accès à l'information, à l'éducation, à l'emploi, c'est-à-dire à tout ce qui donne des ressources aux individus pour qu'ils maîtrisent leur destin. Dans un registre collectif, l'*empowerment* est la construction d'une capacité d'action collective dans les quartiers qui passe souvent par la création d'une organisation. L'expérience de l'association « z'y va » semble se rapprocher davantage d'une démarche d'*empowerment* individuel.

Le programme EZ combinait ces deux dimensions en affichant une double finalité d'auto-suffisance économique des habitants et de responsabilisation des « communautés » appelées à définir et prendre en charge leur devenir. Dans le cas américain, la notion de « communauté » a pu se confondre un temps avec une définition raciale dans la période des années 60. Dans les États-Unis d'aujourd'hui, comme dans les autres pays où sont mises en oeuvre des démarches de développement communautaire, la *community* c'est avant tout le quartier, au sens géographique du terme, quelle que soit sa composante ethno-raciale.

Dans le *community development*, la communauté c'est plus fondamentalement ce que les habitants partagent en *commun*, sans en avoir forcément conscience : comme on a pu parler de « conscience de classe », il s'agit de faire émerger une « conscience de quartier » liée au fait de vivre une même situation de désavantage. Mais il s'agit de faire émerger une conscience positive du quartier, qui amène ses habitants à lutter contre le sentiment de fatalité qui les accable souvent. Tout le travail communautaire va consister à essayer de mobiliser des individus qui vivent leurs problèmes de façon isolée et leur montrer qu'ils forment une force latente insoupçonnée. Il s'agit d'organiser, de mettre en capacité d'agir afin que la situation vécue individuellement et collectivement ne soit pas ressentie comme une fatalité et qu'il y a moyen d'agir sur sa propre condition.

Promouvoir l'*empowerment* des quartiers revient donc à prendre appui sur cette ressource qu'est le capital d'engagement civique de leurs habitants. Dans le

développement communautaire, la démarche de valorisation des ressources endogènes vise plus largement la valorisation du quartier à travers son capital foncier, immobilier, économique, commercial, environnemental, etc.

L'enjeu premier du développement communautaire va être de construire une capacité d'action du quartier (*community capacity building*) qui généralement comporte deux volets : le *community organizing* qui consiste en un repérage d'individualités prêtes à s'engager pour le bien commun du quartier (c'est ce que Barak Obama a fait à Chicago dans les années 1980), en allant frapper à la porte des gens pour savoir qui est prêt à faire quelque chose pour le quartier ; l'autre dimension renvoie à la structuration d'une organisation appelée à se doter de compétences techniques, de planification, d'élaboration de projets pour déterminer un horizon pour le quartier.

Le programme *Empowerment Zones* faisait référence à ce type de pratiques puisque son slogan était « *Building Communities Together* ». Concrètement, il a engendré une importante mobilisation d'organisations dites « communautaires » déjà existantes. Il fallait être rapide pour répondre à l'appel à projets fédéral et donc s'appuyer sur les structures déjà existantes. Dans certains cas, ces organisations ont développé de vraies démarches de *community organizing* en invitant les habitants à s'impliquer dans l'élaboration des projets.

L'un des enjeux de cette mobilisation était aussi de délimiter la zone. Le gouvernement fédéral avait énoncé une série de critères pour la délimitation de la zone. Un point essentiel de la démarche a été de prendre en considération non seulement les handicaps du quartier, mais aussi et surtout son potentiel de développement économique et de mobilisation civique. Les projets adressés au gouvernement fédéral ont donc mis en avant leur infrastructure organisationnelle comme un atout pour obtenir l'aide du gouvernement.

Dans l'ensemble, les organisations de quartiers, coordonnées à l'échelle des villes, ont été pilotes dans l'élaboration des projets, y compris de la délimitation des frontières de l'*Empowerment Zones*. Il fallait néanmoins que les organisations communautaires trouvent un terrain d'entente avec les municipalités, qui

présentaient formellement les dossiers de candidature. Il fallait montrer aussi, dès l'amont, que des investisseurs économiques étaient prêts à s'engager dans le développement de la zone.

Le modèle américain de politique de la ville repose sur trois grands types d'acteurs : le secteur communautaire (ou tiers-secteur) qui représente les intérêts du quartier pauvre ; le secteur public à travers les municipalités, les *counties*, les États et l'administration fédérale ; le secteur privé à travers les entreprises marchandes. S'ajoutent les fondations charitables qui relèvent du secteur *non-profit*, mais c'est le cas aussi de la plupart des organisations communautaires.

Une fois les villes sélectionnées, les textes fédéraux préconisaient de mettre en place une « structure de gouvernance communautaire » pour piloter les projets. L'appel à projet faisait référence à la notion de « *community governance* », qui était directement empruntée à des expérimentations connues sous le nom « *Comprehensive community initiatives* » (CCI ou « initiative communautaire globale ») qui connaissaient un succès croissant depuis les années 1980. Il s'agit de partenariats formalisés entre des fondations et des « organisations communautaires » pour la mise en oeuvre de projets globaux dans des quartiers identifiés. L'ambition des *Empowerment Zones* était plus vaste, car il était recommandé d'inclure également les gouvernements locaux et le secteur privé, ce qui n'était pas toujours le cas dans les CCI et, plus largement, dans la politique de développement communautaire.

L'instance de pilotage des *Empowerment Zones* devait ainsi représenter ce que les Américains appellent la « communauté élargie » (*community at large*), c'est-à-dire des acteurs qui représentent l'environnement de la société locale (organisations communautaires structurées à des échelles plus larges que le quartier, gouvernements locaux, représentants du monde économique et financier, fondations, universités, hôpitaux, etc.).

L'idée de gouvernance communautaire repose donc sur le pluralisme des « *stakeholders* » (ou « parties-prenantes ») que l'on peut définir comme tous ceux qui ont un intérêt à la réalisation d'une entreprise. Il faut par conséquent définir un cadre procédural qui assure l'expression de tous les *stakeholders*,

mis sur un pied d'égalité, afin d'identifier leurs intérêts communs et concevoir des stratégies de changement.

Ces structures de gouvernance ont pour fonction essentielle de développer des interactions – ou du « capital social » – entre représentants des quartiers, administrations publiques et acteurs économiques. C'est un moyen pour les organisations de quartier d'accéder aux ressources de la société locale et de dialoguer avec elle, ce en quoi le développement communautaire n'est pas un processus strictement endogène.

Un enjeu très débattu dans les *Empowerment Zones* portait sur l'autonomie de la gouvernance communautaire par rapport à l'institution municipale. Dans la majorité des cas, l'option retenue a été celle d'une instance autonome vis-à-vis du pouvoir municipal, mais où la municipalité était représentée comme un acteur parmi d'autres.

Dans toutes les *Empowerment Zones*, l'influence des organisations de quartier a décliné dans la phase de mise en oeuvre du programme, en comparaison de leur implication très forte dans l'élaboration des projets. La dérive technicienne résultant du poids acquis par les équipes de gestion des EZ a pu jouer en défaveur de la participation communautaire. Plus fondamentalement, cet affaiblissement renvoie à la tension, récurrente dans le développement communautaire, entre les pratiques d'organisation du quartier visant la mobilisation des habitants (le *community organizing*) et la logique plus instrumentale de gestion de projets.

Débats

Le sociologue T. K. souligne l'importance du positionnement des équipes techniques. Si la politique française de la ville s'essouffle, cela tient en grande partie au parachèvement d'un processus d'institutionnalisation et de municipalisation. Pour redonner un souffle à cette politique, il s'agirait aujourd'hui de faire repartir le balancier dans l'autre sens pour remettre l'accent sur la mobilisation de la société civile. Dans le développement communautaire, les équipes techniques doivent rendre des comptes à un conseil d'administration dont la composition est en principe pluraliste, c'est-à-dire qui ne se limite pas aux acteurs institutionnels et aux élus.

Aux USA, le programme *Empowerment Zones* est apparu en même que le concept de *New Public Management*, c'est à dire la gestion publique obéissant à une logique de performance. Cela fait écho à des évolutions que l'on connaît en France. Dans le cas du programme *Empowerment Zones*, les structures de gouvernance communautaire devaient rendre des comptes au niveau fédéral sous une forme qui permette de mesurer leurs performances. Les intentions initiales des projets ont pu se trouver travesties pour satisfaire à la logique d'indicateurs. Il s'agissait de faire état de résultats rapides et démontrables par les chiffres alors que tout le travail d'organisation de la communauté est difficile à appréhender par des indicateurs quantitatifs.

Le développement communautaire américain obéit souvent à une logique entrepreneuriale. C'est une des critiques qui est adressée à ce mode de gestion des quartiers car l'intérêt des organisations professionnalisées ne coïncide pas toujours avec celui des personnes qu'elles sont censées représenter et en faveur desquelles elles doivent agir.

L'association z'y va pose la question de l'enjeu français : est-ce que la prise de responsabilité individuelle et collective est un enjeu de politique publique ou pas ? De manière globale, il y a un problème d'éducation à la prise de responsabilité, l'engagement. C'est la voie par laquelle le lien social pourra être retissé.

L'IAU précise que le concept de l'économie sociale et solidaire prend en compte une forme de l'empowerment, et la prise de responsabilité civile par les propos de Jean-Michel Drapery « finalement ce qui est fondateur dans l'économie solidaire et sociale, c'est le fait que ce sont les travailleurs, les salariés qui sont dans la gouvernance des entreprises ».

B- Réunion du Club des 26 ZFU du 16 novembre 2011

Étaient présents :

Christine CORBILLÉ, directrice DDHEGL, IAU
îdF

Pascal DIEUSAERT, chargé de mission,
SGCIV

Laurent DUMAS, directeur de l'emploi et de la
politique de la ville, CASQY

Philippe ESPAGNOL, chargé de mission,
SGCIV

Julien FOURNEYRON, conseiller
développement local, CCIP Seine St Denis

André JAUNAY, Direction du service création
et développement des entreprises, CRIF

Ophélie LEDAIN, chargée de mission Veille
sociale du Réseau Observatoire de la Ville,
CASQY

Olivier MANDON, chargé d'études politique
urbaine et développement économique, IAU
îdF

Sandrine MOREL, conseillère développement
local, CCIP, Seine St Denis

Florence REY, chargée de mission, CRIF

Nathalie VERDEILLE, responsable service
développement économique, ville de Bondy

Marianne VILLERET, chargée de mission
politique territoriale, assemblée permanente
chambre des métiers, direction des actions
économiques

Estelle VULLIEZ responsable développement
économique, ville de Sevran

Comme à chaque réunion du Club des 26 ZFU, le Secrétariat Général du CIV informe des actualités importantes de la politique de la ville en France. Le groupe de travail du Député Monsieur Eric Raoult ayant rendu des conclusions favorables à une poursuite du dispositif ZFU, le gouvernement doit annoncer, dans le cadre de la Loi de finance 2012, la prolongation de cette politique publique. Les pistes envisagées dans le cadre du Projet de LF2012 annoncent une prorogation à fin 2014 du dispositif ZFU. La clause d'embauche passerait de 33% au sein des habitants des ZUS de la région à 50%⁵. Parallèlement, le rapport annuel de l'ONZUS enrichit les enseignements des évolutions sociales et économiques des ZUS de France. Les deux volets liés à l'emploi dans les ZUS et ZFU et à leur développement économique sont ici abordés. En 2010, l'inactivité augmente chez les jeunes et les femmes parallèlement à une augmentation du chômage chez les hommes. De plus, un résident sur quatre en ZFU est au chômage. L'activité économique est un peu moins préoccupante et un maintien du dynamisme des ZFU de 2^{ème} génération est constaté. Une normalisation des ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} génération s'affirme. En 2010, les ZFU franciliennes recensent 16 100 établissements d'entreprise contre 14 500 en 2009.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines présente des réflexions relatives à l'évolution de son CUCS intercommunal et notamment de son volet emploi. La forte diversité de l'offre de services emploi, insertion ou formation est un atout pour le CUCS. Cependant, la multitude de dispositifs d'actions brouille la compréhension des politiques locales et cette faiblesse est notamment soulignée par les entreprises locales.

La ville de Bondy, ayant une ZFU de 1^{ère} génération, affirme l'effet de levier économique du dispositif ZFU sur le développement de son territoire. Sa ZFU a connu un fort développement de son quartier prioritaire. La ville n'a cessé de répondre à une forte demande d'implantation locale toujours insatisfaite. La ville de Bondy considère sa ZFU comme un quartier de droit commun en termes de développement économique : il n'a jamais bénéficié d'un service spécial, ni d'une politique particulière. Le développement économique de la ville est déconnecté de celui de l'emploi ou du PRU. Les requalifications lourdes du PRU ne sont pas toujours favorables au développement économique de la zone.

Dans le cadre de sa poursuite de réflexions et de consultations en vue d'une nouvelle délibération de politique d'actions pour le développement économique des quartiers en difficultés franciliens, le Conseil Régional précise qu'un volet emploi est dès lors intégré. Au fur et à mesure des premiers échanges, quatre axes supplémentaires de réflexions sont étudiés : la création d'une politique publique ; l'empowerment ; la post création d'entreprise et les réseaux d'entrepreneurs.

⁵ Ces pistes ont été officialisées dans le cadre de la Loi de Finance 2012.

1 - Actualités relatives à la géographie prioritaire et le devenir réglementaire des ZFU

Philippe ESPAGNOL et Pascal DIEUSAERT : actualités réglementaires et données ONZUS



www.onzus.fr

Actualités réglementaires dans le cadre du PLF 2012 (Projet de Loi de Finance)

Dans le cadre de l'évolution réglementaire du dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU), le gouvernement a souhaité la mise en place d'un groupe de travail technique et politique. Le député – maire du Raincy, Monsieur Eric Raoult, a remis son rapport au ministre de la ville le 13 juillet 2012. Il a présenté un bilan plutôt positif des ZFU, notamment sur les aspects de dynamisme économique et de mixité fonctionnelle. Le rapport présente des conclusions un peu plus réservées sur l'emploi où les chiffres continuent à être assez défavorables.

Parmi ses propositions, il a formé le vœu de proroger le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de l'article 64 du PLF 2012, le gouvernement a suivi une partie des conclusions du rapport et a inscrit une prolongation de 3 ans du dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le choix gouvernemental d'une durée de 3 années supplémentaires s'explique par une mise en adéquation avec le contexte de la réforme de la géographie prioritaire repoussée à 2014. Aussi, la prorogation des CUCS à 2014 permet une adéquation avec les dispositifs européens.

Une autre proposition du PLF 2012 est de renforcer la clause d'embauche de 1 sur 2, au

lieu actuellement de 1 sur 3, afin de favoriser l'emploi des habitants des ZUS.

Une troisième proposition du PLF 2012 concerne le couplage de certaines exonérations fiscales avec les exonérations sociales.

En novembre 2012, le PLF est en discussion entre les deux navettes parlementaires. Une séance publique s'est tenue à l'Assemblée nationale jeudi 10 novembre et les crédits de la ville et du logement ont été présentés par la ministre du budget. Un certain nombre d'amendements ont été présentés et les débats ont été vifs lorsque le sujet relatif aux exonérations ZFU a été abordé. Un amendement a proposé de porter à 5 ans la durée de vie des ZFU jusqu'en 2016. Cet amendement a été adopté à l'Assemblée nationale, les autres amendements sont « tombés », notamment au sujet de la clause d'embauche afin de favoriser l'accès à l'emploi. Pour certains parlementaires, cela correspondrait à une restriction du dispositif et il sera difficile pour les entreprises de trouver des emplois aussi nombreux parmi les habitants en ZUS. Un deuxième amendement n'a pas été accepté, relatif au déplafonnement, c'est à dire un retour du dispositif avant la loi de 2009. Il s'agirait de permettre le recrutement d'emplois plus qualifiés et mieux rémunérés. Cet amendement n'a pas été accepté en raison de son coût budgétaire. Une série d'amendements concernait le périmètre des ZFU que certains parlementaires voulaient étendre aux zones ANRU dont le périmètre n'est pas toujours en phase avec celui des ZFU. Ces projets n'ont pas été retenus.

Débats

La clause d'embauche d'un habitant sur deux en ZUS engendre de vifs débats entre collectivités ayant une ZFU. Certaines d'entre elles considèrent qu'il sera impossible de réussir à atteindre ce pourcentage. Le périmètre d'embauche à l'ensemble des ZUS de la région est ainsi remis en cause. À titre d'exemple au sein d'une ZFU, à peine 30% des entreprises de la zone bénéficieraient des exonérations sociales actuelles car elles n'arrivent pas déjà à recruter en ZUS. Un périmètre d'embauche potentiel étendu à la ville ou à l'agglomération est souhaité.

Une analyse de l'évolution réglementaire probable du dispositif semble mettre en avant le fait qu'il soit prolongé, donc affichant une volonté de poursuite d'accompagnement du développement économique des ZFU, tout en réduisant sa capacité à être économiquement dynamique via l'emploi.

L'IAU souligne que les expériences à ce jour illustrées au sein du Club des ZFU ont mis en avant une certaine facilité affichée de la part des collectivités à annoncer le respect de la clause des 33% d'habitants des ZUS par leurs entreprises en ZFU. Il s'agirait donc de différencier les entreprises décidant de bénéficier du dispositif ZFU et celles localisées en ZFU mais ne bénéficiant pas des aides financières. Ce dernier cas ne semble pas si isolé. Les exonérations fiscales seraient faciles à prendre en compte alors que les exonérations sociales concerneraient beaucoup moins d'entreprises.

Le Secrétariat Général du CIV met en avant une des réflexions actuelles relatives à l'emploi dans les ZFU : l'emploi franc. La possibilité d'exonération actuellement liée à la localisation du salarié pourrait être reliée à la localisation géographique de l'entreprise. Le bassin d'emplois possible serait ainsi beaucoup plus étendu. Cette piste n'a pas été retenue dans les projets de la LF 2012⁶.

L'emploi dans les ZUS et ZFU pour 2010

En 2010, l'inactivité augmente chez les jeunes et les femmes parallèlement à une augmentation du chômage chez les hommes. Cette croissance du non-emploi est liée à une hausse du nombre des étudiants chez les jeunes qui entraîne leur baisse parmi les chômeurs.

Une hausse de l'inactivité chez les femmes est aussi constatée avec près d'une femme sur trois inactive et une légère augmentation de la part des chômeuses. Parmi les hommes, il y a un maintien des actifs occupés et une hausse de la part des chômeurs. La hausse du chômage est beaucoup plus sensible parmi les 25-40 ans.

L'année 2010 enregistre une augmentation importante du taux de chômage en ZUS (20.9%). En ZFU, un résident sur quatre est au

chômage, contre 10.3 % pour les quartiers environnants des ZUS. Depuis 2008, il y a une augmentation continue du taux de chômage dans les ZUS et les ZFU. En 2010, l'écart n'a jamais été aussi important entre les unités urbaines environnantes et les ZUS/ZFU. Le taux de chômage au sein des ZUS est inquiétant pour 2010. Il s'explique par l'augmentation du taux de chômage des 25-49 ans, avec 4 points de plus par rapport à l'année précédente. Les effets de la crise économique se feraient sentir à partir de 2010, l'année 2009 n'ayant pas été particulièrement inquiétante en terme de taux de chômage.

La tendance est en accélération sur l'augmentation du chômage dans les quartiers en politique de la ville.

Le dynamisme économique dans les ZFU

L'activité économique est un peu moins préoccupante et un maintien du dynamisme des ZFU de 2^{ème} génération est constaté. Une normalisation des ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} générations s'affirme. Au 1^{er} janvier 2010, en France, les 100 ZFU comptabilisent 61 000 établissements contre 56 600 en 2009. En Île-de-France, c'est 16 100 établissements en 2010 et 14 500 en 2009.

La répartition des 3 générations d'entreprises en ZFU est en France la suivante : 32 000 établissements de 1^{ère} génération, 23 000 de 2^{ème} et 6 000 de 3^{ème} génération. Il y a une augmentation générale par rapport à 2009, y compris dans les ZRU et les ZUS. Le régime auto-entrepreneur serait une des explications.

Pour mesurer l'attractivité économique des ZFU, le nombre d'établissements installés dans l'année courante divisé par le stock existant au 1^{er} janvier de l'année courante est calculé. En 2010, avec à peu près 15 800 installations, les ZFU présentent un taux moyen d'installations de 25,3 %, ce qui reste supérieur aux quartiers environnants (22 %). Mais ce taux ZFU marque le pas par rapport à 2009 (26,5 %).

Ce sont les ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} générations qui ont les taux les plus faibles : 23 et 23,7%. Les ZFU de 2^{ème} génération ont un taux d'installation de 29%. La différence s'explique par l'ancienneté, les ZFU de 1^{ère} génération existent depuis 96-97, donc un essoufflement serait inévitable. Ce phénomène ne touche pas les ZFU de 2^{ème} génération. Entre les ZFU de 2^{ème} et 3^{ème} générations, il s'agit plus d'un problème de taille, celles de 2^{ème} génération

⁶ Dans le cadre des élections présidentielles 2012, cette réflexion est reprise par le Parti Socialiste comme piste à approfondir.

sont de tailles plus importantes, ce qui accroît leur potentiel.

Quelle que soit la ZFU de 3^{ème} génération considérée, une diminution de l'attractivité est constatée. Plusieurs hypothèses sont avancées : la crise économique, la difficulté pour l'entrepreneur à trouver des locaux, la difficulté à recruter des salariés, les incertitudes liées à la pérennité du dispositif ZFU sensé se terminer fin 2011, ou la révision en 2009 du système d'exonération, etc...

En Île-de-France le taux d'installation est de 26,9 % pour 2010 avec une petite baisse par rapport à 2009 (27,4 %).

2 - La communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines (SQY) : étude sur l'évolution du CUCS et de son volet emploi

Intervention SQY, Mr Dumas, Mme Ledain



Montigny-le-Bretonneux, place entre le passage Méliès, le quai François Truffaut

A.Lacouchie / IAU îdF

Quelques données de cadrage sur SQY :

- 145 500 habitants répartis sur 7 communes : Élancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, la Verrière et Voisins-le-Bretonneux, avec un nombre d'habitants qui s'échelonne de 6 000 à 34 000 habitants selon les communes.

- 7 500 établissements dont un peu plus de 6 000 sièges sociaux créant 7 800 emplois.
- 79 000 actifs résident sur l'agglomération.
- SQY concentre 20 % des emplois des Yvelines et est le 2^{ème} pôle économique de l'ouest parisien après la Défense.
- L'immobilier d'entreprise représente 4 millions de m² répartis sur tout le territoire.
- 1,35 emplois par actif résidant sur SQY.
- 5 500 demandeurs d'emploi catégorie A pour un taux de chômage de 7% sachant qu'il s'échelonne de 4 à 14 % sur Trappes.
- Une ZFU de 3^{ème} génération sur Trappes depuis 2004 qui comptabilise 530 établissements d'entreprise soit 25 % des établissements de la commune.

Pour ce qui concerne les compétences d'une CA, le code général des collectivités territoriales propose aux CA certaines compétences dont le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville. Des compétences optionnelles sont mobilisables comme la création, la gestion et l'aménagement des voiries et parcs de stationnement, la construction, l'aménagement, l'entretien des équipements culturels et sportifs dans l'intérêt communautaire, et pour les compétences facultatives, le développement culturel, le sport et les affaires scolaires et universitaires.

Les compétences de la CASQY dans le cadre du développement économique sont :

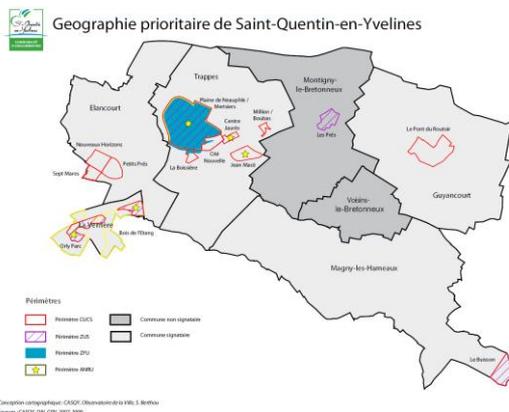
- la création et l'aménagement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques,
- l'action visant à soutenir la création d'entreprises, de projets innovants,
- l'animation, la création et le développement du tissu économique pour assurer le positionnement stratégique de SQY.

Les compétences en matière de politique de la ville sont :

- le soutien aux actions et services concourant à la lutte contre la ségrégation urbaine et l'exclusion sociale dans les champs de l'emploi,
- l'insertion sociale et la santé publique,
- l'accompagnement du plan local pour l'insertion et l'emploi, la maison de l'emploi, l'école de la 2^{ème} chance, et le CUCS.

Quelques données de cadrage sur la politique de la ville à SQY :

- 145 000 habitants dont 40 000 dans un quartier en CUCS soit 28 % de la population,
- 5 communes en CUCS, 13 quartiers labellisés dont 5 en ZUS et 1 en ZFU,
- 7 partenaires signataires du CUCS avec l'État, la CA et les 5 communes concernées,
- les partenaires habituels d'un CUCS comme le Conseil Général, le Conseil Régional, des bailleurs sociaux, des CAF ne sont pas signataires. Le Conseil Régional et le Conseil Général ont souhaité établir des partenariats de façon séparée, même si parfois les objectifs recoupent ceux du CUCS. Chacun a maintenant sa propre politique contractuelle,
- un quartier en ANRU.



CASQY

La gestion de la politique de la ville est plus complexe et lourde à conduire. Par exemple, les périmètres en CUCS et les périmètres en ZUS ne se recoupent pas ou peu. Le périmètre ZFU recoupe en grande partie deux quartiers en CUCS, mais seulement en grande partie. Le périmètre ANRU concerne exclusivement

les villes de Trappes et La Verrière. Il faut aussi noter la spécificité locale avec le quartier en ZUS qui n'est pas en CUCS. La commune de La Verrière n'est pas signataire du CUCS. L'État a nommé cette situation comme une ZUS désactivée. Elle existe et les publics sont éligibles aux conditions d'embauche dans le périmètre ZFU mais la ZUS n'est pas éligible aux crédits « politique de la ville ».

Au sein de SQY, il existe différentes générations de quartiers CUCS. Les communes de Trappes ou La Verrière sont historiquement inscrites dans la démarche politique de la ville depuis les années 1981 et à la faveur des nouveaux CUCS depuis 2007. Il y a donc une multiplication des quartiers en CUCS et un saupoudrage des crédits politique de la ville. La ville de Guyancourt comprend un quartier en CUCS avec 1 000 logements et 4 000 habitants. Les dotations de l'État pour ce quartier s'élèvent à 17 000 € en 2010. Un chef de projet CUCS a été recruté et coûte à lui seul trois fois plus cher que la dotation de l'État. La plus-value de ce dispositif est assez modeste. SQY affiche ses réserves sur cette politique publique.

Les points forts et les points faibles, tels qu'ils ont été identifiés en 2006-2007 lors de l'élaboration du CUCS, sont :

Points forts : une diversité et une abondance de l'offre de services emploi, insertion, formation sur le territoire. Un nombre important de dispositifs sont mis en place comme l'école de la 2^{ème} chance, le club d'entreprises SAFAS, la maison de l'emploi, le PLIE, etc.

Points faibles : une multitude de dispositifs d'actions qui brouille à la fois la visibilité et la compréhension des politiques locales en faveur de l'emploi et du développement économique. Ce manque de visibilité est souligné par le grand public, par les élus mais surtout par les entreprises. La CA de SQY doit se concentrer sur la création d'outils de communication simples, concrets, efficaces et qui soient accessibles.

Les rapports de SQY avec le tissu des entreprises est variable selon leur taille. Elle accueille de grandes entreprises comme Renault ou Bouygues. La question de l'adéquation entre les offres d'emplois de ces groupes et l'offre locale est compliquée. Si le techno centre de Renault, avec ses 14 000 collaborateurs, souhaite recruter, Pôle emploi

ne sera pas le premier interlocuteur. Pôle emploi capte environ 28 % des offres de l'ensemble des entreprises sur le territoire. Le « marché caché » de 72 % restant est directement géré par Renault qui recrute à la sortie des écoles d'ingénieurs, par voie d'annonces, ou avec des cabinets de recrutements. Pôle emploi est totalement marginal. L'entreprise Bouygues travaille davantage avec Pôle emploi pour le secteur de la construction. Mais Bouygues publie ses offres d'emploi au niveau mondial et le Pôle emploi de Montigny-le-Bretonneux n'a pas toutes les compétences locales pour répondre à ces offres d'emploi.

Quand il s'agit de petites entreprises, l'ancrage territorial est plus facile à développer. Les offres d'emploi locales circulent bien, d'autant plus que les dispositifs PLIE ou la plateforme Ressources Humaines (RH) sont mobilisés. La plateforme RH accompagne les TPE dans leur recrutement, avec une gamme de services assez large. Une collaboration avec les chambres de commerces leur permet de définir des besoins plus en amont, de les aider tout le long du processus de recrutement. L'aide peut même durer de 6 à 8 mois afin de faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Parallèlement, les secteurs en tension tels que l'hôtellerie, les travaux publics, la grande distribution, ont un turn-over important d'emploi. Le recrutement est très difficile. Il faut aussi s'interroger sur les conditions d'emploi et de travail.

Ces difficultés identifiées en 2006-2007 ont conduit SQY à définir des enjeux, des orientations stratégiques extrêmement généralistes. L'accent est mis sur les disparités territoriales entre l'Est et l'Ouest du territoire, Trappes (à l'ouest) avec 14 % de chômage et les communes de l'est qui sont à 5-6 % de demandeurs d'emploi.

Le cabinet *Equation management*, en charge de l'évaluation du CUCS a mis en avant le fait que tous les points faibles n'ont pas été repris dans les orientations stratégiques. L'approche a en effet été volontairement très globale, car trouver un consensus entre 7 communes et une agglomération n'est pas simple.

Débats

Le Conseil Régional confirme bien le millefeuille national des dispositifs dans les

domaines du développement économique ou de l'emploi. Il existe une défiance répandue dans l'administration. Il serait important de s'interroger sur son évolution. Dans le cadre de l'information, le Conseil Régional essaie de travailler avec l'État sur un système unique de l'information vers les entreprises. Au lieu que chacune des institutions et organisations fasse sa propre information, il serait intéressant de créer un portail commun permettant de diriger les entrepreneurs à partir d'une seule entrée vers les informations quel que soit le producteur de l'information. Il y a des domaines où cette information devrait être mutualisée, actualisée et qualifiée. C'est le cas avec l'outil Internet « créer sa boîte » pour les créateurs d'entreprises. De plus, la situation de forte contrainte budgétaire actuelle ne devrait pas permettre à chaque institution de continuer à produire sa propre information qui, d'une certaine façon, concurrence celle des autres.

3 – Le développement économique à Bondy et la ZFU

Intervention de Madame VERDEILLE, développement économique de la commune de Bondy.



ZFU de Bondy, Quartier Nord
CCIP 93

La ZFU de Bondy est une zone franche de première génération, créée en 1997. Indiscutablement, la ZFU a engendré une dynamique économique dans un quartier d'habitat social. À l'origine, ce quartier Nord présente de grandes difficultés en termes d'image. La ville est scindée en deux parties (Nord et Sud), une sorte de frontière physique mal adaptée est apparue par l'intermédiaire de la route Nationale 3.

La ZFU a amené une vraie dynamique économique avec la création d'une ZAC Bondy Nord. Une difficulté a été de trouver des disponibilités d'accueil pour les entreprises dans un quartier d'habitat très dense de 18 000 habitants. La demande a été telle que des investisseurs privés se sont eux-mêmes investis dans l'identification d'immobilier d'entreprises. Par exemple, un garage a été transformé en hôtel d'entreprises.

Comme de nombreuses villes ayant une ZFU, Bondy a mis en place des locaux d'activités. Les demandes d'implantation sont quotidiennes. Les entrepreneurs prospectent les disponibilités immobilières ou foncières de la ZFU. Leur démarche est exclusivement orientée vers l'exploitation du dispositif, l'image négative de la ville n'étant pas attractive. La ville n'est même pas certaine de la « bonne affaire » réalisée par ces entreprises. La politique tarifaire privée est assez élevée : 350€ du m²/an. Cela représente 3 fois le prix du centre-ville. La ville n'avait pas, il y a encore 4 années, de service économique. En revanche, la CCI, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, a mis en place un accompagnement des entreprises en ZFU. La ville a souvent orienté les entreprises candidates vers la CCI.

En termes d'organisation communale, les services économique et de l'emploi sont séparés. Il n'existe pas forcément de passerelles entre eux. Un chargé de mission PRU travaille beaucoup sur la clause d'insertion locale. De nombreux emplois en ont résulté. Le PRU de Bondy est important avec 950 démolitions/reconstructions dans le Quartier Nord. Les reconstructions seront réalisées dans l'ensemble du territoire communal.

La ZFU représente 10 % de la surface communale. 24 % des entreprises de Bondy sont installées en ZFU. Les 554 entreprises représentent une ZFU relativement importante si l'on se réfère à son périmètre plutôt restreint. Les disponibilités foncières et/ou immobilières sont rares. La question de la dynamisation des petits commerces en pied d'immeuble ne présente pas de grandes difficultés à Bondy. La ZFU a semble-t-il permis une totale occupation des espaces de commerce. Les demandes d'installation sont nombreuses alors que les locaux ne sont pas forcément très attractifs.

La ville de Bondy considère sa ZFU comme un quartier de droit commun en termes de développement économique. Il n'a jamais bénéficié d'un service spécial ni d'une politique particulière. Par contre, grâce au dispositif et au choix des partenaires comme la CCI et la CDC, la ville a réussi à mener des actions parce qu'elles étaient fléchées ZFU. Par exemple, l'implantation de Planet Adam permet l'aide à la création d'entreprise. Sa venue est uniquement due au dispositif ZFU. Son action profite à l'ensemble de la commune. Les deux salariés de l'association travaillent avec tous les porteurs de projets, de leur installation à leur développement.

Le développement économique étant déconnecté de celui de l'emploi local, il n'y a pas dans le cadre de cette analyse la possibilité de répondre aux questionnements liés à l'emploi produit au sein de cette dynamique locale. Les entreprises semblent cependant avoir des difficultés d'embauche locale. La ville pense que la clause d'embauche est contre-productive, celle des 50% de résidents en ZUS serait impossible à atteindre.

Les activités les plus représentées parmi les entreprises de la ZFU concernent :

- le transport,
- les prestations de services,
- l'industrie (en faible représentation).

Les nouvelles installations sont essentiellement des TPE de moins de 5 salariés. Des activités libérales (des médecins, des kinésithérapeutes) semblent se développer parmi les porteurs de projet envisageant la création d'une entreprise. De forts besoins médicaux ou paramédicaux au sein du Quartier Nord ne sont aujourd'hui pas satisfaits.

L'environnement de services à la vie locale et aux entreprises n'est pas favorable dans le territoire de la ZFU. Les entreprises bancaires sont absentes. Aucun distributeur de billets n'existe localement. Seule la Poste y possède un bureau.

Débats

La ville de Bondy est favorable au prolongement du dispositif ZFU. Elle a encore besoin de quelque temps pour que le quartier poursuive son développement et ainsi sa nouvelle image etc. Un projet d'hôtel

d'entreprises (un incubateur de projets innovants) est encore en cours de réflexion.

L'IAU s'interroge sur les évolutions probables de la clause d'emploi de 50% et les préoccupations de Bondy. La ville met en avant la faible disponibilité de locaux vacants et l'objectif initial de développement économique du dispositif ZFU.

Il existe un fort attachement territorial des entrepreneurs de la ZFU. Ils ont créé le club des entrepreneurs de Bondy. Leur réunion se déroule souvent au Tennis club de la commune. A la question de savoir si des réunions sont réalisées hors de la commune, à Paris, la ville infirme cette hypothèse.

L'IAU met en avant les opportunités de l'existence du PRU pour compléter les projets de développement économique de Bondy. Selon ses responsables économiques, le PRU ne fait qu'améliorer les choses dans le quartier, notamment en termes d'infrastructure. Toutes les rues ont été refaites. La sécurisation des sites en a été renforcée. Les entreprises apprécient ces projets. Le PRU de Bondy n'ayant jamais eu de volet économique, la question de l'emploi n'est pas abordée. Des manques existent encore. Un marché très important a lieu 3 fois par semaine. Le PRU n'a rien réalisé pour son développement et son encadrement. Il a été résidentialisé mais la halle, la structure principale, n'a pas été rénovée. Un autre dysfonctionnement concerne la destruction de cellules commerciales dans le cadre du PRU alors que la demande d'installation est forte. Trois bailleurs sociaux sont concernés par le PRU : I3F, SEMIDEP et Bondy Habitat. Les deux premiers sont les plus actifs en termes de démolitions des commerces.

4 - Les réflexions du Conseil Régional Île-de-France relatives à sa future politique de développement économique dans les quartiers en difficulté

Intervention de Mr André JAUNAY sur les réflexions régionales

En 2011, le Conseil Régional Île-de-France poursuit une démarche d'animation et de réflexion relative au développement économique dans les quartiers en difficultés. Il insiste sur sa recherche de dynamique régionale par l'échange avec un ensemble important d'acteurs du développement économique. La thématique de l'emploi a été ensuite intégrée à cette dynamique. Elle débutera en 2012.

Des axes supplémentaires de réflexions ont été ajoutés :

- La création d'une politique publique : ce qui doit permettre à une définition de politique publique d'être la plus efficace dès sa conception en vue de répondre au plus près des attentes des populations.
- L'empowerment : comment les habitants des quartiers s'approprient eux-mêmes leurs difficultés et comment ils participent au traitement, à l'élaboration des solutions et à leur mise en œuvre. Le Conseil régional souhaite conserver une forte attention par rapport à des dynamiques endogènes, ascendantes, associatives, etc.. et trouver le moyen que ces dynamiques associatives soient aussi constitutives de politiques publiques.
- Par exemple, le CRIF identifie des enjeux de politique publique « emploi et développement économique » et peut favoriser la prise en compte de ces enjeux de façon générale par des associations existantes ou à créer, selon des modèles qui paraissent applicables et ainsi faire travailler ces associations entre elles. Ce type de réflexion prend une importance méthodologique plus marquée parmi ses réflexions. Une illustration peut être présentée pour accompagner cette préoccupation : la découverte des métiers par les jeunes.
- Les jeunes ne connaissent pas les métiers que la société propose, et la très belle occasion qui est le stage de troisième, seul, ne suffit pas. Une décision d'État de créer une semaine de découverte des métiers laisse l'enseignant démuni car il n'a pas de solution pour offrir des stages de qualité. Les parents sont également

démunis, surtout s'ils sont dans des quartiers difficiles. Les enfants eux-mêmes y vont à la facilité. Un modèle de communauté éducative voit le jour, par exemple, dans une association de la ville de Nanterre.

- Le CG du 93 s'intéresse à l'expérience. Il travaille avec le collègue de Jaurès à Pantin pour tirer quelques enseignements de l'expérience de Nanterre et étudier comment extraire de ces 2 expériences une forme de modèle adaptable à l'ensemble des collèges du département, notamment ceux en politique de la ville. À Nanterre, le système est basé sur le volontariat des élèves. À Pantin, il se base sur une règle générale imposée par le Principal du collège. Sur le sujet du développement économique du projet, le CRIF associe la communauté éducative à la création d'un groupe de travail spécifique et va travailler avec l'ESSEC. Il s'agira de réfléchir sur la duplication des modèles ascendants et satisfaisants en termes de politique publique.
- La post-crétion avec les clubs et les réseaux d'entrepreneurs ; une réunion sur l'immobilier d'entreprises et une autre sur le thème de l'emploi sont programmées pour fin 2011 et 2012.

Débats

L'IAU constate une progression constante de l'implication de la société civile dans les réflexions des acteurs publics.

Selon le Conseil Régional, les institutions n'ont pas le monopole de l'intérêt général. Les individus peuvent s'y intéresser, les collectifs également, etc. Dans les quartiers, il faut laisser cet espace de respect aux gens. Cela consiste à être en position d'action, de solution etc. Il faut que l'institution apporte des ressources sans se mettre au cœur du système. C'est important que la république leur offre ce territoire-là. En France, la position administrative est très descendante. Cela a aussi permis le développement très important des coopératives. La dimension ascendante est aussi de plus en plus présente.

Conclusion

Comme le rapport d'activité 2010 l'avait annoncé, les attentes des acteurs des quartiers en difficulté sont restées fortes en 2011. Cette année s'est principalement illustrée par les discussions politiques sur le devenir réglementaire du dispositif ZFU qui arrivait à échéance fin 2011. Sa prolongation a finalement été décidée pour trois années supplémentaires. La prorogation des dispositifs de politique de la ville à fin 2014 concerne les CUCS, les ZUS, ZRU et ZFU. Aucune décision n'est encore prise au sujet d'un nouveau PNRU. La réforme de la géographie prioritaire ZUS, ZRU, ZFU annoncée depuis plusieurs années n'aura pas lieu avant la fin du mandat présidentiel en mai 2012.

En 2011, les acteurs de la politique de la ville ont poursuivi leur observation et l'expression de leurs attentes quant à l'évolution de la politique nationale en direction des quartiers en difficulté. La fin réglementaire du dispositif ZFU au 31/12/2011 a engendré des actions diverses tant politiques que techniques en faveur d'une prolongation de cette politique publique. En 2011, le groupe de travail présidé par le Député maire Monsieur Eric Raoult a poursuivi sa mission de bilan du dispositif ZFU et a remis, à l'été, un rapport au Ministre de la ville. Le rapport émettait un avis favorable pour une reconduction du dispositif malgré la prise en compte un bilan discutable s'agissant de l'emploi créé au sein des ZFU. Dans le cadre du PLF 2012, de nombreuses discussions parlementaires ont eu lieu pour faire évoluer le dispositif. In fine, au 1^{er} janvier 2012, le dispositif des ZFU est prolongé de trois années, au 31 décembre 2014. La clause d'embauche des habitants au sein des ZUS de la Région d'implantation de l'entreprise est devenue plus contraignante. Elle passe de 33% à 50% pour que l'entreprise puisse mobiliser les exonérations financières de cette politique. De plus, l'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale, de FNAL et de versement de transport est dès lors totale lorsque la rémunération horaire du salarié est inférieure ou égale au SMIC majoré de 40%, puis dégressive avec un point de sortie à 2 SMIC. Les réactions des acteurs de la politique de la ville sont diverses. Globalement, ils affichent une satisfaction que le dispositif ZFU soit prorogé. Leur préoccupation est forte, pour certaines villes, au sujet de la nouvelle clause

d'embauche et du plafond de revenu des emplois pouvant être exonérés des cotisations patronales. Ils expriment leur inquiétude pour recruter en nombre suffisant au sein des ZUS. De plus, le niveau du plafond de revenu des salariés empêcherait l'embauche d'emplois qualifiés au sein des entreprises.

En 2010, le rapport d'activité du Club faisait état, pour 2008, d'un stock de 13 004 établissements au sein des 26 ZFU⁷.

Dans le cadre des échanges 2011 du Club, l'ONZUS a informé d'un stock francilien des ZFU en 2010 de 16 100 entreprises, contre 14 500 en 2009. L'effet de levier économique de cette politique ne se dément donc pas 13 années après sa création. Selon l'ONZUS, l'année 2010 montre une « normalisation » des ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} génération s'affirme par rapport à leur début de création.

Les échanges 2011 du club confirment la vitalité économique des ZFU, notamment celles de première génération comme Bondy, Sevran ou de 3^{ème} génération avec la ville de Trappes. Le développement économique s'y développe durant la durée du dispositif, principalement par des investissements en immobilier d'entreprises. Les communes gèrent leur occupation sans difficultés de disponibilités ou de vacances de lots. Progressivement, les villes se préoccupent de plus en plus de l'accompagnement des entrepreneurs en favorisant la mise en place de services de mutualisation de gestion, d'évènements en direction des chefs d'entreprise pour mieux appréhender leurs besoins. Des actions de formations viennent ensuite compléter ces services.

Les réseaux d'entrepreneurs sont aussi soutenus par les villes. Leur développement se réalise aussi par leur regroupement au sein de fédérations regroupant des réseaux spécifiques aux quartiers en politique de la ville (Cf. par exemple FIFEL ZUS).

Les villes ayant contracté une convention PRU, en plus de la clause d'emploi dédiée à l'insertion professionnelle, réalisent des opérations de requalification de pied d'immeuble en locaux d'activités pour entrepreneur. Des grands bailleurs sociaux comme I3F commencent à investir ce champ.

⁷ Pour rappel, il était de 11 903 entreprises en 2007 et 11 918 en 2006.

Un des sujets d'échanges du club a porté en 2011 sur les enjeux de la construction d'une politique publique et l'implication civile. Le sociologue Thomas Kirszbaum a illustré l'empowerment aux États-Unis en mettant en avant sa pertinence dans les enjeux de gouvernance. L'intérêt français actuel pour l'empowerment s'expliquerait par son essoufflement en termes de politique nationale. Les acteurs institutionnels imaginent ainsi une mobilisation accrue de la société civile pour répondre aux innovations constitutives de la politique de la ville. Son implication répondrait aussi à une amélioration de l'efficacité des politiques publiques décidées. Le Conseil Régional, notamment dans le cadre de ses réflexions relatives à sa prochaine définition de programme d'action de développement économique dans les quartiers en difficulté, initie cette mobilisation par l'intermédiaire de consultations auprès d'acteurs associatifs, d'entreprises ou de réseaux d'entreprise.

La publication de ce rapport d'activité a lieu après que la décision de prolongation de trois ans du dispositif ZFU a été prise. Elle intervient aussi après le changement de majorité présidentielle. Le club des 26 ZFU suivra donc la définition et la mise en œuvre de nouvelles actions nationales ou régionales qui ne manqueront pas d'être proposées. Il articulera aussi ses prochaines réflexions autour d'expériences de développement de ZFU dans d'autres territoires que l'Île-de-France et poursuivra son analyse des futurs projets des 26 ZFU.

ANNEXES

C – 1 Présentation de la ville de Trappes en Yvelines et de sa ZFU

St-Quentin-en-Yvelines
COOPERATION D'AGGLOMERATIONS

Trappes
en Yvelines

ZONE FRANCHE URBAINE DE TRAPPES (ZFU)

Bilan au 31/12/2010

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

St-Quentin-en-Yvelines
COOPERATION D'AGGLOMERATIONS

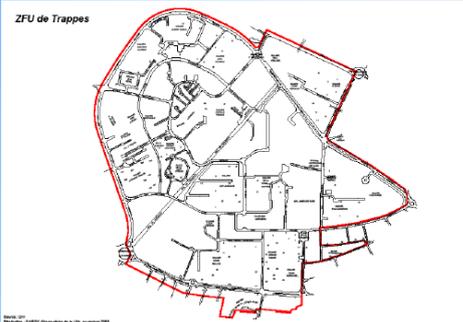
Trappes
en Yvelines

Sommaire

- I - Rappel chronologique
- II - Rappel des enjeux
- III - Bilan entreprises
- IV - Bilan emploi
- V - Impact financier du dispositif
- VI - L'offre immobilière
- VII - Le dispositif d'accueil et d'animation
- VIII - Synthèse des difficultés et plus-values de la ZFU

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011 2

LE PERIMETRE DE LA ZFU



ZFU de Trappes

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011 3

I – Rappel chronologique

- Signature de la **convention d'application territoriale de la ZFU de Trappes** 2004/2008 le 26/10/04
- Mise en place du **dispositif de pilotage** par la CA en 2005 (en partenariat avec la commune)
- Création du **guichet unique** par la commune en 2006
- Élaboration du **plan de communication** en 2006 (commune/CA)
- **Lancement opérationnel** de la ZFU en 2006
- Mise en place des **premières commissions en 2006** (emploi/formation, accompagnement à l'implantation des entreprises, stratégie marketing et communication, offre foncière et immobilière, suivi et évaluation)
- Ouverture de la **pépinière d'entreprises** « Promopole Thorez » à Trappes le 19/02/2007
- Organisation du **Forum régional de l'Economie Sociale et Solidaire** le 16/01/2008 à Trappes
- **Forum économique de la ZFU du 28/01/10** : ateliers de conseils et d'information, conférence-débat et exposés sur le tissu économique
- Livraison des **locaux définitifs de la pépinière d'entreprises** le 24/06/10 (inauguration de Promopole Merisiers)

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011 4

II – Rappel des constats et enjeux

- **Le diagnostic préalable posait les constats suivants :**
 - Peu d'entreprises mais des disponibilités foncières pour en accueillir de nouvelles
 - Faible durée de vie des entreprises existantes
 - Taux de chômage élevé et demandeurs d'emploi peu qualifiés
 - Faible attractivité et image dégradée du territoire
- **La convention ZFU 2004/2008 précisait les enjeux suivants :**
 - Attirer de l'activité économique dans le contexte du Programme de Renouvellement Urbain (PRU)
 - Permettre l'accès ou le retour à l'emploi des habitants de la ZFU
 - Intensifier et accélérer le Programme de Rénovation Urbaine

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011 5

St-Quentin-en-Yvelines
COOPERATION D'AGGLOMERATIONS

Trappes
en Yvelines

III - Bilan du volet entreprises

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011 6

➤ Un nombre d'établissements en forte croissance

- L'évolution du nombre d'établissements est régulière depuis la création de la ZFU mais tend néanmoins à décélérer à partir de 2009 :

2002 : 184 (source : fichier SIRENE)

2005 : 296 (source : Répertoire des Entreprises et des Établissements - REE - / INSEE)

2006 : Lancement opérationnel de la ZFU

2008 : 504* (source : fichier SIRENE)

2009 : 531 (source : fichier SIRENE)

- Entre 2002 et 2008, le nombre d'établissements hors ZFU à Trappes est passé de 880 à 1 106 soit une augmentation de 26 % (+ 173,9 % en ZFU)

- Pour information, le nombre d'entreprises a continué de croître de 9 % en 2008 dans les 26 ZFU de la région Île-de-France

* Le fichier SIRENE 2008 n'est pas épuré des défaillances ou cessions, il comptabilise l'ensemble des établissements (ex : un collège est comptabilisé comme un établissement), il est donc plus large dans son approche que le Répertoire des établissements et des entreprises

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

7

➤ La part des établissements en ZFU tend à augmenter

- En 2005 la ZFU accueillait 25% des établissements de la commune soit 296 établissements pour un total de 1 176
- En 2009 ce sont 32,2 % de ces établissements qui sont domiciliés dans le périmètre de la ZFU soit 531 établissements sur un total de 1 646 pour l'ensemble de la commune
- L'augmentation du nombre d'établissements est plus marquée (en valeur relative) en ZFU qu'hors ZFU entre 2002 et 2009
- En 2008 ce sont 83 entreprises qui se sont implantées en ZFU dont 10 transferts (INSEE, fichier SIRENE) et 8 défaillances ont été dénombrées (source : base de données Entreprises et emplois)

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

8

➤ Des établissements de taille réduite et de création récente

- En 2009 près de 90,9 % des entreprises en ZFU ont moins de 5 salariés pour une moyenne communale de 71 %
- Cette prééminence des entreprises de moins de 5 salariés recoupe celle observée sur le tissu économique de l'ensemble des ZFU au niveau national
- 4 entreprises sur 10 ont été créées sur la ZFU dans les 4 dernières années, chiffre en correspondance avec les observations nationales

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

9

➤ Des secteurs d'activité prédominants en 2009 dans la ZFU de Trappes

- Santé/action sociale : 145 établissements soit 27,3 % du nombre total d'établissements (+ 9 établissements par rapport à l'année 2008)
 - Commerces/services aux particuliers : 85 soit 16 % (+ 4 /2008)
 - Construction : 55 soit 10,4 % (+ 5 /2008)
 - Transport/entreposage/commerce de gros : 57 soit 10,7 % (+ 8 /2008)
 - Services aux entreprises : 50 soit 9,4 % (+ 4 /2008)
 - Éducation/formation : 34 soit 6,4 % (stable / 2008)
- Les secteurs dominants représentent 80,2 % de l'ensemble des établissements de la ZFU (78,6 % en 2008)
- En dépit d'un contexte économique peu porteur, le nombre d'établissements créés s'accroît dans les secteurs déjà dominants (+ 7,3 %)
- Le secteur de la santé et de l'action sociale représente plus d'un quart des établissements. La présence de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien est déterminante

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

10

➤ Des entreprises individuelles nettement majoritaires

- Près de 82,5 % des entreprises de la ZFU sont des Entreprises Individuelles (EI) ou des Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL) pour une moyenne communale de 32 %
- Une part significative de ces EI et EURL sont des professions libérales (infirmières, médecins, chirurgiens, professions paramédicales, etc.), des commerçants et des artisans

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

11



IV - Bilan du volet emploi

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

12

➤ Un volume d'emplois global en augmentation régulière mais désormais stabilisé

- L'emploi salarié (secteur marchand) et non salarié progresse de façon régulière et significative dans le périmètre de la ZFU :
- En 2002 : 610 emplois salariés (secteur marchand) et non salariés hors salariés de la fonction publique d'Etat (source : fichier SIRENE)
- **En 2005 : 1 426 emplois** (y compris 546 agents de la fonction publique d'Etat et les agents de la fonction publique territoriale) soit **8,9 % de l'ensemble de l'emploi trappiste**
- **En 2009 : 2 161 emplois salariés** (secteur marchand) et non salariés y compris salariés de la fonction publique d'Etat (source : fichier SIRENE) soit **12,8 % de l'ensemble de l'emploi trappiste**
- Pour 2009 (exploitation du fichier SIRENE) porte sur 2 161 emplois (16 900 pour l'ensemble de la commune) mais le périmètre de calcul n'est pas identique à celui de 2002 : il inclut les salariés de la fonction publique d'Etat. Ce volume d'emploi inclut par ailleurs toutes les catégories d'emploi tels que CDD, temps partiel, intérim, etc.
- Entre 2005 et 2009 l'emploi progresse de 5,8 % à Trappes (+ 1,3 % hors ZFU et + 51,7 % en ZFU*)

*Ces différences sont toutefois à relativiser au regard des chiffres en valeur absolue : effectif en 2005 en ZFU de 1 426 et de 14 553 hors ZFU soit un total de 15 979 emplois à Trappes

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

13

➤ Une demande d'emploi en forte baisse jusqu'en 2008 (données à l'échelle de la commune)

- Le nombre de demandeurs d'emploi à Trappes (ZFU et hors ZFU) inscrits (catégorie 1) à Pôle emploi baisse de façon régulière jusqu'en 2008 puis subit une brusque augmentation à compter de 2009 :
- 2002 : 1 852 (au 31/12 de chaque année)
- **2004 : 2 053 dont périmètre ZUS : 1 497 (72,9 % des DE de la commune)**
- 2006 : 1 567 => Population en ZFU : 18 728 (63,4 % de la population trappiste)
- **2007 : 1 384**
- 2008 : 1 481 **dont périmètre ZUS : 1 045 (70,6 % des DE de la commune)**
- 2009 : 1 805
- **2010 : 1 968 dont périmètre ZUS : 1 402 (71 % des DE de la commune) dont 19,1 % de - de 26 ans**
- Un taux de chômage de 12,4 % (moyenne de l'agglomération : 7,3%, moyenne des ZUS en 2009 : 18,6 %) au 30/09/10 mais qui masque toutefois une grande précarité de l'emploi salarié (CDD, intérim, temps partiel contraint, etc.)

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

14

➤ Un dispositif d'accompagnement qui permet d'articuler développement économique et emploi

- Les partenaires de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, service emploi de la commune, PLIE, club FACE, etc.) sont mobilisés afin d'accompagner les entreprises s'installant à la pépinière d'entreprises de Promopole Thorez puis Promopole Merisiers en 2010
- Le PLIE a mis en œuvre une action spécifique d'accompagnement des entreprises de promopole dans leur projet de recrutement :
- 49 offres d'emploi (22 en 2008) ont été collectées et diffusées dans le réseau des offres du PLIE
- Les principaux recruteurs : Sinéo, Merchandising+, Flex en France, Hélios
- Les types d'emploi : nettoyage (21), manutention/logistique (15) et commerce / vente (5)
- Les types de contrat : CDI (27), contrats aidés (15) et CDD (7)
- Le PLIE propose une offre de service à la carte : définition de poste, dépôt d'offre en ligne, présélection de candidats, participation aux entretiens de recrutement, conseil au recrutement, etc.
- Des difficultés ont été observées : pour positionner les DE de la ZFU notamment sur les postes les plus qualifiés, pour anticiper les recrutements afin de former les publics aux compétences demandées par les entreprises (inadéquation entre les compétences des publics et celles demandées par les entreprises)

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

15




V - Impact financier du dispositif d'exonération

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

➤ Une augmentation du nombre d'entreprises exonérées de cotisations sociales patronales jusqu'en 2007 puis un plafonnement

- Évolution du nombre d'entreprises exonérées :
- **En 2006 : 65 entreprises** étaient exonérées (sur 561 entreprises de la ZFU soit 11,6 %) dont :
Santé : 26, services aux entreprises : 12, commerces : 13
- **En 2007 : 87** dont santé : 34, services aux entreprises : 21, commerces : 14
- En 2008 : 85 dont santé : 30, services aux entreprises : 17, commerces : 14
- En 2009 : 81 dont santé : 28, services aux entreprises : 13, commerces : 17
- Soit une augmentation de 24,6 % entre 2006 et 2009 mais cette augmentation se concentre sur l'année 2007
- Le nombre d'entreprises exonérées diminue faiblement mais de façon régulière entre 2007 et 2009

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

17

➤ Une augmentation simultanée des effectifs salariés exonérés puis une stabilisation dès 2008

- Évolution des effectifs salariés exonérés de cotisation sociale (source : URSSAF) :
- **En 2004 : 154** emplois font l'objet d'une exonération
- En 2006 : 173 dont santé : 52, services aux entreprises : 47, commerces : 33
- En 2007 : 207 dont santé : 56, services aux entreprises : 72, commerces : 38
- **En 2008 : 209** (pas de détail par secteur d'activité)
- Pas de données transmises pour 2009
- Soit une augmentation de + 34,4 % entre 2004 et 2007 puis un plafonnement à partir de 2008
- Les effectifs salariés exonérés (209) représentent 9,7 % de l'effectif salarié total de la ZFU (2 161 emplois).

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

18

➤ Un accroissement du montant des cotisations sociales exonérées jusqu'en 2008

- Évolution des cotisations sociales patronales exonérées :

(source URSSAF)

- En 2004 : 384 600 €
- En 2006 : 862 663 €
- En 2007 : 1 080 476 € (+ 25,2 %)
- En 2008 : 1 110 999 €
- En 2009 : 928 546 €

- Le montant des cotisations sociales patronales s'accroît jusqu'en 2008 avant de diminuer de 16,4 % en 2009

- Les secteurs des services aux entreprises, de la santé et du commerce représentent plus de 80% des cotisations exonérées en 2007

➤ Une augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant d'une exonération au titre des impôts commerciaux

- Évolution du nombre d'entreprises bénéficiant d'une exonération :

- En 2006 : 101 dont IS* : 17, BIC** : 11, BNC*** : 73 (dont les professions libérales)
- En 2007 : 100 dont IS : 21, BIC : 9, BNC : 70
- En 2008 : 121 dont IS : 29, BIC : 10, BNC : 82
- En 2009 : 122 dont IS : 31, BIC : 6, BNC : 85

- Le nombre d'entreprises exonérées évolue positivement en 2008 après deux années de stabilité

- 121 entreprises font l'objet d'une exonération sur un total de 531 entreprises dans le périmètre de la ZFU soit 22,8 %.

* IS : Impôt sur les Sociétés

** BIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux

*** BNC : Bénéfices Non Commerciaux

➤ Une augmentation du nombre d'entreprises exonérées de Cotisation économique territoriale (ex taxe professionnelle)

- Le nombre d'entreprises faisant l'objet d'une exonération de cotisations croît moins rapidement que le montant total des exonérations :

- En 2006 : 125 entreprises (soit un montant de 279 281 €)
- En 2007 : 133 (+ 6,4 % en 2007 pour un montant de 277 204 €)
- En 2008 : 314 835 €
- En 2009 : 215 033 €

- Un peu moins d'une entreprise sur 4 fait l'objet d'une exonération en 2007

- Le montant de l'exonération au titre de la Taxe professionnelle croît jusqu'en 2008 puis décroît fortement à partir de 2009 (- 31,7 % entre 2008 et 2009)

- La croissance du nombre d'entreprises exonérées est relativement faible entre 2006 et 2007 au regard de la variation des effectifs (+ 20 %) et de la variation des cotisations (+ 25%)

- Le produit de la **taxe professionnelle** versé par les entreprises de Trappes-en-Yvelines était de **38 millions d'euros en 2009**.

➤ Des difficultés rencontrées par les entreprises

- Les entreprises installées en ZFU ont rencontré des difficultés

- La marge d'interprétation des textes de loi en matière exonérations a créé dans un premier temps un sentiment d'insécurité juridique parmi les employeurs => Cette difficulté semble surmontée à ce jour : l'amélioration du dispositif de communication en direction des entreprises (Ville, CA, DGI, URSSAF, etc.) et une approche plus pédagogique ont contribué à améliorer la connaissance des lois qui réglementent les droits et devoirs des entreprises en ZFU

- Certaines entreprises implantées ne prennent pas les précautions suffisantes pour vérifier leur éligibilité aux exonérations => cette remarque reste d'actualité

➤ Un dispositif remis en question à compter de 2012

- La suppression du dispositif ZFU à la fin de l'année 2011 a fait l'objet d'un communiqué de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville Mme Fadela AMARA le 22/10/10
- Un groupe de travail « ZFU, développement économique et emploi dans les quartiers » a été mis en place
- Ce groupe de travail a pour objectif de faire des propositions pour stimuler l'activité économique et apporter des réponses au chômage des jeunes dans les quartiers
- Il est présidé par Eric Raoult, Député-maire du Raincy, et composé d'une vingtaine de personnes (élus, représentants d'entreprises et acteurs de la vie économique)
- Après une phase d'audition, d'échanges et de concertation, ses conclusions seront rendues en février 2011

VI - L'offre immobilière

➤ Des projets immobiliers inégalement avancés

- La convention 2004/2008, prolongée jusqu'au 31/12/2011 prévoyait d'engager différents programmes immobiliers pour accueillir les entreprises en ZFU :

1) Projet de construction d'immeubles tertiaires (2 100 m² de bureaux, services et artisanat) localisé à l'angle des avenues Henri Barbusse et Pasteur Martin Luther King.

=> Situation au 22/10/10 : étude de faisabilité du projet en cours, 3 immeubles seraient envisagés (1 pour la CAF, 1 pour l'accueil de TPE/PME, un 3^{ème} pour l'accueil d'entreprises)

2) Ouverture d'une pépinière d'entreprises (2 800 m² répartis en bureaux et artisanat) face au nouveau centre commercial

=> Situation au 22/10/10 : la pépinière d'entreprises « Promopole Merisiers » (2 800 m²) a été livrée en 2010. Elle propose 35 bureaux et 8 ateliers auxquels s'ajoutent des salles de réunion et services (la pépinière n'a plus que quelques locaux disponibles à ce jour). La pépinière provisoire « Promopole Thorez » (1 100 m²) a été transformée en hôtel d'entreprises.

➤ Des projets immobiliers inégalement avancés (suite)

3) Projet de création 700 m² de commerces et d'activités (en face du centre commercial des Merisiers)

=> Situation au 22/10/2010 : des commerces et services publics sont en cours d'installation : Banque Postale, la Poste et une boulangerie

4) Projet de réalisation d'un centre d'affaires dédié à l'économie solidaire et sociale dans le périmètre de l'ancien centre commercial des Merisiers.

=> Situation au 22/10/10 : ce projet est à l'étude

5) Projet d'implantation de 1000 m² de commerces et d'activités (« programme « Closerie du Parc » en pieds d'immeuble d'habitations neufs autour de la place François Mitterrand

=> Situation au 22/10/2010 : 1000 m² de commerces/activités (une supérette de 800 m² et une boulangerie) sont prévus en pied d'immeubles de logements situés place François Mitterrand. Livraison prévue fin 1^{er} semestre.

➤ Des projets immobiliers inégalement avancés (suite)

6) Programme « Jardins des aromates »

=> Situation au 22/10/10 : ce programme, livrable fin 2011, prévoit l'implantation d'une brasserie (275 m²) et d'un immeuble d'habitation.

➤ Bilan et perspectives pour le volet immobilier

- La crise financière tend à hypothéquer ou différer les projets de construction de bureaux, locaux d'activité et surfaces commerciales
- Le manque de lisibilité sur la durée et l'ampleur du retournement conjoncturel incitent les investisseurs et porteurs de projets à la prudence
- Des entreprises candidates à l'implantation peuvent ne pas trouver de réponse à court terme (avant la fin du dispositif prévue 2011) à leurs besoins en locaux d'activité
- La fin annoncée des ZFU pour 2011 constitue un facteur supplémentaire d'incertitude et peut susciter une forme d'attentisme ou, au contraire, une certaine précipitation
- Les conditions de sortie du dispositif ZFU détermineront en partie l'intérêt des investisseurs pour ces territoires

VII – Le dispositif d'accueil et d'animation de la ZFU

➤ Rappel des engagements de la convention territoriale

- La convention ZFU prévoyait :
 - La mise en place d'un comité de pilotage (dernière rencontre le 2/12/08), d'un comité de pilotage élargi (dernière rencontre le 19/01/06) et d'un comité de suivi et d'évaluation
 - La création de groupes de travail thématiques : emploi/formation, stratégie marketing et communication, suivi et implantation des entreprises (pilotage Maison de l'entreprise/guichet unique de la commune), immobilier d'entreprises et évaluation.
 - La désignation d'un chef de projet placé sous l'autorité du Président de la CA et chargé de piloter le projet en partenariat avec la ville de Trappes
 - La création d'un guichet unique fonctionnant avec la participation de tous les partenaires impliqués

➤ La mise en place d'un guichet unique par la ville de Trappes en 2006

1) Un guichet unique mis en place par la ville de Trappes et dont les missions sont rappelées comme suit :

- **Immobilier d'entreprise** : information et suivi des promoteurs investisseurs
- **Implantation des entreprises** : accueil des entreprises, information sur les droits (exonération) et devoirs (recrutement dans le périmètre des ZFU)
- **Emploi-formation** : accompagnement des entreprises dans leur recrutement (en lien avec Pôle emploi, le PLIE et FACE)
- **Stratégie marketing et communication** : présence dans différents salons internationaux (salon international de la franchise) ou régionaux, création d'une rubrique ZFU sur le site de la ville de Trappes, organisation événements (journée du micro-crédit, forum économique du 28/01/10, etc.)

➤ La mise en place d'un guichet unique par la ville de Trappes en 2006 (suite)

- **Promotion de l'économie sociale et solidaire** : dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire, organisation le 23/11/10 d'un petit-déjeuner débat « une autre façon d'entreprendre » à Promopole (destiné aux chefs d'entreprises et porteurs de projets) + présence du bus de l'Atelier

2) Éléments de bilan pour 2009

- **Les entreprises sont suivies à différentes étapes de leur projet** : suivi du dossier de candidature, assistance et médiation en matière d'exonération, mise en relation avec les commercialisateurs des locaux d'activité, suivi des besoins en recrutement

➤ La mise en place d'un guichet unique par la ville de Trappes en 2006 (suite)

- Parmi les porteurs de projets reçus, les tendances suivantes ont été observées :

- Une forte proportion de porteurs de projet non trappistes (61,6 %), chiffre en correspondance avec les moyennes nationales
- Une part prédominante de projets de création d'activité (87,2 %) parmi les futurs entrepreneurs accueillis (nombre de transferts d'établissements assez faible en conformité avec les observations nationales)
- Une majorité de projets relèvent du secteur des services aux entreprises
- Plus d'un porteur de projet sur deux n'a pas encore commencé l'élaboration d'un business plan au moment du premier entretien ce qui souligne les besoins en accompagnement voire en formation

- Pour le volet communication, différents articles ont été publiés dans le journal municipal

➤ La contribution des services de la Communauté d'agglomération

1) Des services de l'agglomération mobilisés

- **La Maison de l'entreprise (MDE)** : contribution à la sélection des entreprises candidate à l'installation en ZFU (y compris en pépinière), mise à disposition de l'offre de services de la MDE aux entreprises ou aux porteurs de projets

⇒ Du 1/06/09 au 1/06/10 : 60 porteurs de projets domiciliés en ZFU ont fait l'objet d'un accompagnement, 29 entreprises de Promopole reçus par la Maison de l'entreprise, 6 entreprises financées dans le cadre de la Plate-Forme France-Initiative (PFFI) et 5 dans le cadre de la convention de revitalisation Alcatel/Lucent

- **La Direction du développement** : montage des opérations immobilières dans la perspective d'élargir l'offre sur le périmètre de la ZFU

➤ La contribution des services de la Communauté d'agglomération (suite)

- **Le Service emploi et le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** : accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement (aide à la définition des besoins de l'entreprise, élaboration de profils de postes, sélections de candidats, entretiens, etc.) et proposition de candidats
- **La Direction de la communication** : élaboration des supports de communication (plaquettes, annuaire des entreprises, site internet, etc.)
- **Observatoire de la ville (Veille économique et stratégique)** : information relative au tissu économique, positionnement de la ZFU de Trappes dans l'économie saint-quentinoise, etc.



VIII – Synthèse des faiblesses et plus-values de la ZFU

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

➤ Synthèse des difficultés et des améliorations possibles

(liste non exhaustive)

- **Devenir du dispositif ZFU** : incertitude sur les modalités de sortie du dispositif fin 2011 (effets négatifs sur les anticipations), l'emploi des jeunes serait prioritaire dans les mesures en cours d'élaboration.
- **Immobilier d'entreprises** : programmes immobiliers différés et difficultés de certaines entreprises à trouver une réponse à leurs besoins.
- **Exonérations sociales et fiscales** : la baisse relative des avantages a contribué à freiner une dynamique déjà fragilisée par un contexte économique peu porteur (suppression de l'exonération pour les salaires supérieurs à 140 % du SMIC en 2009) ; compléter l'information sur le nombre d'entreprises qui cumulent les exonérations liées à la ZFU et le crédit impôt recherche ;
- **Évaluation** : affiner les indicateurs statistiques afin de mesurer l'impact de la ZFU sur le développement de l'activité économique et de l'emploi (nombre d'habitants du périmètre ZFU en emploi grâce au dispositif) ; mesurer le bien être, la disponibilité en commerces ou en services à la personne ; effets économiques induits de la ZFU non mesurés ; nombre d'entreprises ayant quitté le dispositif ; nombre de cessations d'activité ; nombre de déménagements et causes de ces départs de la ZFU.
- **Emploi** : anticiper davantage les recrutements avec les entreprises ; optimiser l'accompagnement RH des Très Petites Entreprises (TPE), difficulté soulignée des entreprises à recruter pour les postes les plus qualifiés (la DRIRE évoque les difficultés à recruter des ingénieurs, les entreprises high-tech ont-elles leur place en ZFU ?) ; porter un regard global sur l'offre et la demande d'emploi (en collaboration avec Pôle emploi)

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

37

➤ Synthèse des plus-values de la ZFU (liste non exhaustive)

- **Bilan économique de la ZFU** : l'emploi (doublement en 5 ans du nombre d'emplois) et l'activité économique (triplément du nombre d'établissements en 7 ans de 2002 à 2009) se sont accrues sur le périmètre, la pépinière d'entreprises « Promopole Thorez » puis « Promopole Merisiers » est un succès en terme de taux d'occupation, de création d'emplois et d'accompagnement des entreprises : elle contribue à modifier positivement l'image de Trappes ; l'articulation avec le PRU est un facteur de dynamisme
- **Impact économique de la ZFU hors périmètre** : la création de la ZFU n'a pas eu d'impact sur les zones d'activité situées dans le voisinage de la ZFU (les bases de taxe professionnelle sont en augmentation sur l'ensemble des périmètres limitrophes jusqu'en 2008)
- **Entreprises** : développement significatif de l'offre de services aux entreprises notamment dans l'accompagnement au recrutement (services à la carte en fonction des besoins) ; le dispositif ZFU est un accélérateur du développement du maillage associatif et entrepreneurial
- **Démarche d'évaluation** : changement d'image du quartier en lien avec le PRU (apport de nouvelles activités, mixité accrue, etc.)

=> **Un bilan complet de la ZFU devra être engagé en 2011**

Ville de Trappes-en-Yvelines - Janvier 2011

38

La

Zone

Franche

Urbaine

de

Trappes en Yvelines

«Un levier au service du développement local »

Dispositif de Zone Franche Urbaine à Trappes en Yvelines

Trappes en Yvelines :

- une ville en mouvement, une volonté pour construire les fondations d'un avenir meilleur pour les 30 000 habitants.
- Un engagement fort à améliorer le vivre ensemble dans des quartiers rénovés, dynamiques, sûrs, avec des commerces diversifiés et des entreprises créatrices d'emplois. En plus d'équipements publics de qualité, d'un réseau de transports en commun dense, un réseau TTHD (Très Très Haut Débit) est en cours de déploiement.

La conjugaison du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) avec le dispositif ZFU contribue, depuis 2004, à la concrétisation de la volonté de mise en mouvement d'un projet de développement économique et de l'emploi :

Quelques données :

Implantation d'entreprises et création d'emplois :

- 184 établissements en 2002, 296 en 2005, 504 en 2008 et **531 en 2009**
- Parmi les 531 entreprises implantées en ZFU, plusieurs ont intégré des pôles de compétitivité. 4 créations d'entreprises à Trappes sur 10 se sont réalisées en ZFU au cours des 4 dernières années
- 610 emplois salariés et non salariés en 2003, 1426 en 2005 et **2161 en 2009**

Investissements publics :

- depuis 2006, tous maîtres d'ouvrage confondus, les investissements publics engagés sont de **170 Millions d'euros**. Ce montant se répartit entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, l'ANRU, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, les bailleurs sociaux, la CDC et l'Etat. Ces investissements publics concernent la démolition, la construction, la réhabilitation, la résidentialisation de logements, l'aménagement d'espaces publics, les équipements publics, l'économie, le commerce et les activités ainsi que l'intervention auprès de co-proprétés dégradées et l'ingénierie. Le projet de réunification de la ville, par l'enfouissement de la RN10, est estimé à 95 millions d'euros.
- Un important travail de suivi et de maintenance est réalisé dans le cadre d'un contrat de gestion urbaine de proximité.



Vue sur le quartier des Merisiers en rénovation : halles du marché, centre commercial et projets immobiliers en cours

Le projet de rénovation urbaine vers lequel converge la ZFU, a permis de démolir un centre commercial vétuste et délabré et d'en créer un nouveau : le Centre Commercial « Merisiers ». À ce jour toutes les cellules commerciales sont occupées : une moyenne surface, 20 commerces de proximité (alimentaire, banque, services, etc...).

Des programmes privés achevés, ou en cours de réalisation, permettent de compléter l'offre de services aux habitants et aux entreprises du périmètre ZFU et de toute la ville.

L'immobilier d'entreprises en ZFU :

- Pépinière d'entreprises Promopole Merisiers : 2800 m² de bureaux et activité. Inauguré en juin 2010 l'équipement est complet. Le village d'entreprise « Thorez » est également complet soit 88 entreprises accueillies sur les 2 sites gérés par une Société d'Economie Mixte.
- Programme « Villa Madras » : prévoyant 700m² de commerces et activité est achevé et complet : Poste, Banque Postale et une boulangerie-pâtisserie artisanale
- Programme « Jardin des aromates » en cours prévoit l'arrivée d'une brasserie de 258m²
- Programme « Closerie du Parc », prévoyant la création de 1000m² de commerces et activités dans le quartier de la plaine de Neauphle : en cours d'achèvement. Une boulangerie-pâtisserie artisanale est en cours d'installation. Des négociations sont ouvertes avec une enseigne nationale pour l'implantation d'une supérette de 800m².



« Closierie du parc » quartier Plaine de Neauphle

Le dispositif ZFU : Un levier sur la dynamique de création en faveur des porteurs de projet du territoire »

Le guichet unique mis en place avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, est au cœur d'un partenariat local et départemental. Ses missions : Accueil, orientation, guidance des porteurs de projet de création d'activité : suivi des projets, assistance et médiation en matière d'exonération, mise en relation avec des commercialisateurs des locaux d'activité, suivi des besoins de recrutement, participation au comité de sélection d'entrée en pépinière et village d'entreprises de la ZFU.

MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES – Service Développement Economique – 01.30.16.17.63

Isabel.mesquita@mairie-Trappes.fr

C - 2 Présentation du projet business open spaces



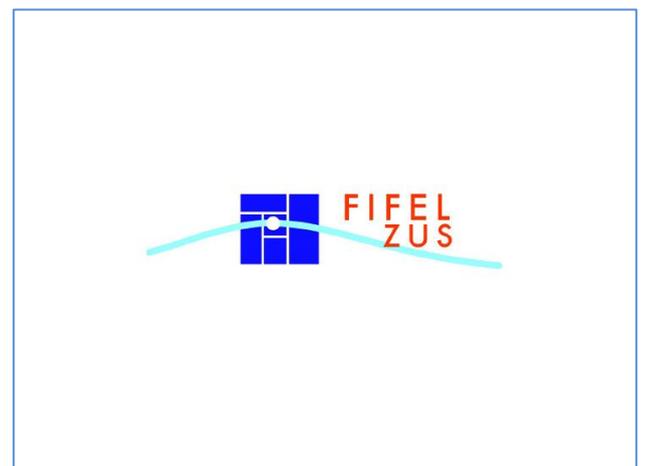
Immobilière 3F est le second groupe de construction et de gestion de logements sociaux en France

Ce bailleur social, très investi dans les projets de rénovation urbaine (PRU), dispose d'un patrimoine de plus de 105 000 logements en Ile-de-France

Prochainement, 45 programmes vont faire l'objet d'opérations de requalification urbaine et de redynamisation sociale

Ce sont ainsi plus de 23 000 logements qui sont concernés par celles-ci (près de 70 000 habitants)

Dans ce cadre, le bailleur a engagé une réflexion concernant le développement économique des sites sur lesquels il dispose de logements



La Fifel est une fédération qui rassemble près de 300 entrepreneurs au sein de plusieurs clubs d'entrepreneurs (AEB, MVSE, CEB, CECM, AECB, CAE 93 et ACE)

L'objectif des membres de la fédération est de regrouper les représentants des entreprises en impulsant des dynamiques locales grâce au soutien des collectivités partenaires

La Fifel a créé plusieurs outils dédiés au développement des quartiers (www.emploi-zus.fr, www.quartierstv.fr, www.reso-pme.fr)

Depuis sa création, la Fifel a fait le choix de se battre pour le développement de l'emploi dans les quartiers populaires



L'objectif de Premier Conseil et de ses partenaires : aider les résidents des quartiers à innover, à développer des activités pérennes et ainsi à créer de la richesse

Premier Conseil effectue des missions pour le compte de partenaires très engagés : la ville de Sevrans, Immobilière 3 F, Planet Finance France, Eveilleco, la Fifel Zus, des clubs d'entrepreneurs tels que CEB, AEB ou AECB

Plusieurs entrepreneurs ont également été primés après avoir été accompagnés par la société (Laurence Lascary, Alain Kaplan, etc.)

Les Business Open Spaces : centres d'affaires de proximité créés par 3 partenaires

Depuis mars 2011, Immobilière 3 F, la Fifel Zus et Premier Conseil ont ouvert les portes de leurs deux mini centres d'affaires appelés "business open spaces" grâce au partenariat qui les lie par une convention cadre signée en juillet 2010

Ces deux structures vont permettre aux trois partenaires d'accueillir **10 créateurs ou jeunes entrepreneurs de Garges-les-Gonesse et 12 sevransais**

Les entrepreneurs ciblés sont ceux qui disposent de moyens limités pour assurer leur réussite : les résidents des quartiers en recherche d'une insertion

Un nouveau service de la Fifel Zus et Premier Conseil : hébergement contre accompagnement

Pour une participation équivalente à celle d'un loyer, ils bénéficient d'un suivi post création inclus dans la prestation de domiciliation de leur entreprise

Le suivi prend la forme de conseils individualisés de 2 h par mois ou de formations d'une demi-journée, d'animations collectives et de services annexes

Les espaces mis à disposition des créateurs sont des bureaux et des open spaces

Afin de mieux valoriser la création d'entreprises au sein des quartiers de Garges et de Sevrans, une « opération parrainage » a été lancée en septembre 2010 et a permis de primer 5 créateurs d'entreprise (soutien de la Direccte)

www.fifelzus.com . www.openspaces.fr . www.premierconseil.fr



un business open space

pour faciliter votre réussite

Fifel Zus
Claude ATTIAS – Président
01 41 52 19 19 - cattias@fifelzus.com

Premier Conseil
Victorin GOKPON – Gérant & Consultant
06 10 90 57 98 - conseil@premierconseil.fr

C - 3 L'association « z'y va » et l'expérience « Un stage et après ? »



8 juin 2011

Présentation de l'association

Création
Septembre 2009 après cinq ans d'engagement bénévole à Nanterre

Notre cible
Collégiens de troisième de quartiers défavorisés

Objectifs
Permettre à tous les collégiens, sans distinction d'aptitude, d'accéder à la **découverte des métiers** et à une information claire sur l'**orientation** grâce à l'**engagement de tous les acteurs au niveau local**

2

Comment atteindre nos objectifs?

Etape 1
En amont du stage
a. Forum des métiers / Forum Job d'été
b. Conférences ludiques sur le monde de l'entreprise (métiers, fonctions, codes, relations humaines...)
c. Ateliers interactifs de formation (entretien, lettre de présentation/motivation)

Etape 2
Stage de découverte du monde de l'entreprise
Parcours de découverte de secteur d'activité au sein de grandes entreprises, PME dynamiques, APU et associations

Etape 3
En aval du stage
a. Suivi des élèves (rapport de stage, parrainage/ relation avec l'entreprise...)
b. Préparation de l'orientation avec rencontres parents/ professeurs/ professionnels, forum de l'orientation
c. Sorties découverte entreprise et orientation

3

Le bilan de l'association

Depuis 2009

- ✓ Collège République à Nanterre (quartier du Petit Nanterre)
- ✓ 120 élèves chaque année
- ✓ 32 bénévoles mobilisés
- ✓ 29 entreprises représentant plus de 80 métiers
- ✓ Convention triennale signée avec le Ministère de l'Education
- ✓ Victoire au Prix de la Solidarité Étudiante organisé par la Fondation Veolia
- ✓ Victoire au Prix de l'engagement citoyen organisé par le Ministère de la ville et France Bénévolat




4

La préparation des élèves

Bilan en amont du stage depuis 2009

- ✓ Deux forums des métiers ayant mobilisés 50 professionnels
- ✓ Deux conférences ludiques par classe de trente
- ✓ Trois ateliers interactifs pour chaque groupe de quatre élèves





5

Le stage de découverte

Bilan des stages depuis 2009

- ✓ Veolia, Euro RSCG, Assemblée Nationale, Schneider, Tod's L'Oréal, Ministère de l'Education, Vinci, Thales, RHaja, Netgem...
- ✓ Préparation avec l'entreprise d'un parcours permettant la découverte de plusieurs métiers durant la semaine




6

Le suivi des élèves

Bilan en aval du stage : depuis 2009

- ✓ Rencontres individuelles avec les parents et les élèves
- ✓ Trois ateliers par groupe de trois pour tirer un bilan du stage
- ✓ 23 nouveaux parrains



Développement de l'association

Projet pour 2011 - 2012

- ✓ Collège des Champs Philippe à La Garenne Colombes
- ✓ En discussion avec Evariste Gallois à Nanterre, des collèges de Marseille, Strasbourg et Tours
- ✓ Organisation d'interventions de "personnalités"
- ✓ Visites de 6 entreprises
- ✓ Collège Jaurès de Pantin



Mobilisation de la communauté éducative

- ✓ Rencontres entre :
 - ✓ les élèves,
 - ✓ les équipes du Collège,
 - ✓ les associations locales,
 - ✓ les familles,
 - ✓ les professionnels,
 - ✓ les responsables politiques
 - ✓ et Un Stage et Après



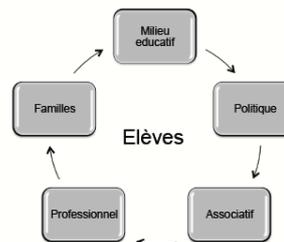
- ✓ Une rencontre de la communauté éducative chaque mois
- ✓ Grande réunion de lancement en septembre

Notre vision

Répondre à l'enjeu de l'orientation en fonction des réalités locales

Une collaboration de tous les acteurs locaux autour d'un projet...

...qui responsabilise les collégiens et leur donne les clés pour comprendre l'avenir



- Sensibiliser les familles
- Faire découvrir tous les métiers et mettre en avant les secteurs en croissance
- Former les collégiens sur les codes de l'entreprise et les qualités à développer
- Faire participer les associations pour assurer le suivi des collégiens et leur implication tout au long de l'année
- Impliquer les collectivités publiques pour nourrir le débat et combler les lacunes de l'orientation en France

Le fonctionnement de l'association

Les flux d'informations sont très importants, mais ne doivent en aucun cas ralentir le fonctionnement opérationnel de l'association

Au niveau local

- Faciliter la collégialité de la communauté éducative
- Coordonner et responsabiliser les acteurs locaux
- Construire un programme adapté aux réalités locales



Au niveau national

- Assister les filiales dans la coordination au niveau local
- Communiquer sur tout le territoire auprès des filiales USEA
- Donner de la visibilité à l'association et apporter des réponses au problème de l'orientation et de l'égalité.

Organiser
Coordonner
Assister
Echanger
Superviser
Actualiser

Créer des processus normalisés pour faciliter le fonctionnement de l'association et garantir l'implication de tous les acteurs

Article

« Intérêt commun et intérêt public : la philosophie des instruments d'intégration socio-urbaine aux États-Unis et en France »

Thomas Kirszbaum

Lien social et Politiques, n° 52, 2004, p. 95-103.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/010592ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Intérêt commun et intérêt public: la philosophie des instruments d'intégration socio-urbaine aux États-Unis et en France

Thomas Kirszbaum

Dans le système d'État providence «résiduel» (Titmuss, 1958) ou «libéral» (Esping-Andersen, 1999) des États-Unis, l'assistance accordée aux pauvres «méritants» — c'est-à-dire dans l'incapacité avérée de travailler — a toujours prévalu sur les mécanismes d'assurance sociale, dont l'institutionnalisation est restée inachevée. Comprise au sens du quartier, la «communauté» est au cœur du dispositif américain d'assistance sociale, à la fois comme instrument d'intégration des pauvres à la société et comme cadre de leur expression politique. Déjà, au tournant du siècle précédent, les réformateurs sociaux de la *Progressive Era* voyaient dans la communauté l'espace privilégié de l'acculturation des immigrants aux valeurs du travail et de la famille, en même temps que le creuset d'une refondation de la vie civique contre la corruption des «machines» politiques locales. Au fil du temps, le travail social s'est émancipé des sociétés de bienfai-

sance pour devenir l'affaire de bureaucraties. Mais son ancrage communautaire est devenu problématique quand les immigrants d'origine européenne ont cédé la place aux Noirs et aux Hispaniques dans les quartiers pauvres des grandes villes (*inner cities*). Il fallut attendre les programmes fédéraux des années 1960 pour que soit redécouvert le thème communautaire dans la gestion de la pauvreté. Le déploiement de services sociaux et éducatifs était alors conçu comme un moyen de compenser la faiblesse des institutions sociales primaires dans les ghettos noirs, et le contrôle «communautaire» de ces services devait contribuer à l'auto-organisation des habitants. Le *Community Action Program* (1964) fut d'abord utilisé pour revendiquer un meilleur partage des ressources locales, avant de servir de levier pour la conquête du pouvoir local par les Noirs. Mais l'agenda communautaire se déplace, à partir des années 1970, sous l'effet

combiné d'une désintégration économique massive des ghettos et d'un épuisement de la manne fédérale. Avec les *Community Development Corporations* (CDC) pour fers de lance, une partie du mouvement communautaire emprunte désormais aux méthodes du secteur privé pour tenter de compenser le désinvestissement économique et public des *inner cities*. Ces organisations ont toujours vocation à représenter les habitants, mais elles délaissent l'affrontement avec les pouvoirs locaux au profit de la coopération avec ceux-ci et les fondations privées, dont elles dépendent de manière croissante pour leurs financements.

Un même thème relie ces différentes phases de l'histoire des politiques sociales américaines: celui de la communauté comme instance fondamentale de l'intégration des individus en vertu de l'hypothèse selon laquelle le lieu de résidence a un effet propre sur leur destin. Dans la

perspective progressiste du moins, la dégradation de la communauté bat en brèche le rêve américain, c'est-à-dire l'idéal d'égalité des chances (*equal opportunities*). Pour s'intégrer à la société, l'individu pauvre a besoin de la force collective que procure la communauté. En retour, la communauté a besoin d'individus responsables et autosuffisants pour se renforcer et rompre le cercle vicieux de la pauvreté.

La construction de l'État providence français procède d'une logique rigoureusement inverse. L'institutionnalisation du social y est le fruit d'un long processus d'arrachement des pauvres aux sujétions locales que constituaient les secours (Castel, 1995). Entamée au début des années 1980, la décentralisation de l'action sociale consiste en une gestion rapprochée de la pauvreté. Mais cette gestion est suffisamment encadrée par l'État central pour conjurer le risque d'un retour à l'arbitraire local. Cette décentralisation est allée de pair avec l'expansion du volet assistanciel de l'État providence, l'adossement de son volet assurantiel au statut salarial ne parvenant plus à endiguer la montée de la pauvreté consécutive à l'apparition d'un chômage de masse. Dans les quartiers où cette pauvreté est mas-

sive, une politique spécifique a été inventée, à l'initiative de l'État, pour redonner consistance à l'idée de solidarité (Donzelot et Estèbe, 1994). À ses débuts, cette «politique de la ville» a sans doute eu une inspiration «communautaire», au sens où elle expérimentait des solutions alternatives à la société salariale par la promotion d'une «économie solidaire», et dépassait le travail social classique au profit du tissage de liens collectifs entre habitants. Si elle se maintient en partie, cette option a été reléguée au second plan des priorités nationales, au tournant des années 1990, quand le mot d'ordre de la politique de la ville est devenu celui de la lutte contre l'exclusion et la ghettoïsation. L'exclusion interroge l'efficacité des services publics dans ces quartiers et la politique de la ville se veut l'aiguillon de leur adaptation territoriale, au nom de l'égalité des droits. En parallèle, la dénonciation des ghettos vient souligner l'échec de l'intégration des populations immigrées (ou supposées telles), échec surmontable à la condition d'organiser leur dispersion dans l'espace urbain¹.

L'analyse officielle de la situation des quartiers spécialisés au plan social et ethnique ne renvoie pas, comme aux USA, à l'étiollement des solidarités primaires ou à l'absence d'expression politique des habitants, mais à la négligence des services publics et au défaut de solidarité entre collectivités locales dans le partage du «fardeau» des minorités pauvres. Aux antipodes de l'approche américaine, la dissolution des liens communautaires est envisagée comme un préalable à leur intégration dans la société. La territorialisation de l'action publique doit garantir des droits effectifs à chacun contre l'arbitraire des liens proches, tandis que la mixité urbaine est censée restaurer l'autorité des institutions

républicaines contre l'émergence redoutée d'intérêts communautaires.

En vertu de leur diagnostic et objectif respectifs, les politiques d'intégration socio-urbaines conduites dans les deux pays ont ainsi suivi deux trajectoires inverses². La politique américaine a commencé par affirmer le rôle de l'État fédéral, dans les années 1960, afin de compléter, sur le terrain des quartiers pauvres, un *welfare state* que l'administration démocrate souhaitait institutionnaliser dans le prolongement du New Deal. La critique radicale des politiques sociales et de l'interventionnisme fédéral, menée par les conservateurs, a eu raison de cette prétention. Lorsqu'ils ont occupé le pouvoir dans les années 1990, les Démocrates n'ont réhabilité le principe d'une politique urbaine fédérale qu'à proportion de la réduction de son objet: soutenir les initiatives de collectifs locaux susceptibles d'enclencher une dynamique vertueuse entre l'individu et sa communauté, afin que l'un et l'autre parviennent à l'autosuffisance et s'affranchissent de l'aide gouvernementale. Suivant un cheminement inverse, la politique de la ville française est née d'une critique des impasses de l'État providence qui a légitimé un temps la fonction intégratrice du quartier, en appui sur l'implication des habitants. Une fois entrée dans sa maturité, cette politique en appelle avant tout à la mobilisation des institutions publiques, et de l'État au premier chef, pour faciliter une gestion rapprochée de la pauvreté et réduire la spécificité ethnique des quartiers pauvres. Gauche et droite partagent ces mêmes ambitions, même si la première privilégie les contractualisations locales et la seconde la méthode du zonage.

Les instruments mobilisés par les politiques d'intégration socio-urbaine américaine et française sont très révélateurs du contraste entre la philosophie qui sous-tend la fonction du territoire, de la communauté diraient les Américains, dans les deux régimes d'État providence³. Dernière une instrumentation *a priori* semblable (un projet et une instance de pilotage locaux), la fonction de l'État central, la dynamique du système d'acteurs local et la relation aux bénéficiaires obéissent à deux logiques très différentes : celle de l'intérêt commun aux USA, où il s'agit de refonder la communauté par la mobilisation de forces plurielles, chacune porteuse d'un intérêt légitime ; celle de l'intérêt public en France, où l'enjeu est de produire un intérêt général local par la mobilisation des seuls acteurs de la sphère publique.

Pour illustrer ce contraste, nous examinerons deux politiques initiées par des gouvernements « progressistes » dans la période récente : celle des *Empowerment Zones* (EZ) et celle des Grands Projets de ville (GPV)⁴. Emblématiques des mutations du volet assistanciel de l'État providence aux USA et en France, ces deux programmes ont été conçus à partir d'une analyse des faiblesses des expériences antérieures. Ils sont nés de cette conviction commune qu'il n'est pas de solution durable aux problèmes des quartiers pauvres sans une intervention massive des gouvernements nationaux, puissamment relayée par le local, fondée sur une approche réellement globale (à la fois sociale, économique et urbaine) et appuyée sur une méthodologie exemplaire. Toutefois, ni les *Empowerment Zones*, ni les Grands Projets de ville n'ont déployé toutes leurs virtualités, faute d'avoir bénéficié d'un soutien politique constant en raison du retour

aux affaires de gouvernements conservateurs dans les deux pays. Il sera surtout question, ici, de confronter la philosophie de ces politiques publiques telle qu'elle s'incarne dans des instruments d'action.

L'élaboration du projet local

USA : un compromis entre des intérêts pluriels

Au moment même où elle atteint son apogée, dans les années 1970, l'intervention du gouvernement fédéral dans le champ social et urbain voit sa légitimité contestée. Au nom d'un « nouveau fédéralisme », l'administration Nixon engage une mutation profonde des relations entre le national et le local. Avec le *Revenue Sharing* — une dotation globale de fonctionnement allouée aux collectivités locales — et les *Block Grants* — la consolidation de différents programmes sectoriels dans une subvention unique allouée aux collectivités —, le gouvernement fédéral renonce à informer le contenu même des politiques locales. Les administrations ultra-conservatrices des années 1980 radicalisent cette démarche en contestant jusqu'au principe même d'une aide fédérale aux villes. L'administration Clinton-Gore réhabilite ce principe, mais en conditionnant cette aide à une modernisation administrative qui fait la part belle aux mécanismes du marché⁵.

Le credo des « nouveaux démocrates » est l'*empowerment*, c'est-à-dire la prise en charge de leur destin par des individus et des communautés appelés à devenir autosuffisants. Progressistes et conservateurs américains s'accordent sur la finalité d'*empowerment*, mais divergent quant aux moyens de la réaliser. Pour les conservateurs, l'*empowerment* suppose un désengagement de l'État, suspecté d'entretenir les individus

dans la dépendance et de ruiner l'idéal de communautés locales auto-régulées par des corps intermédiaires⁶. Pour les progressistes, l'intervention de l'État demeure légitime si elle aide les individus et les communautés à conquérir leur autonomie pour s'émanciper, à terme, de l'aide publique. Le programme *Empowerment Zones*, adopté en 1993, est sans doute le plus emblématique de cette philosophie. Appliqué à titre expérimental sur un nombre limité de sites connaissant une pauvreté endémique, il repose sur la combinaison de dépenses sociales et d'allègements de taxes sur les entreprises⁷. Sa finalité explicite est l'autosuffisance économique des habitants et la responsabilisation des communautés appelées à définir et prendre en charge leur devenir.

Ces communautés devaient soumettre un dossier de candidature en réponse à un appel de projets fédéral. Son cahier des charges énonçait quelques « principes clés »⁸, mais affichait une relative neutralité quant au contenu des projets : « Nous exigeons le minimum de formalités, était-il précisé, et l'essentiel des informations requises seront fondées sur ce que votre communauté juge important. [...] Ce projet présentera votre vision de là où vous voulez aller et du chemin pour y parvenir ». Le cahier des charges fédéral était un document de nature essentiellement méthodologique. Des pistes d'action étaient suggérées, mais sous forme d'une boîte à outils dans laquelle les communautés pourraient puiser ce qu'elles jugeaient « essentiel ». En vertu de cette approche purement procédurale de l'intervention fédérale, les acteurs locaux avaient aussi la faculté de suggérer des aménagements de la réglementation fédérale (selon une procédure dite de *wai-*

vers) afin d'éliminer les entraves bureaucratiques à la réalisation du projet communautaire.

La sélection des projets par l'administration fédérale se fondait au moins autant sur leur mode d'élaboration pluraliste que sur leur contenu. Un projet devait préciser «les groupes et individus ayant participé à sa production», expliquer «comment les participants [avaie]nt été sélectionnés» et montrer «en quoi les participants pris comme un tout représent[ai]ent la diversité raciale, culturelle et économique de la communauté». Le cahier des charges évoquait trois catégories «d'entités participantes»: les acteurs de quartier (habitants, associations et institutions ancrées dans les quartiers, tels les écoles, les centres de santé, les organisations civiques, sociales ou religieuses), le secteur privé (entreprises, institutions financières) et les organisations sans but lucratif, et les gouvernements locaux (État, municipalités). La communauté était ainsi définie au sens large, comme la pluralité des composantes de la société locale.

Pour qu'une candidature soit crédible, un accord était nécessaire entre les intérêts, tous considérés comme également légitimes, des secteurs communautaire, privé et public. En

pratique, les projets ont été élaborés conjointement par des organisations représentant les quartiers pauvres et les municipalités, selon des modalités propres à chaque site, et dans un climat plus ou moins propice à l'émergence d'un intérêt commun. La présence de tiers médiateurs et leaders reconnus pour leur impartialité, car se tenant à équidistance des divers intérêts en jeu, a été l'une des clés de leur entente. Car le principe d'une codirection de la démarche par la municipalité et les organisations communautaires n'allait pas de soi partout. Le processus s'insérait dans des structures de pouvoir préexistantes qui ménageaient une place plus ou moins grande aux représentants des quartiers pauvres, le plus souvent à majorité noire. Appliquant aux *Empowerment Zones* la grille théorique de C. Stone (1989) sur les régimes urbains, M. Weir (1999) distingue plusieurs modes de relations stables entre les pouvoirs locaux et la mouvance communautaire. Dans les villes où prédomine une tradition «clientéliste» (*patronage*) héritée de la «machine» traditionnelle du Parti démocrate (Chicago ou New York), seuls les groupes connectés aux politiciens locaux, voire contrôlés par eux, sont considérés comme des partenaires légitimes. Dans les villes où élites politiques et économiques sont en situation de collusion, les organisations communautaires se cantonnent dans un registre protestataire, sur fond de défiance réciproque, y compris lorsque les classes moyennes noires s'emparent du pouvoir local (Atlanta). La dernière configuration correspond aux villes «inclusives», dans lesquelles l'influence communautaire est la plus forte (Pittsburgh, San Antonio). En faisant de la participation des organisations communautaires un critère impératif d'éligibilité

des projets, le gouvernement fédéral se portait garant du pluralisme, même s'il n'était pas en capacité de réguler directement leurs interactions avec les pouvoirs locaux, largement informées par la nature du régime urbain.

France : un entre-soi institutionnel

À l'inverse de ce qu'on observe aux USA, où l'État fédéral est un acteur de moins en moins central des politiques d'intégration socio-urbaine, la politique de la ville française affiche un volontarisme toujours croissant qui place l'État en situation d'initiateur, de financeur et d'acteur majeur de cette politique. Depuis la décentralisation, l'État a perdu le monopole de la production de l'intérêt général. La gestion des territoires est devenu un sujet d'inquiétude pour les autorités nationales du fait de son éclatement entre une multiplicité d'institutions publiques locales, chacune tirillée entre le souci de la performance et le devoir de solidarité envers les quartiers pauvres. En vertu de sa fonction de «garant de la cohésion sociale et territoriale», rappelée avec insistance par une litanie de rapports officiels, il revient à l'État d'inciter ses propres services déconcentrés et ses partenaires territoriaux à se coordonner pour faire émerger un intérêt général local «intégré», assignant un double devoir aux institutions en charge des territoires: améliorer l'efficacité des services publics dans les quartiers et faciliter la dispersion spatiale des immigrés ou supposés tels.

Le but n'est pas de potentialiser des forces plurielles au sein des sociétés locales, à commencer par celles qui émanent des quartiers concernés, mais de convaincre chaque institution locale que le devenir de ces quartiers est d'intérêt public, à partir d'un discours sur la

solidarité, dont les services publics sont l'expression concrète, et d'un discours sur les dangers de la ghettoïsation pour l'équilibre de la société. Le programme gouvernemental portant création de cinquante Grands Projets de ville, en 1999, est la quintessence de cette philosophie⁹. Dans son rapport consacré au sujet, le Conseil national des villes en résumait l'enjeu: «Il existe une vision largement partagée de la ville que nous voulons», «une ville capable de faire société, de réduire les ghettos et les inégalités», «et qui utilise pour y parvenir toutes les ressources de l'action publique»¹⁰.

Le devoir d'agir au nom de l'intérêt public confère à l'État central une fonction d'énonciation de la substance même du bien commun. L'État a ainsi commencé par dresser la liste des sites d'intérêt public à inclure dans le programme des GPV. Les municipalités étaient formellement invitées à faire acte de candidature, mais celles qui ne s'étaient pas manifestées, et dont l'État estimait qu'elles en avaient le devoir, ont été sollicitées pour s'inscrire dans la démarche. Les villes retenues n'étaient que présélectionnées, en attendant l'élaboration d'un projet local et le choix des quartiers à traiter en priorité. Le cahier des charges rédigé à l'intention des acteurs locaux dressait, en préambule, une typologie sommaire des quartiers à inclure dans le dispositif. Puis, dans une première partie intitulée «le contenu», le cahier des charges prescrivait les remèdes à leur appliquer. Les actions à entreprendre pour atteindre l'objectif de dispersion étaient classées en deux rubriques: «ancrer le quartier dans l'agglomération» et «renouveler l'offre urbaine». Une troisième rubrique, correspondant à l'objectif de renforcement et

d'adaptation des services publics, énumérait les actions à mener pour «améliorer la vie quotidienne au sein des quartiers et ouvrir des perspectives à chacun».

À l'inverse du cahier des charges des *Empowerment Zones*, qui subordonnait le contenu du projet à la méthode, celui des Grands Projets de ville évoquait la méthode d'une manière sibylline (par la référence à «un diagnostic», «des objectifs» et «une stratégie de projet»), seulement après avoir défini la substance même de l'action à conduire. Localement, la procéduralisation du bien commun devait consister, pour l'essentiel, à adapter le contenu de ce bien commun énoncé au plan national à la variété des situations territoriales. Du quartier à l'agglomération, le territoire était conçu comme un espace d'unification de l'analyse et des intentions de chaque acteur public compétent. Le projet territorial devait remédier au défaut d'intégration des interventions publiques. Selon la doctrine officielle, il s'agissait d'inciter les institutions responsables du destin des territoires à passer de «projets dans un territoire» au «projet local de territoire»¹¹.

Les quartiers et habitants concernés par le projet ne sont pas considérés comme des acteurs légitimes de la production de cet intérêt général local, mais comme les simples objets d'une volonté publique appelée à s'unifier dans un entre-soi institutionnel. Les autorités nationales paraissent s'accommoder du décalage, désormais coutumier en matière de politique de la ville, entre une surenchère rhétorique sur la participation des habitants et la minceur de ses concrétisations. «Il convient désormais de franchir une nouvelle étape en demandant aux habitants, en

amont de l'élaboration des projets, de se prononcer sur les priorités d'action qui leur sont destinées et d'encourager fortement leurs initiatives», pouvait-on lire dans l'exposition des principes de la politique de la ville pour 2000-2006: «L'État ne signera à l'avenir de contrats que si les conditions effectives de participation des habitants sont précisément définies»¹². Jamais pourtant l'État n'a refusé de signer un contrat avec les élus sur ce motif. Les Grands Projets de ville n'ont pas dérogé à cette règle somme toute cohérente avec le diagnostic qui fonde cette politique: les quartiers sont dégradés en raison de la négligence des services publics et du manque de solidarité entre collectivités locales. Pourquoi demander aux habitants de participer si leur problème résulte d'une défaillance des services publics? Pourquoi les inciter à se constituer en force collective si leur regroupement dans un même lieu de résidence fait partie du problème d'intérêt public à traiter?

L'instance de pilotage du projet

USA: une gouvernance communautaire

Pour la mise en œuvre du projet, les textes fédéraux américains préconisaient la création d'une «structure de gouvernance communautaire» (*community governance structure*). La notion était empruntée à la formule des *Comprehensive Community Initiatives* (CCI), qui connaissait un succès croissant depuis les années 1980, et consistait en un partenariat formalisé entre fondations et organisations communautaires pour la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de certains quartiers. Les structures de gouvernance à mettre en place dans le cadre des

Empowerment Zones affichaient une ambition plus vaste: stabiliser les partenariats locaux sur une période de dix ans (les CCI ne durent en général que quelques années) et inclure les gouvernements locaux dans le dispositif (ce qui n'est pas toujours le cas dans les CCI). Autre avantage, celui de sortir du face-à-face entre fondations et organisations communautaires, et de s'affranchir ainsi de l'esprit tutélaire du secteur philanthropique¹³. L'instance de pilotage des EZ devait par conséquent représenter ce que les Américains appellent la « communauté élargie » (*community at large*), c'est-à-dire, outre les organisations sans but lucratif, l'État, le *county*, la municipalité, les institutions économiques, les universités, les organisations civiques œuvrant à l'échelle des villes ou des agglomérations, etc. L'enjeu était de mobiliser le maximum de *stakeholders* (littéralement, « détenteurs d'enjeux »), c'est-à-dire tout groupe ou personne ayant un intérêt, latent ou avéré, à la réalisation des buts d'une entreprise (Anglin, 2000)¹⁴.

La composition de ces instances était laissée à la discrétion des partenaires locaux. Dans nombre de villes, les maires ont pris l'initiative

d'en désigner les membres, suscitant parfois l'ire des organisations communautaires. Mais les maires se sont attachés, dans leur ensemble, à n'oublier aucun des secteurs (public, privé et communautaire) de la société locale. Dans certaines villes, les habitants et organisations communautaires ont obtenu à eux seuls la majorité des sièges (Hebert et al., 2001). Un enjeu très débattu localement portait sur l'autonomie de ces structures de gouvernance par rapport à l'institution municipale. Une majorité de sites a opté pour la création d'une entité extérieure à l'administration, sur le mode du « *third party government* » (Salamon, 1995); dans d'autres sites, moins nombreux, l'instance de pilotage de l'EZ a été incorporée à l'appareil municipal. De manière générale, pour éviter la domination d'un seul type d'intérêt, les institutions extérieures aux quartiers ont été fortement représentées là où des entités autonomes ont été mises sur pied; inversement, lorsqu'une structure était intégrée à la municipalité, une large place était faite aux représentants des quartiers (Chaskin et Peters, 1997).

L'objectif de ces structures de gouvernance était de transcender les divers intérêts en jeu, incarnés par des acteurs dotés de ressources fort inégales, grâce à la découverte de *commonalities*, de ce qui leur était commun. La formation de l'intérêt commun n'a rien de spontané; il se construit par des techniques précises, conceptualisées comme *consensus building*, *bridge building*, *relationship building*... En vertu de leur position de neutralité, les équipes techniques mandatées par les structures de gouvernance ont joué un rôle souvent déterminant dans le processus de construction de l'accord

entre l'élite du pouvoir local et les représentants des quartiers.

Le développement communautaire se conçoit comme une dynamique qui part des habitants et de leurs organisations (*l'inside*) pour attirer des ressources extérieures (*l'outside*)¹⁵. Mais dans toutes les *empowerment zones*, l'influence des organisations de quartier a décliné dans la phase de mise en œuvre du programme, en comparaison de leur implication très forte dans l'élaboration des projets (Gittel, 2001). La dérive technicienne résultant du poids acquis par les équipes de gestion des EZ a pu jouer en défaveur de la participation communautaire. Plus fondamentalement, son affaiblissement renvoie à la tension, récurrente dans le développement communautaire américain, entre les pratiques d'organisation des forces du quartier (*organizing*) et leur soumission aux priorités de l'establishment local, dont elles dépendent en grande partie pour leurs ressources (Joseph et Ogletree, 1996). Si elles veulent peser plus fortement vis-à-vis de leurs partenaires extérieurs, les organisations de quartier doivent renforcer leurs compétences et nouer des alliances entre elles. La formation d'un intérêt commun à l'échelle des quartiers et entre quartiers, en préalable à la coopération avec la « communauté élargie », suppose la construction d'une « capacité communautaire » (*community capacity building*). Le programme *Empowerment Zones* reconnaissait implicitement cette nécessité, qui se donnait pour devise de « construire la communauté: ensemble » (*Building Communities: Together*). Concrètement, cette capacité passe par une assistance technique (*technical assistance*) portant sur tous les aspects de l'action communautaire: mobilisation des habitants, identification de leaders,

apprentissage du consensus, gestion des relations interraciales, management, connaissance des circuits institutionnels... À la fin de l'année 2000, 260 organisations et plus de 5000 personnes avaient bénéficié d'une telle assistance technique, grâce aux fonds du programme EZ, au sein des 18 sites étudiés par les évaluateurs nationaux (Hebert et al., 2001).

France : un groupement d'intérêt public

Une fois la convention de Grand Projet de ville signée entre les partenaires institutionnels, l'enjeu était d'imposer sa référence à tous. « C'est une révolution copernicienne à entreprendre, souligne un responsable national. On ne peut en rester à une approche qui croit régler les problèmes dès lors que chacun fera correctement son travail dans son coin. Il faut aller plus loin et créer un lieu d'arbitrage renvoyant chacun à ses responsabilités dans la gestion des dysfonctionnements apparaissant sur un territoire. Il faut instituer un gouvernement territorial unique. » En d'autres termes, l'objectif consiste à faire prévaloir l'intérêt public sur l'intérêt sectoriel de chaque institution locale. Vingt ans de politique de la ville ont montré que la mobilisation des politiques sectorielles se faisait rarement de manière spontanée en direction de quartiers pauvres, au point qu'un rapport officiel a parlé d'une discrimination négative (Sueur, 1998). Au moment où était lancé le programme des GPV, toutes les expertises s'accordaient à considérer que la politique de la ville avait maintenu les quartiers dits « prioritaires » sous un régime d'exception faute d'avoir mobilisé l'ensemble des institutions locales dans son sillage. Au début des années 1990, les évaluateurs de la politique de la ville avaient

conceptualisé un modèle d'« interpellation réciproque » entre l'État local et des collectivités locales, permettant l'interrogation mutuelle de leur action en faveur des quartiers pauvres (Donzelot et Estèbe, 1994). Quelques années plus tard, les mêmes chercheurs « réévaluèrent la politique de la ville », concédant que l'État local ne s'était pas affirmé comme le garant de la mobilisation du « droit commun », ni vis-à-vis de ses propres services, ni dans l'exigence de contreparties aux financements que cette politique accordait aux villes (Donzelot et Estèbe, 1998). La politique était conçue comme incitative, c'est plutôt l'effet de substitution qui a joué. Ce diagnostic pouvait être nuancé selon les contingences locales, ici parce qu'un préfet s'était montré entreprenant, là parce que le Conseil général avait fait de la question urbaine une priorité. Mais le constat était assez bien établi, au plan national, pour que les orientations de la politique de la ville concernant la période 2000-2006 fassent de la mobilisation institutionnelle autour d'un « projet territorial partagé » la pierre angulaire de sa réussite.

Dans le cas des Grands Projets de ville, les partenaires locaux avaient la faculté de s'organiser selon une méthode *ad hoc*, mais le cahier des charges national leur suggérait avec insistance d'adopter la formule du groupement d'intérêt public (GIP). Le GIP présente un double intérêt dans la perspective d'une unification du gouvernement territorial. Celui d'abord de mutualiser les différents apports financiers au sein d'un budget unique car, dès lors qu'ils abondent un pot commun, les partenaires doivent s'impliquer s'ils veulent peser sur son utilisation. L'autre intérêt du GIP est lié aux modalités de la prise de décisions, qui doit prévenir l'écueil d'une

gestion parallèle. Le pouvoir n'y est pas délégué à une institution tierce, mais s'exerce de manière collégiale. Le GIP n'étant pas une instance de décision autonome, chacune de ses décisions doit être approuvée, en interne, par les institutions adhérentes. L'unanimité est de rigueur, sans laquelle le projet risque la paralysie. Pour l'éviter, l'équipe de gestion du groupement d'intérêt public prépare les conditions de l'accord entre institutions. Comme l'explique un responsable national, « il faut quelque'un de neutre, c'est-à-dire dépendant de tous, qui assure en amont l'émergence et la convergence d'un sens. C'est le modèle de l'agence d'urbanisme ».

Le fonctionnement du GIP relève bien d'une problématique de la gouvernance, mais au sens limité de la coordination locale d'une pluralité d'acteurs publics légitimes. Cette gouvernance demeure fermée aux populations inorganisées des quartiers cibles. Les habitants, même regroupés en associations, ne sont pas considérés comme les porteurs légitimes de l'intérêt du territoire. Le message institutionnel postule une coïncidence sans faille entre l'intérêt public et celui des habitants. Mais comme l'unité de vues entre représentants et représentés ne va pas toujours de soi, les acteurs des Grands Projets de ville s'efforcent de réduire les décalages par un travail d'explication en direction des habitants. Plutôt que de favoriser l'organisation des quartiers, l'enjeu est de crédibiliser la parole publique en réduisant l'écart entre les engagements pris pour le territoire et la réalité de leur concrétisation.

Toute la difficulté de faire prévaloir l'intérêt public sur l'intérêt sectoriel de chaque institution vient de ce

que les acteurs publics qui font vivre les projets au jour le jour portent à la fois les intérêts du territoire et ceux de leur institution d'appartenance. La légitimité de l'équipe de gestion du GIP n'est pas suffisante pour soumettre les institutions locales à l'intérêt public, à partir de l'analyse « objective » d'une situation territoriale. Que le territoire révèle une défaillance en termes de moyens ou souligne la nécessité de réorganiser le travail des agents, le réflexe administratif va à l'autoprotection, chez les techniciens comme chez les décideurs. Les premiers, avec qui l'équipe du GIP travaille au quotidien, ne peuvent rien décider sans l'aval de leur hiérarchie. Les seconds rendent aussi des comptes à leur hiérarchie, nationale ou régionale, en même temps qu'ils doivent satisfaire les demandes des territoires non prioritaires, au sens de la politique de la ville, ce qui réduit considérablement leurs marges de manœuvre dans une économie publique fondée sur la rareté des ressources.

Conclusion

Les instruments des politiques d'intégration socio-urbaine mis en place à l'instigation des États centraux américain et français sont révélateurs de deux philosophies

politiques très contrastées. Le traitement des quartiers pauvres a conduit, dans les deux cas, à l'avènement (déjà ancien aux USA) d'un modèle horizontal et procédural de gouvernance urbaine qui confère au local — qu'on l'appelle territoire ou communauté — une fonction cardinale d'agencement des moyens mobilisés au titre du versant assistanciel de l'État providence. Mais l'objet et la dynamique de cette gouvernance locale diffèrent sensiblement.

L'approche américaine vise à retrouver le sens perdu de la communauté. Au-delà de l'affichage de quelques principes fondamentaux, les fins de l'action sont relativement indéterminées *a priori*. Elles se révèlent dans le compromis local entre des intérêts pluriels, tous aussi légitimes — y compris celui des quartiers bénéficiaires — mais appelés à se transcender par la découverte d'un intérêt commun à agir ensemble. Les instruments mobilisés dans les *Empowerment Zones*, et plus largement dans le développement communautaire, illustrent cette philosophie, mais aussi ses difficultés pratiques : l'élaboration des projets locaux et leur mise en œuvre dans le cadre de structures de gouvernance communautaires montrent, en effet, la difficulté d'aplanir les disparités de pouvoir, surtout dans les villes où le régime urbain est le moins ouvert à la participation communautaire.

C'est le sens perdu de l'intérêt général que vise à restaurer l'approche française. La substance du bien commun y est énoncée *a priori* par l'État central, et il revient aux institutions locales de l'adapter aux spécificités des territoires. Conçus à la fin des années 1990, au moment où se cristallise une stratégie publique de rationalisation des inter-

ventions territoriales, les Grands Projets de ville témoignent de la difficile acceptation, par les institutions publiques locales, de reconsidérer leurs priorités à l'aune d'un intérêt public supérieur, défini en dehors de toute demande sociale organisée.

Thomas Kirszbaum
CARAS (Université d'Évry-Val
d'Essonne)

Notes

- ¹ Sur ces différents répertoires de la politique de la ville, voir Estèbe, 2004.
- ² Sur la lecture à fronts renversés des politiques américaine et française, voir Donzelot et al., 2003.
- ³ Sur la notion d'instrument ou d'outil dans les politiques publiques, voir Salamon, 2002.
- ⁴ Cet article est tiré d'une recherche comparative sur le « traitement préférentiel des quartiers pauvres », menée sur quatre terrains : Baltimore, Chicago, Grigny/Viry-Châtillon et Marseille. Voir Kirszbaum, 2002.
- ⁵ Cette philosophie puisait son inspiration dans l'ouvrage de Gaebler et Osborne (1992).
- ⁶ En ce sens, voir notamment le livre à succès de Berger et Neuhaus (1977).
- ⁷ Six *Empowerment Zones* urbaines ont été créées en 1993, dotées chacune de cent millions de dollars à dépenser en dix ans. Vingt-deux nouvelles *Empowerment Zones* ont été créées au cours du double mandat de Bill Clinton, mais le Congrès, repassé aux mains des Républicains, n'a pratiquement voté aucune des subventions correspondantes. S'ajoutaient un nombre plus important d'*Enterprise Communities*, dotées d'une subvention fédérale beaucoup plus modeste. Le programme a également été appliqué en milieu rural.

- ¹⁷ «Créer des opportunités économiques», «un développement durable de la communauté», «des partenariats ancrés dans la communauté» et une «vision stratégique du changement».
- ¹⁸ Ces 50 sites se sont vu attribuer 18 millions d'euros de crédits d'État, en moyenne, à dépenser sur sept ans. Dotée d'une enveloppe de crédit bien moins conséquente, la formule des Opérations de renouvellement urbain (ORU) concernait 30 autres sites, puis 40 nouveaux sites ajoutés deux ans plus tard.
- ¹⁹ Conseil national des villes (2001), *Grands Projets de ville : premiers éléments d'évaluation*, Groupe de travail «Quelle ville voulons-nous?».
- ²⁰ Délégation interministérielle à la ville (2002), *État d'avancement du programme des GPV à la fin 2001*, janvier.
- ²¹ Conseil interministériel des villes (1998), *Une nouvelle ambition pour les villes*, Relevé de décisions.
- ²² Sur la critique des CCI sous cet angle, voir Baker et al., 1996, et Stone et Butler, 2000.
- ²³ D'usage courant aujourd'hui dans le monde des affaires, la notion de *stakeholder* signifie qu'une entreprise n'a pas des obligations seulement envers ses actionnaires (*shareholders* ou *stockholders*), mais envers toute personne ou tout groupe pouvant gagner ou perdre quelque chose du fait de son activité.
- ²⁴ Cette conceptualisation en termes d'*inside* et d'*outside* est due à Kretzmann et McKnight, auteurs d'un ouvrage réputé dans les milieux communautaires : *Building Communities from the Inside Out* (1993).
- Community-building Initiatives. Chicago, Chapin Hall Center for Children.
- BERGER, Peter, et Richard J. NEUHAUS. 1977. *To Empower People: The Role of Mediating Structures in Public Policy*. Washington, D. C., American Enterprise Institute.
- CASTEL, Robert. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard.
- CHASKIN, Robert J., et Clark M. PETERS. 1997. *Governance in Empowerment Zone Communities: A Preliminary Examination of Governance in Fifteen Empowerment Zone Communities*. Chicago, Discussion Paper at The Chapin Hall Center for Children at the University of Chicago, janvier.
- DONZELOT, Jacques, et Philippe ESTÈBE. 1994. *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*. Paris, Esprit.
- DONZELOT, Jacques, et Philippe ESTÈBE. 1998. «Réévaluer la politique de la ville», *Pouvoirs locaux*, 37, juin.
- DONZELOT, Jacques, et al. 2003. *Faire société. La politique de la ville aux États-Unis et en France*. Paris, Seuil.
- ESPING-ANDERSEN, Gøsta. 1999. *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*. Paris, PUF.
- ESTÈBE, Philippe. 2004. *L'usage des quartiers. Action publique et géographie dans la politique de la ville (1982-1999)*. Paris, L'Harmattan.
- GAEBLER, Ted, et David OSBORNE. 1992. *Reinventing Government: How the Entrepreneurial Spirit Is Transforming the Public Sector*. New York, Penguin.
- GITTELL Marilyn, éd. 2001. *Empowerment Zones: An Opportunity Missed. A Six-City Comparative Study*. New York, The Howard Samuels State Management and Policy Center.
- HEBERT, Scott, et al. 2001. *Interim Assessment of the Empowerment Zones and Enterprise Communities (EZ/EC) Program: A Progress Report*. Washington, D. C., U.S. Department of Housing and Urban Development, Office of Policy Development and Research.
- JOSEPH, Mark, et Renae OGLETREE. 1996. «Community organizing and comprehensive community initiatives», dans Rebecca STONE, éd. *Core Issues in Comprehensive Community-building Initiatives*. Chicago, Chapin Hall Center for Children.
- KIRSZBAUM, Thomas. 2002. *Le traitement préférentiel des quartiers pauvres. Les Grands Projets de ville au miroir de l'expérience américaine des Empowerment Zones*. Rapport de recherche. Paris, CEDOV, PUCA/FASILD.
- KRETZMANN, John, et John MCKNIGHT. 1993. *Building Communities from the Inside Out: A Path Toward Finding and Mobilizing a Community's Assets*. Chicago, Northwestern University, Center for Urban Affairs and Policy Research.
- SALAMON, Lester. 1995. *Partners in Public Service: Government-non Profit Relations in the Modern Welfare State*. Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- SALAMON, Lester, éd. 2002. *The Tools of Government. A Guide to the New Governance*. Oxford/New York, Oxford University Press.
- STONE, Clarence N. 1989. *Regime Politics: Governing Atlanta 1946-1988*. Lawrence, University Press of Kansas.
- STONE, Rebecca, et Benjamin BUTLER. 2000. «CCI funders: Sitting atop a bottom-up process», dans Rebecca STONE et Benjamin BUTLER, éd. *Core Issues in Comprehensive Community-building Initiatives: Exploring Power and Race*. Chicago, Chapin Hall Center for Children.
- SUEUR, Jean-Pierre. 1998. *Demain la ville*. Rapport présenté au ministre de l'Emploi et de la Solidarité.
- TITMUS, Richard. 1958. *Essays on the Welfare State*. Londres, Allen & Unwin.
- WEIR, Margaret. 1999. «Power, money and politics in community development», dans Ronald F. FERGUSON et William T. DICKENS, éd. *Urban Problems and Community Development*. Washington, D. C., Brookings Institute.

Bibliographie

ANGLIN, Roland V. 2000. *Stakeholder Community Development*. Montclair, National Housing Institute.

BAKER, Stephen, et al. 1996. «The role of the sponsor», dans Rebecca STONE, éd. *Core Issues in Comprehensive*



LETTRE CIRCULAIRE

n° 2012-0000017

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement
1.037;1.032.11;5.72.1;
1.015.427;1.029.9;1.020.2;
1.031.4;1.010.21;1035.5;
3.43;5.7;3;1.001.01;1.026;
3.30;3.310;3.32;3.410;3.50;
3.610

Montreuil, le 20/02/2012

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT
ET DU SERVICE
SOUS-DIRECTION
REGLEMENTATION ET
SECURISATION
JURIDIQUE /

Affaire suivie par :
JC/ER

REGLEMENTATION/MOA
METIERS DU CONTRÔLE
/ GESTION ET SUIVI DU
CONTRÔLE

PREVENTION ET
RECHERCHE DE LA
FRAUDE / OFFRES DE
SERVICE ET QUALITE
DE SERVICE /

OBJET

Loi n° n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 (JO du 22 décembre 2011)- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (JO du 29 décembre 2011).

La présente circulaire commente les principales dispositions, issues de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012, de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, qui impactent le recouvrement des cotisations et contributions sociales au regard des différentes mesures présentées ci-après.

SOMMAIRE

1. CSG et forfait social

- 1.1 Nouveau taux du forfait social (LFSS 2012, art. 12)
- 1.2 Abattement CSG/ diminution du taux et suppression sur les revenus autres que le salaire et éléments assimilés ainsi que les allocations de chômage (LFSS 2012, art. 17)
- 1.3 CSG sur les royalties perçues par les artistes du spectacle et mannequins (LFSS 2012, art. 19)
- 1.4 CSG sur les revenus de source étrangère (LFSS 2012, art. 18)

2. Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale : suppression des heures supplémentaires dans le calcul de la réduction dite « Fillon » (Art. 16 LFSS 2012)

3. Autres dispositifs d'exemption d'assiette et d'exonération sur les revenus d'activité

- 3.1 Neutralisation de l'impact financier lié au franchissement de certains seuils d'effectif (LFR 2011, art. 76)
- 3.2 Rémunérations versées par des tiers (LFSS 2012, art. 15)
- 3.3 Bassins d'emploi à redynamiser (LF 2012, art. 154)
- 3.4 Jeunes entreprises innovantes (LFR 2011, art. 37)
- 3.5 Exonération Aide à domicile (LFSS 2012, art. 13)
- 3.6 Bonus exceptionnel outre-mer (LF 2012, art. 60 et LFR 2011, art. 95)
- 3.7 Zones franches urbaines (LF 2012, art 157)

4. Prévoyance, retraite et revenus de remplacement

- 4.1 Régime de retraite à prestations définies / contribution à la charge des bénéficiaires de rente (LFR 2011, art. 28)
- 4.2 Contributions patronales de prévoyance (LFSS 2012, art. 10)
- 4.3 Régime social des indemnités liées à la rupture du contrat de travail et à la cessation forcée des fonctions de mandataire social (LFSS 2012, art. 14)

5. Travailleurs indépendants

- 5.1 Simplifications pour les Travailleurs Indépendants (LFSS 2012, art. 37)
- 5.2 Présomption de non salariat des Travailleurs Indépendants LFSS 2012, art. 125)
- 5.3 Radiation des Travailleurs Indépendants (LFSS 2012, art. 123)

6. Déclaration, contrôle et lutte contre la fraude

- 6.1 DADS et TR (LFSS 2012, art. 39)

-
- 
- 6.2 Suppression du plafonnement de l'annulation des exonérations ou réductions de cotisations patronales en cas de travail dissimulé (LFSS 2012, art. 126)
 - 6.3 Travail dissimulé et redressement forfaitaire (LFSS 2012, art. 127)
 - 6.4 Flagrance sociale (LFSS 2012, art. 128)
 - 6.5 Echanges d'informations entre les OSS et TRACFIN (LFSS 2012, art. 129)
 - 6.6 Echanges d'informations entre OSS et réseaux consulaires (LFSS 2012, art. 121)
 - 6.7 Droit de communication à l'égard des tiers (LFSS 2012, art. 122)
 - 6.8 Certification des comptes de la Sécurité sociale par la Cour des comptes LFSS 2012, art. 43)
 - 6.9 Pouvoirs de contrôle de la Cour des comptes en matière sociale (LFSS 2012, art. 41)

7. Autres

- x\✍ Montant de la Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales 2012 (LFSS 2012, art. 104)
- x\✍ Dispositions relatives à la solidarité financière (LFSS 2012, art. 124)
- x\✓ Clause de sauvegarde ONDAM - modification du taux K (LFSS 2012, art. 23)
- x\✓ Contribution sur les dépenses de promotion des médicaments – élargissement de l'assiette (LFSS 2012, art. 24)
- x\✗ Contribution sur le chiffre d'affaires – reconduction et augmentation du taux (LFSS 2012, art. 25)
- x\✗ Affiliation au régime général de la Sécurité sociale des salariés de la CCIP (LFSS 2012, art. 28)
- x\✗ Artistes auteurs : création d'une contribution à la formation professionnelle continue des artistes auteurs (LFR 2011, art. 89)
- x\✗ CESH préfinancé et bénéficiaires de l'APA et de la PCH (LFSS 2012, art. 40)



REMARQUE LIMINAIRE : Sauf disposition contraire, les mesures figurant dans la partie de la loi de financement consacrée aux dispositions pour l'année à venir entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Elles s'appliquent donc aux rémunérations versées à compter de cette date



1. CSG ET FORFAIT SOCIAL

1.1 Nouveau taux du forfait social (LFSS 2012, art. 12)

La LFSS pour 2012 modifie le taux et l'assiette de l'abattement pour frais professionnels qui est applicable pour le calcul de la CSG.

La circulaire interministérielle DSS/5B/2011/495 du 30 décembre 2011 a précisé les modalités d'application de cette mesure.

Diminution du taux de l'abattement représentatif de frais professionnels

L'article L. 136-2 prévoit que les rémunérations soumises à la CSG, de même que les allocations de chômage, supportent un abattement représentatif des frais professionnels.

Cet abattement est ramené dorénavant à 1,75 % pour les sommes entrant dans l'assiette de la CSG versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Champ de l'abattement représentatif de frais professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'abattement s'applique uniquement sur la part de la rémunération n'excédant pas 4 fois la valeur du plafond de la Sécurité sociale, mentionné à l'article L. 241-3 (soit 145 488 euros en 2012).

Ce plafonnement de l'abattement qui est ramené à 1,75%, vaut également pour la CRDS.

La LFSS pour 2012 limite désormais le champ de l'abattement aux :

- salaires et primes attachées aux salaires,
- allocations pour les travailleurs involontairement privés d'emploi, en excluant les éléments de rémunération visés à l'article L. 136-2 II, à l'article L. 137-15 1° et 4° ainsi qu'à l'article 3 II de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

Ainsi, sont intégralement soumis à CSG et CRDS les éléments suivants versés à compter du 1^{er} janvier 2012

- l'intéressement,
- la participation,
- l'abondement patronal à un plan d'épargne entreprise,
- les indemnités parlementaires visées au 3 a de l'article L.136-2 II,
- les indemnités des parlementaires européens versées en application de l'article 1 de la loi n° 79-563 du 6 juillet 1979,
- les indemnités et rémunérations versées aux membres du conseil Economique et Social,
- les indemnités versées au Président et aux membres du conseil Constitutionnel,
- les indemnités versées aux élus locaux par les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics, ainsi que les indemnités versées à l'issue de leurs mandats pour le fonds de financement géré par la Caisse des dépôts et consignation,
- les contributions patronales de retraite et de prévoyance complémentaire,
- les indemnités de licenciement, de mise à la retraite, et tout autre somme versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail, les sommes versées à l'occasion de la modification du contrat de travail,
- les indemnités de cessation de leurs fonctions par les mandataires sociaux ou les dirigeants et personnes visés à l'article 80 ter du CGI (ex : gérant minoritaire, président de conseil d'administration, membres du directoire),
- les contributions patronales à l'acquisition de chèques-vacance par les salariés dans les

- entreprises de moins de cinquante salariés, dépourvues de comité d'entreprise et qui ne relèvent pas d'un organisme paritaire mentionné à l'article L. 411-20 du code du tourisme,
- les avantages résultant d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, et d'attribution d'actions gratuites,
- le bonus exceptionnel de 1 500 € maximum (prévu à l'article 3 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre mer dite LODEOM).

Il est rappelé que les indemnités journalières étaient déjà exclues du champ de l'abattement représentatif de frais professionnels.

Par ailleurs, l'indemnité de résidence des parlementaires est dorénavant assujettie à CSG et CRDS.

1.2 Abattement CSG – diminution du taux et suppression sur les revenus, autres que le salaire et éléments assimilés, ainsi que les allocations de chômage (LFSS 2012, art. 17)

L'article 12 de la loi modifie l'article L. 137-16 du code de la Sécurité sociale portant le taux du forfait social à 8 %.

Ce taux s'applique aux gains et rémunérations visés à l'article L. 137-15 et versés à partir du 1^{er} janvier 2012.

L'assiette du forfait social est élargie aux contributions patronales de prévoyance complémentaire versées à compter du 1^{er} janvier 2012. Sont concernées les contributions patronales de prévoyance complémentaire soumises à CSG-CRDS et exonérées de cotisations sociales, versées au bénéfice des salariés, des anciens salariés et des ayants-droits.

Toutefois, les contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par les employeurs de moins de 10 salariés sont exclues de l'assiette du forfait social.

Le calcul de l'effectif est en principe déterminé selon les règles en vigueur pour la détermination de la périodicité du versement des cotisations (règle utilisée pour le calcul de la taxe prévoyance). Toutefois, le ministère indique qu'un décret à paraître modifiera le calcul de l'effectif pour l'assujettissement au forfait social, afin de l'aligner sur les règles applicables en matière d'exonération. En conséquence, pour le calcul de l'effectif au sens de l'article L.137-15, les entreprises sont autorisées à se référer à l'effectif utilisé pour l'application des dispositifs d'exonération, dès le 1^{er} janvier 2012, s'il leur est plus favorable.

Les contributions patronales de prévoyance soumises à cotisations sociales n'entrent pas dans l'assiette du forfait social.

Compte tenu de cet élargissement de l'assiette du forfait social, la taxe de prévoyance assise sur les contributions patronales de prévoyance due par les employeurs de plus de 9 salariés est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Enfin, la section 1 du chapitre VII du titre III du livre 1^{er} du code de la Sécurité sociale est simplifiée. Les articles L. 137-3 et L. 137-4 prévoient que, sauf dispositions contraires, les contributions visées à cette section sont recouvrées et contrôlées par les URSSAF, et que les différends nés de l'assujettissement à ces contributions relèvent du contentieux général de la Sécurité sociale, la voie de l'appel étant ouverte quel que soit le montant du litige. Cette simplification rédactionnelle n'empêche pas de modification sur le fond.

1.3 CSG sur les revenus de source étrangère (LFSS 2012, art. 18)

Assujettissement à une cotisation d'assurance maladie majorée

Aux termes de l'article L. 131-9 alinéa 2 du code de la Sécurité sociale, des taux particuliers de cotisation

d'assurance maladie à la charge des assurés sont applicables :

- aux revenus d'activité et de remplacement perçus par les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence définies à l'article L. 36- 1 (domiciliation fiscale en France) et qui relèvent à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie,
- aux assurés d'un régime français d'assurance maladie exonérés en tout ou partie d'impôts directs en application d'une convention ou d'un accord international au titre de leurs revenus d'activité définis aux articles L. 131-6 (revenus non salariés) et L. 242-1 (revenus salariés) qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Ces taux particuliers de cotisations d'assurance maladie sont fixés à l'article D. 242-3 alinéa 2 en ce qui concerne les salariés (5,50 %) et à l'article D. 612- 4 alinéa 2 en ce qui concerne les non salariés (12 % dont 2,40 % dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et 9,60 % dans la limite de cinq fois le plafond).

L'article 18 de la loi de financement pour 2012 étend aux titulaires de revenus de remplacement exonérés d'impôt en application d'une convention fiscale internationale conclue par la France en vue d'éviter la double imposition, l'application d'un taux majoré de cotisations d'assurance maladie. L'article L. 131-9 précité est modifié en conséquence.

Ces taux majorés qui sont les mêmes que ceux applicables aux titulaires de revenus de remplacement non domiciliés fiscalement en France et relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie sont fixés :

- par l'article D. 242-8 du code de la Sécurité sociale, à 4,2 % pour les avantages de retraite autres que ceux servis par les organismes de base du régime général,
- par l'article D. 242-12 du même code, à 4,9 % pour les avantages alloués aux assurés en situation de préretraite ou de cessation anticipée d'activité.

Cette disposition s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2011.

Modalités de recouvrement de la CSG

Jusqu'à aujourd'hui la CSG assise sur les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère était recouvrée par les URSSAF et CGSS selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations.

Conformément aux dispositions du III de l'article 15 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, la CRDS assise sur ces mêmes revenus est établie, recouvrée et contrôlée dans les conditions et selon les modalités applicables à la CSG due sur les revenus du patrimoine à savoir selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur le revenu.

La loi de financement pour 2012 procède à un alignement des règles applicables au recouvrement de la CSG assise sur les revenus de source étrangère, sur celles applicables à la CRDS due sur ces mêmes revenus.

La CSG due sur les revenus de source étrangère, sous réserve s'agissant des revenus d'activité qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un précompte par l'employeur, est désormais établie, recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles que l'impôt sur le revenu.

Cette disposition s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2012 concerne les revenus perçus en 2011.

Les articles 14 et 15 de l'ordonnance précitée du 24 janvier 1996 sont modifiés pour être mis en cohérence avec cette nouvelle règle.

Ainsi, la disposition qui prévoyait le recouvrement par l'administration fiscale de la CRDS due sur les revenus de source étrangère est supprimée, le principe d'alignement des règles applicables à la CRDS

sur celles applicables à la CSG produisant désormais sur ce point tous ses effets.

1.4 CSG sur les royalties perçues par les artistes du spectacle et mannequins (LFSS 2012, art. 19)

L'article L. 136-6 du code de la Sécurité sociale est modifié.

Des précisions sont apportées sur les modalités de recouvrement des contributions sociales sur les royalties désormais qualifiées de revenus du patrimoine.

Par dérogation aux règles selon lesquelles la contribution sur les revenus du patrimoine est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles que l'impôt sur le revenu, la contribution due sur les redevances visées aux articles L. 7121-8 et L. 7123-6 du code du travail et versées aux artistes du spectacle et aux mannequins est précomptée, recouvrée et contrôlée selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général de Sécurité sociale.

Ainsi, les contributions sociales sur les revenus du patrimoine applicables aux royalties versées à compter du 1^{er} janvier 2012 sont recouvrées par le biais d'un précompte opéré par l'employeur ou l'utilisateur de l'enregistrement de l'interprétation, de l'exécution ou de la présentation de l'artiste ou du mannequin et font l'objet d'un versement à l'URSSAF ou la CGSS.

Des précisions ministérielles, il ressort que ces règles s'appliquent à la CRDS due sur les mêmes sommes et à d'autres contributions spécifiques dues sur les revenus du patrimoine.

Sont ainsi également concernés le prélèvement social de 3,4 % (article L. 245-15 du CSS) ainsi que la contribution additionnelle à celui-ci de 0,30 % (article L. 14-10-4 du CASF) et la contribution 1,1 % finançant le revenu de solidarité active (RSA) (article L. 262-24 CASF).

L'article L. 131-9 CSS est complété.

Il est fait application d'une cotisation spécifique maladie aux taux particuliers mentionnés à l'article L. 131-9, pour les artistes et mannequins affiliés à la Sécurité sociale française mais non résidents fiscalement en France et par conséquent non redevables de la CSG.

Une circulaire DSS viendra préciser les modalités de cet assujettissement et les taux applicables.

2. REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE - SUPPRESSION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CALCUL DE LA REDUCTION DITE « FILLON » (ART. 16 LFSS 2012)

La réduction de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, créée par l'article L. 241-13 du code de la Sécurité sociale et telle que modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011, est égale au produit de la rémunération annuelle telle que définie à l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale par un coefficient.

La modification introduite par la LFSS pour 2012 consiste en la réintégration des heures supplémentaires et complémentaires dans le calcul de la réduction, selon les modalités suivantes :

Rappel de la formule de calcul du coefficient :

$$0,260^*/0,6 \times (1,6 \times \text{SMIC annuel} / \text{Rémunération annuelle}^{**} - 1)$$

Détermination du SMIC annuel

La valeur du SMIC calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail est augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires rémunérées, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.



Le décret n° 2011-2086 du 30 décembre 2011 a modifié l'article D. 241-7 du CSS pour tenir compte de cette modification.

- Rémunération annuelle prise en compte

La loi de financement pour 2012 supprime le principe de neutralisation de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, de la rémunération annuelle prise en compte pour calculer le coefficient.

* 0,260 pour les entreprises de plus de 19 salariés et de 0,281 pour les entreprises de 19 salariés au plus.
** Certains éléments peuvent être neutralisés de la rémunération prise en compte

Désormais, peuvent être neutralisées de la rémunération à prendre en compte pour le calcul du coefficient uniquement :

- les rémunérations des temps de pause, d'habillage, de déshabillage et de douche versées en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007 dans la mesure où ces temps ne sont pas assimilés à du temps de travail effectif;
- dans la limite d'un taux de 25 %, la majoration salariale des heures d'équivalence lorsque le salarié est soumis à un régime d'heures d'équivalences payées à un taux majoré en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 1er janvier 2010.

3. AUTRES DISPOSITIFS D'EXEMPTION D'ASSIETTE ET D'EXONERATION SUR LES REVENUS D'ACTIVITE

3.1 NEUTRALISATION DE L'IMPACT FINANCIER LIE AU FRANCHISSEMENT DE CERTAINS SEUILS D'EFFECTIF (LFR 2011, art. 76)

L'article 48 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a mis en place une mesure de neutralisation de l'impact financier. La loi de finances pour 2011 a prolongé d'une année le dispositif.

Ainsi, seules les entreprises qui franchissaient pour la première fois les différents seuils au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011 étaient concernées par cette mesure.

La loi de finances rectificative pour 2011 proroge à nouveau d'un an le dispositif. Ainsi, sont concernées les entreprises qui franchissent pour la première fois en 2012 les différents seuils d'effectifs.

Sont visés :

- la contribution FNAL supplémentaire : les employeurs qui atteignent ou dépassent pour la première fois en 2012 le seuil de 20 salariés bénéficient d'un dispositif de dispense puis d'assujettissement progressif à cette contribution ;
- la réduction Fillon : les entreprises qui dépassent pour la première fois en 2012 le seuil de 19 salariés continuent à bénéficier pendant trois ans du coefficient Fillon majoré ;

- la déduction forfaitaire de cotisations patronales applicable au titre de la loi TEPA : les entreprises qui dépassent pour la première fois en 2012 le seuil de 20 salariés continuent à bénéficier pendant trois ans de l'application de la majoration d'un euro ;
- les apprentis : les nouvelles dispositions permettent le maintien de l'exonération totale des cotisations et contributions liées au contrat d'apprentissage (à l'exception de la cotisation AT/MP) au bénéfice des entreprises non inscrites au répertoire des métiers dont l'effectif atteint ou dépasse le seuil de 11 salariés pour la première fois en 2012.

3.2 REMUNERATIONS VERSEES PAR DES TIERS (LFSS 2012, art. 15)

Conformément à l'article L. 242-1-4 du code de la Sécurité sociale issu de l'article 21 de la LFSS pour 2011, les avantages octroyés par un tiers à un salarié sont soumis à cotisations et contributions sociales versées par le tiers. Sous certaines conditions, les cotisations et contributions sociales sont versées sous la forme d'une contribution libératoire forfaitaire.

L'article L. 242-1-4 du code de la Sécurité sociale est modifié de manière à viser expressément les cotisations et contributions dues. Il s'agit des cotisations de Sécurité sociale : cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, cotisations d'assurance vieillesse (plafonnées et déplafonnées), cotisations d'allocation familiale, cotisations AT-MP. La contribution de solidarité autonomie, la CSG et la CRDS sont également dues.

Les cotisations de retraite complémentaire, d'assurance chômage, d'AGS, ainsi que les contributions FNAL et versement transport ne sont pas dues.

Le taux de la CSG est celui applicable aux revenus d'activité, soit 7,5 %. L'abattement de 1,75 % représentatif de frais professionnels visé à l'article L. 136-2 alinéa 2 s'applique, s'agissant de sommes assimilées aux salaires.

La contribution libératoire est due lorsque le salarié exerce une activité commerciale ou en lien direct avec la clientèle pour laquelle il est d'usage qu'il reçoive des avantages de la part d'une personne tierce. Cette contribution est due pour la part des avantages annuels dont le montant n'excède pas 1,5 SMIC mensuel brut. Ce dernier seuil s'applique pour les sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2012 (il est fixé à 1 SMIC pour les sommes versées antérieurement).

La valeur du SMIC est celle en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de versement de l'avantage.

3.3 BASSINS D'EMPLOI A REDYNAMISER (LF 2012, art. 154)

L'article 130 de la loi de n°2006-1771 de finances rectificative pour 2006 a créé une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale, du FNAL et du versement transport dont peuvent bénéficier les entreprises implantées dans des bassins d'emploi à redynamiser entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011. L'exonération est accordée dans la limite du produit du nombre d'heures rémunérées par le montant du SMIC majoré de 40%.

Les bassins d'emploi à redynamiser ont été créés en Région Champagne-Ardenne ainsi qu'en Région Midi-Pyrénées. Le décret n°2207-648 du 30 avril 2007 a précisé les modalités d'application de ce dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'exonération ne porte plus sur les cotisations patronales dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'exonération est applicable pendant une période de sept ans à compter de la date de l'implantation ou de



la création dans la zone.

La lettre circulaire ACOSS n°2007-93 du 4 juillet 2007 a précisé qu'en cas d'embauche de salariés dans les sept années suivant la date de l'implantation ou de la création, l'exonération est applicable, pour ces salariés, pendant sept ans à compter de la date d'effet du contrat de travail.

La loi de finances pour 2012 proroge la période au titre de laquelle l'implantation ou la création des entreprises dans le bassin d'emploi à redynamiser ouvre droit à l'exonération. Désormais, la date limite d'implantation pour l'ouverture du droit à exonération est le 31 décembre 2013.

3.4 Jeunes entreprises innovantes (LFR 2011, art. 37)

3.41. Rappel du contexte

L'article 13 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 a créé des exonérations fiscales au profit des entreprises ayant le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) réalisant des projets de recherche et de développement qui se créent au plus tard au 31 décembre 2013.

Pour être qualifiée de JEI réalisant des projets de recherche et de développement, l'entreprise doit remplir simultanément à la clôture de l'exercice plusieurs critères fixés à l'article 44 sexies-O A du code général des impôts (CGI). Le statut de JEI a été étendu par la loi de finances pour 2008 (n° 2007-1922 du 24 décembre 2007) aux jeunes entreprises universitaires (JEU) qui constituent une catégorie particulière de JEI.

Une entreprise est qualifiée de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément plusieurs conditions rappelées par la lettre-circulaire n° 2011-6038 du 29 mars 2011.

Elle doit notamment employer moins de 250 personnes et être créée depuis moins de huit ans. L'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son huitième anniversaire.

Les entreprises respectant l'ensemble de ces critères leur permettant d'être qualifiées de JEI ouvrent droit à une exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues sur les rémunérations versées aux salariés et mandataires sociaux éligibles, quel que soit le montant de la rémunération versée.

Sont dans le champ de l'exonération les salariés, au titre desquels l'employeur est soumis à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi, qui exercent certaines activités précisées par le décret n° 2004-581 du 21 juin 2004.

Ouvrent également droit à l'exonération, au titre des rémunérations versées pour leur mandat, les mandataires sociaux limitativement énumérés à l'article 1^{er} du décret du 21 juin 2004 précité, relevant du régime général de Sécurité sociale et participant à titre principal au projet de recherche et de développement de la JEI.

La loi de finances pour 2011 a créé une double limite en prévoyant que l'exonération est applicable uniquement sur la partie de rémunération inférieure à 4,5 fois le SMIC et dans la limite d'un plafond, fixé par année civile et par établissement employeur, à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, elle a mis en place une dégressivité de l'exonération à compter de la quatrième année d'application : l'exonération est applicable à taux plein pendant trois ans uniquement. A l'issue de cette période, la loi de finances pour 2011 a aménagé une sortie progressive du dispositif d'exonération à taux dégressif de 75 %, 50 %, 30 % et 10 % pendant quatre ans.

Ces taux sont appliqués à l'exonération dont l'employeur peut bénéficier pour la partie de rémunération inférieure à 4,5 SMIC à compter de la quatrième année. L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie le dispositif sur trois points :

- le plafond dans la limite duquel l'employeur peut bénéficier des exonérations est fixé à cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale,
- les taux de l'exonération appliquée de manière dégressive à compter de la quatrième année suivant celle de la création de l'établissement sont relevés (80 %, 70 %, 60 % et 50 %).

3.42. Limitation du montant de l'exonération

Fraction de rémunération exonérée

L'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales s'applique aux rémunérations versées au cours d'un mois civil, dans la limite de la partie de la rémunération inférieure à 4,5 fois le SMIC.

En ce qui concerne les modalités de détermination du nombre d'heures à prendre en compte, il convient de se reporter à la lettre circulaire n° 2001-038 du 29 mars 2011.

Montant maximum d'exonération par établissement employeur et par année civile

En application de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011, le montant maximum d'exonération par année civile et par établissement employeur est limité à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale défini à l'article L. 241-13 du code de la Sécurité sociale, soit 181 860 €.

Ainsi, si au cours de l'année 2012, le plafond annuel d'exonération est atteint pour un établissement, le montant d'exonération appliqué dans la limite de ce plafond n'est pas remis en cause mais l'entreprise ne peut pas bénéficier de l'exonération JEI supplémentaire pour cette année au titre des salariés éligibles de cet établissement.

3.43 Sortie dégressive du dispositif d'exonération pendant quatre ans aux taux dégressifs de 80 %, 70 %, 60 %, 50 %.

L'exonération est applicable à taux plein uniquement jusqu'au dernier jour de la troisième année suivant celle de la création de l'établissement.

Ensuite, l'exonération est applicable aux taux :

- de 80 % jusqu'au dernier jour de la quatrième année suivant celle de la création de l'établissement ;
- de 70 % jusqu'au dernier jour de la cinquième année suivant celle de la création de l'établissement ;
- à un taux de 60 % jusqu'au dernier jour de la sixième année suivant celle de la création de l'établissement ;
- à un taux de 50 % jusqu'au dernier jour de la septième année suivant celle de la création de l'établissement.

La loi précise que ces différents taux s'appliquent sur les exonérations des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales et non au plafond annuel égal à cinq plafonds de la Sécurité sociale.

Ces modifications sont applicables aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

3.44. Modalités pratiques

Application de l'exonération à taux plein

L'exonération appliquée à taux plein pendant trois ans continue d'être déclarée au moyen des codes types de personnel positifs suivants :

- 734 Exo JEI
- 735 Exo JEI Alsace Moselle
- 738 Exo JEI Cas particuliers
- 402 Exo JEU
- 403 Exo JEU Alsace Moselle.

Application de l'exonération JEI à taux dégressifs

Les modalités pratiques d'application de l'exonération à taux dégressif seront précisées ultérieurement.

3.5 Exonération aide à domicile (LFSS 2012, art. 13)

Le champ de l'exonération « aide à domicile » prévue à l'article L. 241-10 III du code de la Sécurité sociale est étendu à certaines prestations d'aide sociale à l'enfance (L.222-3 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles) financées par le conseil général ou par les caisses d'allocations familiales, via des associations ou organismes agréés ou autorisés.

Il s'agit :

- d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale auprès de familles en difficulté;
- d'intervention des auxiliaires de vie sociale auprès des mêmes publics.

L'article L. 241-10 III du code de la Sécurité sociale est également réécrit pour une meilleure lisibilité.

3.6 Bonus exceptionnel outre mer (LF 2012, art. 60 et LFR 2011, art. 95)

L'article 3 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a ouvert aux employeurs la possibilité, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans lesquels a été conclu un accord régional ou territorial interprofessionnel selon les modalités prévues par l'article L. 2232-2 du code du travail, de verser un bonus exceptionnel d'un montant maximal de 1 500 euros par salarié et par an assorti d'un régime social de faveur sous réserve du respect des conditions prévues par la loi.

Le dispositif initial prévoyait que ce bonus exceptionnel, d'un montant maximal de 1 500 euros par salarié et par an soit exclu de l'assiette de l'ensemble des cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle, à l'exception de la CSG, de la CRDS et du forfait social, pour une durée maximale de trois ans.

L'article 60 de la loi de finances pour 2012 proroge d'une année le régime social de faveur applicable au dispositif qui est ainsi porté à quatre ans.

Afin de tenir compte de cette mesure de prolongation, l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que le versement du bonus exceptionnel puisse être autorisé par un accord régional de branche ou un accord d'entreprise lorsque l'accord régional ou territorial interprofessionnel initial a été conclu pour une durée déterminée et n'a pas été prorogé au-delà du 31 décembre 2011.

Une circulaire interministérielle (à paraître) précise qu'afin de ne pas interrompre le versement du bonus, dans les entreprises de 11 salariés et plus, le bénéfice de l'exclusion de l'assiette des cotisations est maintenu pour les versements intervenus postérieurement à la date de validité de l'accord

interprofessionnel, sous réserve que l'entreprise soit couverte avant le 31 mars 2012 par un accord d'entreprise ou de branche prévoyant le maintien du bonus et mentionnant les versements antérieurs à sa conclusion.

En outre, l'exonération est admise lorsque l'entreprise a engagé des négociations loyales et sérieuses en ce sens avant cette date, ainsi que pour les entreprises de moins de 11 salariés qui choisissent de prolonger le versement du bonus en application d'une décision unilatérale de l'employeur.

3.7 Zones Franches Urbaines (LF 2012, art 157)

Les articles 12 et 13 de la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ont notamment créé pour les entreprises et les associations assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA ou la taxe professionnelle, une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale, de FNAL et de versement transport applicable aux entreprises implantées dans les zones franches urbaines qui remplissent certaines conditions.

L'article 12-1 a étendu le bénéfice de l'exonération aux associations des ZFU et des zones de redynamisation urbaines, qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand et qu'elles soient ou non assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA ou la taxe professionnelle .

Certaines conditions de l'exonération applicables aux entreprises des zones franches urbaines ont été transposées sans modification. D'autres ont été adaptées.

L'exonération de la cotisation patronale « accidents du travail » a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'exonération est aujourd'hui totale lorsque la rémunération horaire du salarié est inférieure ou égale au SMIC majoré de 40%, puis dégressive avec un point de sortie à 2 SMIC.

Les modifications apportées par la loi de finances rectificative portent sur l'exonération applicable :

- aux entreprises : date limite d'implantation dans la zone pour ouvrir droit à l'exonération et la condition de résidence ;
- aux associations : date limite d'implantation dans la zone pour ouvrir droit à l'exonération.

3.71. Exonération applicable aux entreprises

Date limite d'implantation dans la zone

La date limite d'implantation en zone franche urbaine permettant d'ouvrir droit à l'exonération était fixée au 31 décembre 2011.

Elle a été reportée au 31 décembre 2014 de telle sorte que toute entreprise qui s'implante en ZFU entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 peut prétendre au bénéfice de l'exonération.

La période pendant laquelle les entreprises implantées en ZFU peuvent ouvrir droit à l'exonération a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

• **Condition de résidence pour les entreprises implantées en zone franche urbaine à compter du 1^{er} janvier 2012**

Depuis le 1^{er} janvier 2003, lorsque l'employeur a déjà procédé à l'embauche de deux salariés ouvrant droit à l'exonération, le maintien du bénéfice de cette exonération est subordonné à la condition qu'à la date d'effet de cette embauche le nombre de salariés, embauchés depuis la création ou l'implantation dans la zone ou employés dans l'entreprise, ayant la qualité de résident de la zone soit égal au moins au tiers du total des salariés, employés ou embauchés titulaires d'un CDI ou d'un CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois, dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi.



Pour les seules entreprises créées ou implantées dans une zone franche urbaine à compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités d'appréciation de la condition sont modifiées en application de la loi de finances pour 2012.

Pour ces entreprises, le bénéfice de l'exonération est subordonné, lors de toute nouvelle embauche, à la condition qu'à la date d'effet de cette embauche :

Le nombre de salariés employés en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi et dont l'horaire prévu au contrat de travail est au moins égal à 16 heures hebdomadaires (ou l'équivalent mensuel ou annuel) et résidant dans l'une des ZFU ou dans l'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU, soit égal au moins à la moitié du total des salariés, employés en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois, dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi.

Ou le nombre de salariés, embauchés à compter de la création ou de l'implantation de l'entreprise en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi, dont l'horaire prévu au contrat de travail est au moins égal à 16 heures hebdomadaires (ou l'équivalent mensuel ou annuel) et résidant dans l'une des ZFU ou dans l'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU, soit égal à la moitié du total des salariés embauchés en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi, au cours de la même période.

La Direction de la Sécurité sociale a confirmé que cette condition doit être vérifiée, selon les modalités précisées ci-dessus, dès la première embauche effectuée par une entreprise implantée en ZFU à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ces dispositions s'appliquent pendant une période de cinq ans à compter de la création ou de l'implantation de l'entreprise dans une ZFU. En cas de non-respect de la proportion, constaté à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'effet de l'embauche, l'exonération n'est pas applicable aux gains et rémunérations versés jusqu'à la date d'effet des embauches nécessaires au respect de cette proportion.

3.72. Exonération applicable aux associations

L'exonération applicable aux entreprises implantées en ZFU est ouverte, sous certaines conditions, à toutes les associations implantées dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les ZFU.

L'exonération est ouverte aux associations créées ou implantées :

dans une ZRU avant le 1^{er} janvier 2009,

dans une ZFU avant le 1^{er} janvier 2015.

Avant la modification introduite par la loi de finances pour 2011, l'implantation dans la ZFU devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2012.

4. PREVOYANCE, RETRAITE ET REVENUS DE REMPLACEMENT

4.1 Régime de retraite à prestations définies / Contribution à la charge des bénéficiaires de rente (LFR 2011, art. 28)

L'article L. 137-11-1 du code de la Sécurité sociale instaure, à compter du 1^{er} janvier 2011, une



contribution à la charge des bénéficiaires d'une rente perçue dans le cadre d'un régime visé à l'article L.137-11 (régime de retraite à prestations définies conditionnant l'ouverture des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise). Le taux de la contribution varie selon la date de liquidation de la rente et selon son montant.

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie ce régime pour les rentes versées à compter du 1^{er} janvier 2012.

La distinction selon que la rente a été liquidée avant ou après le 1^{er} janvier 2011 est maintenue.

Mais, dorénavant, la rente est assujettie aux différents taux, par tranches de montant. Un taux supplémentaire de 21 % est créé pour les rentes d'un montant supérieur à 24 000 € mensuels.

Les rentes liquidées avant le 1er janvier 2011 sont assujetties au taux de :

- 7 % pour la part de ces rentes supérieure à 500 € et inférieure ou égale à 1 000 € par mois,
- 14 % pour la part de ces rentes supérieure à 1 000 € et inférieure ou égale à 24 000 € par mois,
- 21 % pour la part de ces rentes supérieure à 24 000 € par mois.

Les 500 premiers euros mensuels ne sont jamais soumis à la contribution.

Exemple : une rente mensuelle de 2 500 € liquidée avant le 1er janvier 2011

- 500 premiers € : pas de contribution
- part comprise entre 500 € et 1 000 € : soit 500 € soumis à la contribution au taux de 7 %
- part supérieure à 1 000 € : soit 1 500 € soumis à la contribution au taux de 14 %.

Auparavant, cette rente, d'un montant supérieur à 1 000 €, était soumise au taux de 14 % pour la part excédant 500 €.

Les rentes liquidées à partir du 1er janvier 2011 sont assujetties au taux de :

- 7 % pour la part de ces rentes supérieure à 400 € et inférieure ou égale à 600 € par mois
- 14 % pour la part de ces rentes supérieure à 600 € et inférieure ou égale à 24 000 € par mois
- 21 % pour la part de ces rentes supérieure à 24 000 € par mois.

Les 400 premiers euros mensuels ne sont jamais soumis à la contribution.

Exemple : une rente mensuelle de 2 500 € liquidée après le 1er janvier 2011

- 400 premiers € : pas de contribution
- part supérieure à 400 € et inférieure ou égale à 600 € : soit 200 € soumis à la contribution au taux de 7%
- part supérieure à 600 € : soit 1 900 € soumis à la contribution au taux de 14 %.

Auparavant, cette rente, d'un montant supérieur à 600 €, était soumise au taux de 14 % dès le premier euro.

Les modalités de versement et de recouvrement de la contribution ne sont pas modifiées.

4.2 Contributions patronales de prévoyance (LFSS 2012, art. 10)

Les contributions patronales de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations sociales dans les conditions posées à l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, les contrats prévoyant des garanties destinées au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident doivent respecter les conditions des

contrats dits responsables, posées par l'article L. 871-1 du même code.

L'article 10 de la loi de financement de la Sécurité sociale ajoute une condition pour que le financement patronal du contrat soit éligible à l'exclusion d'assiette. La mutuelle, l'institution de prévoyance ou l'entreprise d'assurance doit communiquer, annuellement, aux assurés le montant et la composition des frais de gestion et d'acquisition affectés à ces garanties en pourcentage des cotisations ou primes émises.

Cette obligation de communication annuelle s'impose aux contrats en cours, quelle que soit la date de souscription des garanties.

Un arrêté ministériel précisera les modalités de cette communication.

L'article 56 modifie également l'article L.871-1 du code de la sécurité Sociale en prévoyant que les contrats responsables éligibles aux exonérations de cotisations sociales doivent prévoir la prise en charge des dépassements d'honoraires encadrés à hauteur du taux maximal autorisé par les dispositions de la convention médicale signée le 26 juillet 2011.

Cette obligation s'imposera aux contrats conclus ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'arrêté modifiant la convention médicale ou, le cas échéant, après l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention.

4.3 Régime social des indemnités liées à la rupture du contrat de travail et à la cessation forcée des fonctions de mandataire social (LFSS 2012, art. 14)

L'article 18 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 a limité à trois fois la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale la fraction non imposable des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail ou de la cessation forcée des fonctions de mandataire social, exclue de l'assiette des cotisations et, de manière subséquente, de l'assiette de la CSG et de la CRDS.

A titre transitoire, la limite d'exclusion d'assiette a été fixée à six fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (212 112 € en 2011) pour les indemnités versées en 2011 :

- au titre d'une rupture prenant effet, ou d'un plan de sauvegarde de l'emploi notifié, le 31 décembre 2010 au plus tard,
- au titre d'une rupture prenant effet en 2011, à due concurrence du montant prévu par la convention ou l'accord collectif en vigueur au 31 décembre 2010.

4.31 Dispositions applicables aux indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2013 : régime permanent

L'article 14 de la LFSS pour 2012 abaisse de trois à deux fois la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale la limite d'exclusion d'assiette des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail ou de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux.

Ce nouveau seuil s'appliquera aux indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2013 dans la mesure où des dispositions transitoires sont prévues pour les indemnités versées en 2012.

L'article L 242-1 du code de la Sécurité sociale est modifié en conséquence.

Bien que les dispositions concernant la CSG et la CRDS ne soient pas modifiées, la limite maximale de 2 PASS s'applique également à ces contributions dans la mesure où la fraction des indemnités soumise à la CSG et à la CRDS ne peut être inférieure à celle assujettie à cotisations.

4.32 Régime transitoire

S'agissant des indemnités versées en 2012, la limite d'exclusion d'assiette est fixée à 3 fois le plafond

annuel de la Sécurité sociale (109 116 € pour 2012) dans les cas suivants :

- au titre d'une rupture notifiée le 31 décembre 2011 au plus tard ou intervenant dans le cadre d'un projet de licenciement collectif pour motif économique communiqué aux représentants du personnel le 31 décembre 2011 au plus tard, (tous les licenciements pour motif économique sont ici visés, qu'ils concernent moins de 10 salariés ou 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours).
- au titre d'une rupture notifiée en 2012 (ou par référence au cas précédent, dans le cadre d'un projet de licenciement collectif pour motif économique communiqué aux représentants du personnel en 2012), lorsque le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle est supérieur à deux fois la valeur du plafond annuel de la Sécurité sociale ; toutefois la limite d'exclusion ne peut excéder le montant prévu par la convention ou l'accord collectif en vigueur au 31 décembre 2011.

L'indemnité conventionnelle s'entend de l'indemnité prévue par la convention ou l'accord collectif quel que soit son niveau : convention collective de branche, accord professionnel, interprofessionnel, d'entreprise ou d'établissement.

Lorsque le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement n'excède pas 2 PASS, dans la mesure où la limite d'exclusion d'assiette du régime permanent est plus favorable, l'indemnité versée sera exclue de l'assiette sociale dans la limite de 2 PASS (72 744 € en 2012).

Cette disposition, qui vise à ce que la solution appliquée pendant le régime transitoire ne soit pas moins favorable que celle applicable dans le cadre du régime définitif, constitue la reprise de la précision apportée par la circulaire DSS/SDB/145 du 14 avril 2011 dans le cadre des dispositions transitoires de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

4.33 Coordination avec le régime transitoire issu de la loi de financement pour 2011 pour les ruptures prenant effet en 2011

En cas de rupture du contrat de travail notifiée en 2011 ou de projet de licenciement collectif pour motif économique présenté aux représentants du personnel en 2011 :

- lorsque l'indemnité est versée en 2011, la limite d'exclusion d'assiette à retenir est celle prévue par l'article 18 de la loi de financement pour 2011 à savoir 6 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (212 112 €) dans la limite du montant prévu par la convention ou l'accord collectif en vigueur au 31 décembre 2010,
- lorsque l'indemnité est versée en 2012, la limite d'exclusion d'assiette à retenir est celle prévue par l'article 14 de la loi de financement pour 2012 à savoir 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (109 116 €),
- lorsque l'indemnité est versée pour partie en 2011 et pour partie en 2012, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° DSS/SDB/2011/145 du 14 avril 2011, la limite d'exclusion d'assiette applicable au montant cumulé des deux indemnités est celle en vigueur au moment du versement de la première indemnité, soit en 2011 ; celle-ci est donc fixée à 6 PASS (soit 212 112 € montant 2011) dans la limite toutefois du montant prévu par la convention ou l'accord collectif en vigueur au 31.12.2010.

5. TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1 Simplifications pour les travailleurs indépendants (LFSS 2012, art. 37)

L'article 37 de la loi de financement de la Sécurité sociale procède à une refonte des dispositions législatives relatives à l'assiette ainsi qu'aux modalités de calcul des cotisations et contributions sociales



des travailleurs indépendants.

Il prévoit des modifications de forme mais aussi des modifications de fond qui, pour certaines, sont issues de propositions faites dans le cadre du groupe de travail, auquel étaient associés les organismes sociaux, créé en juin 2010 par les Ministres chargés du budget et des PME afin de faire des propositions relatives à la simplification du calcul et du recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Les modifications de forme

Les articles relatifs à l'assiette des cotisations sociales ont été regroupés dans le seul article L. 131-6 du code de la Sécurité sociale, lequel définit désormais l'assiette de toutes les cotisations obligatoires pour toutes les catégories de travailleurs indépendants non agricoles. En outre, les dispositions relatives aux modalités de recouvrement ont été regroupées dans un nouvel article L. 131-6-2.

L'article L. 131-6-3 du code de la Sécurité sociale relatif aux spécificités de l'assiette sociale des entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL) est abrogé et les dispositions qu'il contenait insérées dans le nouvel article L. 131-6.

Les dispositions de l'article L. 136-3 relatives au calcul et au recouvrement des contributions sociales assises sur le revenu d'activité étaient issues d'une reprise des dispositions applicables aux cotisations. Désormais, ces dispositions sont rigoureusement identiques puisqu'elles se réfèrent aux mêmes textes législatifs.

L'assiette de la contribution reste, quant à elle inchangée. Il s'agit toujours du revenu déterminé selon l'article L. 131-6, auquel s'ajoutent les éléments suivants :

- les cotisations personnelles obligatoires de Sécurité sociale,
- les cotisations aux régimes facultatifs loi Madelin des assurés y ayant adhéré avant le 13 février 1994,
- les sommes versées au titre d'un accord d'intéressement, exclues de l'assiette des cotisations par l'article L. 441-4 du code du travail (devenu L. 3312-4),
- l'abondement de l'entreprise au titre d'un PEE, exonéré d'impôt par l'article L. 443-8 du code du travail (devenu L. 3331-27).

Initialement mentionnée dans l'article L. 131-6, la base législative du calcul des cotisations sociales sur une assiette taxée d'office est explicitée et repositionnée dans le nouvel article L. 131-6-2 relatif aux modalités de calcul des cotisations. Il prévoit que lorsque les données nécessaires au calcul des cotisations n'ont pas été transmises, celles-ci sont calculées dans les conditions prévues à l'article L. 242-12-1 (nouvel article relatif à l'absence de déclaration obligatoire).

Un fondement législatif à l'existence des cotisations minimales d'assurance maladie des travailleurs indépendants, d'assurance vieillesse et d'invalidité décès des artisans / commerçants, dont les montants sont fixés par décret, est inséré dans les articles L. 612-4 et L. 633-10 du code de la Sécurité sociale relatifs aux modalités de calcul de ces cotisations.

Dans divers articles du code de la Sécurité sociale, les mots « revenu professionnel » sont remplacés par les mots « revenu d'activité ».

Dans divers articles du code de la Sécurité sociale, les mots « travailleurs non salariés non agricoles », « professions artisanales, industrielles ou commerciales » et « employeurs et travailleurs indépendants » sont remplacés par les mots « travailleurs indépendant ».

Les modifications de fond



L'article L. 131-6 du code de la Sécurité sociale prévoit que le revenu retenu pour le calcul des cotisations et contributions sociales est celui de l'impôt sur le revenu majoré de la totalité des exonérations fiscales dont a bénéficié, le cas échéant, le travailleur indépendant.

L'assiette sociale est donc désormais constituée du revenu retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, sans prise en compte toutefois des :

- plus-values et moins-values professionnelles à long terme,
- reports déficitaires,

- du coefficient multiplicateur mentionné au 7 de l'article 158 du code général des impôts (contribuables non adhérents d'un centre de gestion agréé ou ne faisant pas appel à un expert-comptable),
- cotisations versées aux régimes facultatifs « loi Madelin » par les assurés y ayant adhéré avant le 13 février 1994,
- de la totalité des exonérations fiscales dont a bénéficié le travailleur indépendant.

L'article L. 131-6-2 nouvellement créé précise que pour les deux premières années d'activité, les cotisations provisionnelles sont calculées sur un revenu fixé par décret après consultation des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale concernés et non plus sur 18 et 27 fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF). Ces bases seront précisées par voie réglementaire en vue d'aligner les cotisations de début d'activité sur un même indice.

L'article L. 131-6-2 prévoit également que les cotisations et contributions sociales provisionnelles qui sont calculées sur le revenu N-2 peuvent, sur demande du cotisant, être calculées sur la base du dernier revenu d'activité connu (revenu N-1) ou sur la base du revenu estimé de l'année en cours.

Lorsque le revenu définitif est supérieur de plus d'1/3 au revenu estimé par le cotisant, une majoration de retard est appliquée sur la différence entre les cotisations provisionnelles calculées sur le revenu N-2 et celles calculées sur le revenu estimé sauf si les éléments en la possession du cotisant au moment de sa demande justifiaient son estimation.

Un article L. 242-12-1 relatif aux modalités de calcul des cotisations lorsque les données nécessaires à ce calcul n'ont pas été transmises par le cotisant est créé au sein du code de la Sécurité sociale.

Il prévoit que dans une telle situation, les cotisations sont calculées à titre provisoire par les organismes chargés du recouvrement sur une base majorée déterminée par référence aux dernières données connues ou sur une base forfaitaire sans tenir compte d'aucune exonération dont pourrait bénéficier le cotisant.

Si le cotisant fournit par la suite les données, le montant des cotisations finalement dues tiendra compte des exonérations applicables mais le cotisant sera redevable d'une pénalité calculée sur ce montant et recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions que les cotisations.

Les modalités d'application de cet article seront fixées par décret en conseil d'État.

L'article L. 133-6-2 du code de la Sécurité sociale relatif à la suppression de la déclaration commune des revenus est entièrement modifié.

Cet article prévoit désormais que les travailleurs indépendants relevant du RSI doivent souscrire une déclaration de revenu pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales.

Lorsque cette déclaration est effectuée par voie dématérialisée, le travailleur indépendant pourra

demander par anticipation une régularisation de ses cotisations.

Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette régularisation est effectuée ainsi que le montant forfaitaire servi à titre d'intérêt au travailleur indépendant qui choisit de régler immédiatement les sommes dues.

L'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale prévoit désormais que les personnes exerçant une activité de location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés à titre professionnel au sens fiscal sont obligatoirement affiliés au régime d'assurance maladie et d'assurance maternité des travailleurs indépendants des professions non agricoles.

Il convient de préciser que l'activité de location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés, ou destinés à être loués meublés, est considérée par l'administration fiscale comme exercée à titre professionnel si les 3 critères suivants sont remplis :

- un membre du foyer fiscal au moins est inscrit au RCS en qualité de loueur professionnel ;
- les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal excèdent 23 000 € ;
- ces recettes excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, des BIC autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des BNC, des bénéfices agricoles et des revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI.

L'article L. 722-1-1 du code de la Sécurité sociale est complété afin d'offrir aux pédicures podologues conventionnés la possibilité de demander à être affiliés au RSI, en lieu et place du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), pour leur assurance maladie comme cela est déjà le cas pour les médecins conventionnés du secteur 2.

Cette demande devra être effectuée par les pédicures podologues conventionnés au moment de leur début d'activité.

Toutefois, à titre transitoire, les pédicures-podologues déjà affiliés au régime des PAMC pourront, jusqu'au 31 mars 2012, adresser un courrier à l'URSSAF dont ils dépendent et au RSI pour demander à changer de régime.

5.2 Présomption de non salariat des travailleurs indépendants (LFSS 2012, art. 125)

L'article L. 8221-6 du code du travail prévoit une présomption de non-salariat pour les personnes régulièrement immatriculées auprès de certains registres obligatoires et de l'URSSAF. Il prévoyait déjà la possibilité de poursuivre un donneur d'ordre pour infraction de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, dès lors qu'un lien de subordination permanent était démontré entre lui et son (ses) sous traitant(s).

Désormais il est en outre possible de tenir le donneur d'ordre qui a fait l'objet d'une condamnation pénale pour travail dissimulé sur le fondement de cette infraction au paiement des cotisations et contributions sociales qui étaient à la charge de l'employeur pour la période pendant laquelle la dissimulation d'emploi salarié a été établie.

Cette mesure permet de sanctionner de manière dissuasive l'utilisation abusive de la présomption légale de travail indépendant et de préserver les droits des salariés, et ceci sans porter atteinte à la sécurisation du véritable travail indépendant voulue par le législateur.

5.3 Radiation des travailleurs indépendants (LFSS 2012, art. 123)



Un nouvel article L.133-6-7-1 du code de la Sécurité sociale prévoit qu'est présumé ne plus exercer d'activité professionnelle justifiant son affiliation au RSI, l'auto-entrepreneur ou le travailleur indépendant de droit commun qui n'a pas pendant une période d'au moins deux années civiles consécutives :

- réalisé de chiffre d'affaires (auto-entrepreneur),
- déclaré de chiffre d'affaires (auto-entrepreneur),
- déclaré de revenu (travailleur indépendant de droit commun).

Dans ce cas, la radiation peut être décidée par l'organisme de Sécurité sociale dont il relève, sauf opposition formulée par l'intéressé dans le cadre d'une procédure contradictoire dont les modalités seront précisées par décret en conseil d'État.

Cette radiation prend effet au terme de la dernière année au titre de laquelle le revenu ou le chiffre d'affaires est connu.

L'organisme qui la prononce en informe les administrations, personnes et organismes destinataires des informations relatives à la cessation d'activité (organismes destinataires des informations dans le cadre de la coordination des centres de formalité des entreprises). Lorsque le travailleur indépendant est inscrit à un ordre professionnel, celui-ci en est également informé.

L'article 123 de la loi de financement de la Sécurité sociale modifie également l'article L. 8221-3 du code du travail.

Celui-ci précise désormais que la non-déclaration d'une partie du chiffre d'affaires réalisé ou des revenus perçus ainsi que la poursuite d'une activité après avoir été radié par les organismes de protection sociale en application de l'article L. 133-6-7-1 du code de la Sécurité sociale, sont considérées comme du travail dissimulé par dissimulation d'activité.

6. DECLARATION, CONTROLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

6.1 DADS et TR (LFSS 2012, art. 39)

Obligation de remplir une DADS

Aux termes de l'article L. 133-5-4 CSS créé par la LFSS, il est rappelé l'obligation qui pèse sur les employeurs de personnels salariés non agricoles autres que les particuliers employeurs qui recourent à des titres simplifiés d'adresser au plus tard le 31 janvier de chaque année, à un organisme désigné par décret (la CNAV), une DADS faisant ressortir le montant des rémunérations versées à chacun de ses salariés ou assimilés au cours de l'année précédente (cf. article R. 243-14 CSS).

Les données de cette déclaration servent à :

- l'ouverture et au calcul des droits des salariés aux assurances sociales,
- la vérification des déclarations des employeurs,
- la détermination du taux de certaines cotisations
- l'accomplissement par les administrations et organismes destinataires de leurs missions

La DADS par voie électronique

La DADS est effectuée par voie électronique selon une norme d'échanges qui peut servir à l'accomplissement d'autres déclarations, approuvée par arrêté conjoint des Ministres chargés du budget et de la Sécurité sociale. Elle est d'ailleurs effectuée de manière dématérialisée pour plus de 99 % des

salariés. A défaut d'être transmise par voie électronique, la DADS peut être accomplie au moyen d'un formulaire dont le modèle est approuvé par arrêté des mêmes ministres.

Le TR dénommé « déclaration de régularisation »

En cas de différence entre les éléments déjà déclarés dans les déclarations de cotisations au titre d'une année civile et ceux devant figurer sur la DADS, l'employeur doit adresser à l'URSSAF ou la CGSS dont il relève une déclaration de régularisation ainsi que, le cas échéant, le versement complémentaire de cotisations et contributions au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Pénalité

Il est appliqué une pénalité :

- En cas de défaut de production, dans les délais, de la DADS ou de la déclaration de régularisation,
- En cas d'omission de données devant y figurer,
- En cas d'inexactitude des données déclarées.

En conséquence la rédaction du 3ème alinéa de l'article L. 244-3 du CSS est modifiée, le terme « BRC » étant remplacé par « déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales »

Le montant de la pénalité est fixé par décret en conseil d'Etat dans la limite de 1,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur, arrondi à l'euro supérieur, au titre de chaque salarié ou assimilé pour lequel est constatée une irrégularité.

La pénalité est recouvrée et contrôlée par les URSSAF et CGSS selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations assises sur les salaires.

Date d'effet

L'article L. 133-5-4 du code est applicable pour la première fois au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2012. Toutefois, un décret peut en reporter la première application, au plus tard au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2015, pour tout ou partie des employeurs de personnels relevant des régimes spéciaux mentionnés à l'article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale. Par exception, la modification formelle apportée à l'article L. 244-3 entre en vigueur immédiatement.

6.2 Suppression du plafonnement de l'annulation des exonérations ou réductions de cotisations patronales en cas de travail dissimulé (LFSS 2012, art. 126)

L'article L. 133-4-2 du code de la Sécurité sociale prévoit l'annulation des exonérations ou réductions de cotisations patronales de Sécurité sociale, en cas de constat de travail dissimulé, sur la période où a été constaté le délit, dans la limite d'un plafond fixé par décret.

Celui-ci a été fixé par le décret du 30 juin 2006 au même montant que l'amende pénale maximale, soit 45 000 euros par entreprise.

Le dernier alinéa de l'article L. 133-4-2 du code de la Sécurité sociale qui prévoit le plafonnement de cette annulation d'exonération est supprimé. L'annulation n'est donc plus plafonnée.

6.3 Prise en compte du redressement forfaitaire par les organismes prestataires (LFSS 2012, art. 127)

Aux termes du code de la Sécurité sociale, les cotisations dues par un employeur ayant commis une infraction de travail dissimulé sont calculées, lorsqu'il n'est pas possible d'établir le montant réel des rémunérations versées, sur une assiette correspondant à la rémunération d'un salarié sur la base du SMIC pendant six mois. .



La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 prévoit la prise en compte de cette rémunération pour toutes les prestations servies par les organismes de Sécurité sociale, tant en matière d'ouverture des droits que de calcul des ressources. Les modalités sont précisées par décret en conseil d'Etat.

6.2 Flagrance sociale (LFSS 2012, art. 128)

Un nouvel article L. 243-7-4 du code de la Sécurité sociale instaure la possibilité pour un inspecteur du recouvrement, lorsque la situation et le comportement de l'entreprise ou de ses dirigeants mettent en péril le recouvrement des cotisations dissimulées, de dresser un procès-verbal de flagrance sociale. Celui-ci vient en complément du procès-verbal de travail illégal.

Ce procès-verbal, dont copie est notifiée au contrevenant, permet aux organismes de solliciter du juge de l'exécution l'autorisation de pratiquer sur les biens du débiteur l'une (ou plusieurs) des mesures conservatoires prévues par les procédures civiles d'exécution : saisie-conservatoire de biens mobiliers, de créances, constitution d'une sûreté sur les immeubles...

6.3 Echanges d'informations entre les OSS et TRACFIN (LFSS 2012, art. 129)

Les organismes de protection sociale viennent compléter la liste des structures susceptibles de recevoir des informations émanant de TRACFIN.

TRACFIN est, dans le cadre du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux, créancier institutionnel des obligations de vigilance et de déclaration de soupçon.

L'accès au service TRACFIN doit concourir au renforcement de l'efficacité des organismes dans leurs missions de contrôle et de lutte contre la fraude.

La liste des organismes habilités à recevoir ces informations est fixée par décret.

6.4 Echanges d'informations entre OSS et réseaux consulaires (LFSS 2012, art. 121)

Les dispositifs de communication entre les organismes de protection sociale et d'autres organismes sont renforcés.

Les actions des organismes de Sécurité sociale en matière de gestion des droits maladie, de contrôle et de lutte contre la fraude sont renforcées par l'instauration d'un échange systématique d'informations avec les autorités consulaires françaises (article L. 114-11 du CSS modifié)

Les informations visées sont relatives :

- à l'appréciation et au contrôle par les organismes sociaux des conditions d'ouverture ou de service des prestations versées,
- au recouvrement des créances détenues par ces organismes
- à la vérification, lors de l'instruction des demandes, des conditions de délivrance des documents d'entrée et de séjour sur le territoire français par les autorités consulaires.

6.5 Droit de communication à l'égard des tiers (LFSS 2012, art. 122)

Afin de pallier les difficultés rencontrées par les inspecteurs du recouvrement dans l'exercice de leur droit



de communication à l'égard des tiers, l'article L. 114-19 CSS est complété par un nouvel alinéa prévoyant la gratuité de la communication des informations et documents et un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande pour communiquer les éléments demandés.

6.6 Certification des comptes de la Sécurité sociale par la Cour des Comptes (LFSS 2012, art. 43)

Il est inséré un article L. 132-2-2 au code des juridictions financières qui dispose que les membres et personnels de la cour des comptes peuvent examiner des opérations effectuées, pour le compte des branches et de l'activité du recouvrement du régime général, par des régimes et organismes certifiés par un commissaire aux comptes.

6.7 Pouvoirs de contrôle de la Cour des Comptes en matière sociale (LFSS 2012, art. 41)

Cet article a pour objet de modifier les règles relatives aux pouvoirs de contrôle de la Cour des comptes en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales.

A cette fin l'article L. 243-7 est modifié.

D'une part, le contrôle de l'application des dispositions du code de la Sécurité sociale par les employeurs personnes privées et publiques, y compris les services de l'Etat autres que ceux mentionnés au quatrième alinéa, est confié aux URSSAF et aux CGSS.

D'autre part, la Cour des comptes est compétente pour contrôler l'application de la législation sociale aux membres du gouvernement et leurs collaborateurs. Pour l'exercice de sa mission de contrôle, la cour requiert, en tant que de besoin, la mise à disposition d'inspecteurs du recouvrement. Le résultat de ces vérifications est transmis à l'URSSAF aux fins de recouvrement.

Par dérogation, le contrôle de la Cour des comptes est assuré par l'organisme de recouvrement dont elle relève.

7. AUTRES

7.1 Montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales 2012 (LFSS 2012, art. 104)

L'article 104 de la loi de financement de la Sécurité sociale modifie les modalités de revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) qui sert à calculer le montant de revenu en deçà duquel les travailleurs indépendants sont dispensés du versement de la cotisation d'allocations familiales, de la CSG/CRDS et de la CFP.

Jusqu'à présent, la BMAF était revalorisée par décret au 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de revalorisation appliqué dépendait de l'évolution des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année civile à venir, corrigée de la différence entre le taux d'inflation prévisionnel et le taux d'inflation effectivement constaté pour les deux années précédentes.

Désormais, la BMAF sera revalorisée au 1^{er} avril de chaque année, comme c'est le cas des pensions de vieillesse, conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac prévue, pour l'année considérée, par la commission économique de la nation.

Cet article prévoit également que par dérogation aux nouvelles modalités de revalorisation, le montant de

la BMAF sera revalorisé en 2012 de façon forfaitaire. Une augmentation de 1 % lui est appliquée. La BMAF est donc fixée à 399 euros pour 2012.

7.2 Dispositions relatives à la solidarité financière personnelle des dirigeants (LFSS 2012, art 124)

Un nouvel article L. 243-3-2 créé dans le code de la Sécurité sociale prévoit qu'un dirigeant exerçant en droit ou en fait, directement ou indirectement, la direction d'une société, d'une personne morale ou d'un groupement qui a fait l'objet d'une verbalisation pour travail dissimulé et responsable des manœuvres frauduleuses ou de l'inobservation grave et répétée des obligations sociales, peut être déclaré solidairement responsable du paiement de ces cotisations, contributions et sanctions pécuniaires.

La décision fait suite à assignation par l'organisme créancier et appartient au président du tribunal de grande instance du lieu du siège social.

Les voies de recours qui peuvent être exercées contre la décision du président du tribunal de grande instance ne font pas obstacle à ce que le directeur de l'organisme créancier prenne à l'encontre du dirigeant des mesures conservatoires en vue de préserver le recouvrement de la créance sociale.

7.3 Clause de sauvegarde ONDAM – Modification du taux K (LFSS 2012, art. 23)

Les entreprises assurant l'exploitation en France d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques remboursables et n'ayant pas conclu de convention avec le Comité économique des produits de santé (CEPS) sont redevables d'une contribution qui est due lorsque leur chiffre d'affaires collectif réalisé sur l'année N s'est accru par rapport à l'année N – 1 d'un pourcentage fixé chaque année en loi de financement de la Sécurité sociale (dit « taux K »).

Ce dispositif, institué par la LFSS pour 1999 vise ainsi à réguler les dépenses de l'assurance maladie et à atteindre l'objectif d'un ONDAM abaissé à 2,5 % en 2012.

Le taux K était fixé à 1% pour 2010 et 0,5% pour 2011.

La mesure prévue à l'article 23 consiste à fixer ce taux K à 0,5 % pour 2012.

7.4 Contribution sur les dépenses de promotion des médicaments – élargissement de l'assiette (LFSS 2012, art 24)

Au 3° du I de l'article L. 245-2 du code de la Sécurité sociale, les mots «, *sauf dans la presse médicale bénéficiant d'un n° de commission paritaire ou d'un agrément défini dans les conditions fixées par décret,* » sont supprimés.

Ainsi, les dépenses de publicité dans la presse médicale (bénéficiant d'un numéro de commission paritaire ou d'un agrément) sont désormais intégrées dans l'assiette de la contribution.

7.5 Contribution sur le chiffre d'affaires (article L 245-6 du CSS) – Reconduction et augmentation du taux (LFSS 2012, art 25)

Cette contribution sur le chiffre d'affaires a été instituée, au profit de la CNAMTS, par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

En sont redevables les entreprises assurant l'exploitation en France, au sens de l'article L. 5124-1 du code de la santé publique :

- d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques donnant lieu à remboursement par les caisses d'assurance maladie
- ou des spécialités inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités.

Le taux de la contribution avait été fixé à 1 % pour une période triennale (2009, 2010 et 2011) dans la loi

de financement de la Sécurité sociale pour 2010.

Cette contribution est reconduite, le taux étant fixé à 1,6 % pour les chiffres d'affaires réalisés au cours des années 2012, 2013 et 2014.

Le produit de la majoration de 0,6 point du taux de la contribution sera reversé, par la CNAMTS à :

- l'organisme de gestion du développement professionnel continu (OGDPC)
- et l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour les médecins salariés.

7.6 Affiliation au régime général de la Sécurité sociale des salariés de la CCIP (LFSS 2012, art 28)

Cette disposition prévoit que les salariés et anciens salariés de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et leurs ayants droit sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale pour les risques maladie, maternité et décès à compter du 1er janvier 2013.

Un décret fixera les taux de cotisations, pour une période transitoire prenant fin au plus tard le 31/12/2018. L'affiliation au régime général des personnes ci-dessus mentionnées pour le risque invalidité, déjà prévue par l'article 70 de la loi du 2 août 2005, prendra également effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

7.7 Artistes auteurs : Création d'une contribution à la formation professionnelle continue des artistes auteurs (LFR 2011, art. 89)

L'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2011 crée une contribution pour la formation professionnelle des artistes auteurs relevant de l'AGESSA et de la Maison des artistes (MDA).

Cette contribution est :

A la charge de l'artiste auteur,

L'assiette de cette contribution est constituée des revenus (article L. 382-3 du code de la Sécurité sociale) que les artistes tirent de leur activité artistique et pour lesquels les cotisations sont calculées dans les mêmes conditions que des salaires étant observé que, pour les artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, les revenus servant de base au calcul des cotisations et des contributions sociales sont les bénéfices non commerciaux tirés de l'activité artistique majorés de 15 %.

Son taux est fixé à 0,35 %.

A la charge des diffuseurs,

Elle est assise sur la même assiette que celle servant au calcul de la contribution des diffuseurs.

- pour la branche des arts graphiques et plastiques, la contribution est calculée soit sur le chiffre d'affaires réalisé par le diffuseur au titre de la vente au public d'œuvres d'art originales d'artistes vivants ou morts soit sur la rémunération versée à l'artiste auteur lorsque l'œuvre originale n'est pas vendue au public.
- les autres branches d'activité, cette contribution est calculée sur le montant des droits d'auteur versés directement par ces personnes aux artistes auteurs ou à leurs ayants droit ou indirectement par une société d'auteurs.

Dans cette catégorie, on trouve : les droits versés aux auteurs vivants et ayant une résidence fiscale en France, les droits versés en France et à l'étranger aux héritiers ou ayants droit, les droits facturés par les agences de presse et/ ou agences photographiques.

Son taux est de 0,1 %.

Ces contributions ne sont pas exclusives de financement par les sociétés d'auteurs.

Cette contribution (artiste auteur et diffuseur) est recouvrée et contrôlée selon les règles et sous les



garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations de Sécurité sociale des artistes auteurs, c'est-à-dire, recouvrement par l'AGESSA et la Maison des Artistes et recouvrement forcé par les URSSAF.

La date d'effet de cette mesure est fixée au 1er juillet 2012. Pour l'échéance du 15 juillet 2012, la contribution s'appliquera aux rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2012.

7.8 CESU PREFINANCE et bénéficiaires de l'APA et de la PCH (LFSS 2012, art 40)

Aux termes de la rédaction de l'article L. 133-8-3 CSS issue de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, sont précisées les modalités de prise en charge directe des cotisations et contributions sociales par les conseils généraux en faveur des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) lorsque l'allocation est versée sous forme de CESU préfinancé.

Ainsi, le CNCESU détermine le montant de cette prise en charge dans la limite des montants prévus par le plan d'aide ou le plan personnalisé de compensation dont bénéficie l'employeur.

Les modalités de versement des cotisations et contributions patronales directement à l'URSSAF par le conseil général pour le compte de l'employeur (et, le cas échéant, par l'employeur) seront fixées par décret.

Le Directeur



Pierre RICORDE

C - 6 Lettre circulaire du Ministère de la Ville



Paris, le

Le ministre

07 MARS 2012

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

(Liste in fine)

Référence :
Vos réf. :
Affaire suivie par :

Objet: Prorogation des zones franches urbaines jusqu'au 31
décembre 2014

NOR: VILVJ207634C

La loi de finances pour 2012 proroge durant trois années supplémentaires - jusqu'au 31 décembre 2014 - le dispositif des zones franches urbaines (ZFU). Ceci s'accompagne d'un effort budgétaire de l'Etat conséquent, le coût prévisionnel des ZFU pour 2012 s'établissant à 357 M€, dont 118 M€ au titre des exonérations sociales et 239 M€ pour les exonérations fiscales.

Le décret nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition et les instructions de la direction de la législation fiscale et de la direction de la sécurité sociale seront prochainement signés.

Le bénéfice des exonérations fiscales et sociales n'en est pas moins applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les entreprises qui se créent ou s'implantent dans les zones concernées.

La principale modification apportée au dispositif applicable aux entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2012, rappelé dans la fiche ci-jointe, porte sur la « clause d'embauche ». Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a souhaité en effet que les recrutements générés par les ZFU bénéficient davantage aux habitants des ZUS. Pour pouvoir prétendre aux exonérations, les entreprises devront donc recruter un salarié sur deux, et non plus un sur trois, dans une ZUS de l'unité urbaine dans laquelle se situe la ZFU. Cette condition qui n'était applicable qu'aux exonérations sociales le sera également aux exonérations fiscales.

La plaquette sur les ZFU est en cours d'actualisation par le SG-CIV.

Sans attendre sa diffusion il vous appartient avec les collectivités territoriales et les chambres consulaires d'examiner les mesures d'accompagnement pour dynamiser, là où cela s'avère nécessaire, l'implantation d'entreprises en ZFU.

Un courrier conjoint avec la Caisse des dépôts, destiné aux préfets de région et aux directeurs régionaux de la Caisse est en cours de préparation. Son objet sera en particulier de rappeler les possibilités offertes par la convention signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts.



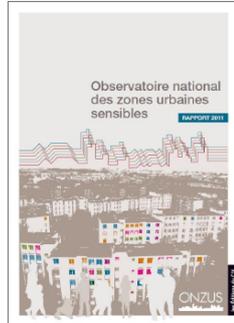
Maurice LEROY

C - 7 Présentation du rapport annuel de l'ONZUS

Présentation du rapport annuel 2011 de l'Onzus

Volet Emploi et Activité Economique

Réunion d'échanges du club des ZFU d'Ile-de-France



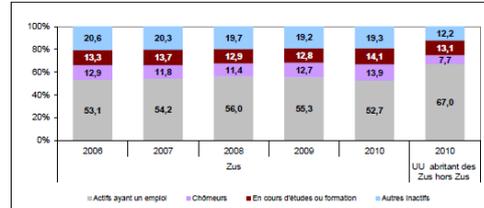
1

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

Emploi :

En 2010, l'inactivité augmente chez les jeunes et les femmes, ainsi que le chômage des hommes

En Zus, en 2010, baisse de la part des actifs en emploi à 52,7% (-2,6 points),



caractérisée par :

- Une hausse de la part des étudiant(e)s chez les jeunes (15-24 ans) : +2,7 points à 54,5%, et une légère baisse de la part des chômeurs (-1 point à 14,5%)
- Une hausse de l'inactivité chez les femmes (25-59 ans) : +2,8 points à 32,7%, et une légère augmentation de la part des chômeuses (+1 point à 11,2%)
- Un maintien de la part des actifs occupés chez les hommes (25-59 ans) à 71,9% et une hausse de la part des chômeurs (+3 points à 16,6%).

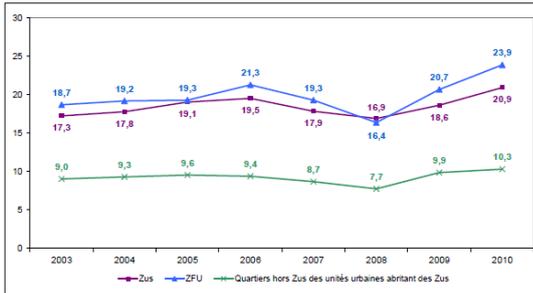
2

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

Emploi :

En 2010, l'inactivité augmente chez les jeunes et les femmes, ainsi que le chômage des hommes

En conséquence, on enregistre une hausse du taux de chômage (+2,3 points) à 20,9%, contre 10,3% dans les autres quartiers (+0,4 point)



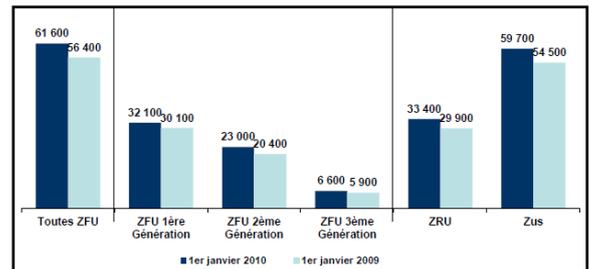
3

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

Activité économique :

En 2010, maintien du dynamisme des ZFU de 2^{ème} génération, normalisation des ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} génération

61 600 établissements sont installés en ZFU en 2010, contre 56 400 en 2009 (16 100 en Ile de France, 14 700 en 2009)



4

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

Activité économique :

En 2010, maintien du dynamisme des ZFU de 2^{ème} génération, normalisation des ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} génération

Le taux d'installation en ZFU (25,3%) reste supérieur à celui des autres quartiers (22,0%) mais qui marque le pas en 2010 (26,5% en 2009)

	Toutes ZFU	Unités Urbaines de référence	ZFU 1 ^{ère} génération	UU de référence	ZFU 2 ^{ème} génération	UU de référence	ZFU 3 ^{ème} génération	UU de référence
Tx d'installation 2010	25,3%	22,0%	22,8%	22,3%	29,1%	22,1%	23,7%	22,3%
Tx d'installation 2009	26,5%	21,7%	24,0%	21,8%	29,9%	21,4%	27,1%	21,6%

- En Ile de France ce taux atteint 26,9% en 2010 (27,4% en 2009)
- Les ZFU de 2^{ème} génération maintiennent leur dynamisme (29,1%)
 - les ZFU de 1^{ère} et 3^{ème} génération ont des taux d'installation proches des autres quartiers, mais un nombre d'installations qui reste en croissance
- La progression du statut d'auto-entrepreneur se poursuit
 - plus d'1 installation sur 3 en ZFU
- Les ZRU présentent un dynamisme plus marqué (29,4%) que les Zus (24,8%) et même que les ZFU (25,3%).

5

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

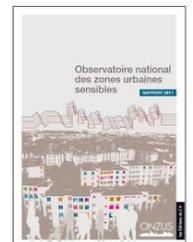
Pour aller plus loin ...

Le rapport 2011 de l'Onzus

- Version papier
- Version électronique

Le site internet de l'Onzus

En savoir + sur onzus.fr



6

Présentation SG-CIV du rapport 2011 de l'Onzus - 16 novembre 2011

C - 8 Présentation de la CASQY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES



1- Territoire et compétences

2 – Evaluation du volet « Emploi et développement économique du CUCS 2007/2014 ». Synthèse des travaux menés par le service Politique de la ville et l'Observatoire de la ville avec l'appui du cabinet « Equation Management »

1. Territoire et compétences

Quelques chiffres clés

- 145 513 habitants répartis sur 7 communes
- 7 500 établissements, 107 800 emplois
- 79 000 actifs résidents
- SQY concentre 20% des emplois des Yvelines/ 2^{ème} pôle économique de l'ouest parisien
- L'immobilier d'entreprise représente 4 millions de m² repartis sur tout le territoire.
- Taux d'emploi : 1,35
- 5 500 demandeurs d'emploi, taux de chômage de 7%
- Une ZFU depuis 2004, 530 établissements soit 25% des établissements de la commune.

Les compétences de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Compétences obligatoires:

- Développement économique
- Aménagement
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

Compétences optionnelles:

- Création, aménagement et gestion de voiries et parcs de stationnement
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives:

- Développement culturel
- Les sports
- Les affaires scolaires et universitaires

Les compétences dans le cadre du Développement économique et de la Politique de la ville

Compétence Développement économique:

- Création, aménagement, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Actions de développement économique visant à soutenir la création d'entreprise, les projets innovants, la connaissance, l'animation et le développement du tissu économique

Compétence Politique de la Ville

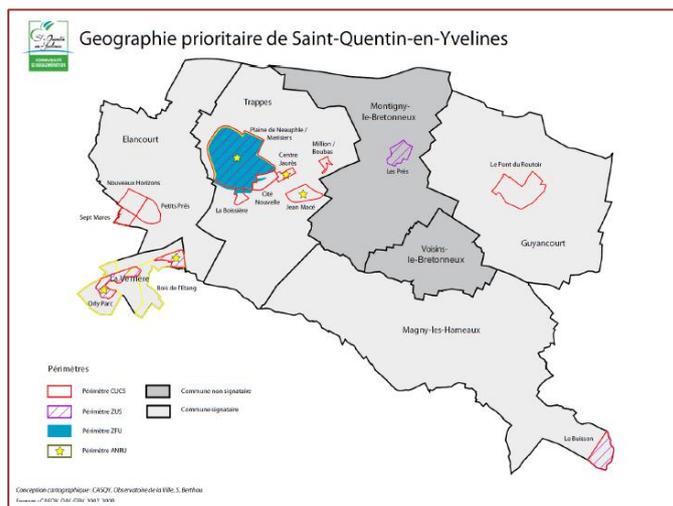
- Soutien aux actions et services concourant à la lutte contre la ségrégation urbaine et l'exclusion sociale dans les champs de l'emploi, de l'insertion sociale et de la santé publique.
- Pilotage de dispositifs contractuels: CUCS, PLIE, Plan de lutte contre les discriminations, etc.

2. Évaluation du volet « Emploi et développement économique du CUCS 2007/2014 »

Synthèse des travaux menés par le service Politique de la ville et l'Observatoire de la ville avec l'appui du cabinet Equation Management

Données de cadrage

- **145 500 habitants** à SQY dont **40 200 (28 %)** sont domiciliés dans un quartier en CUCS
- **5 communes en CUCS, 13 quartiers** labellisés dont **5 en ZUS** et **1 en ZFU** (Trappes)
- 1 CUCS qui juxtapose un **volet intercommunal** et **5 volets communaux**
- Le CUCS de SQY engage **7 partenaires** : l'État, la Communauté d'agglomération de SQY et 5 communes dont deux sont engagées dans la Politique de la ville depuis ses débuts (Trappes et La Verrière) et 3 sont impliquées depuis 2007
- Le Conseil Général, la Région, les bailleurs et la CAF ne sont pas impliqués directement dans la démarche contractuelle du CUCS => chaque partenaire a choisi de mettre en œuvre ou non son propre dispositif d'accompagnement des territoires en difficulté



Principaux éléments du diagnostic territorial en 2006/ 2007

Les points forts +	Les points faibles -
Abondance et diversité de l'offre de service Emploi, Insertion, Formation : Maison de l'emploi, PLIE, Maison de l'entreprise, Club FACE, Mission Locale intercommunale, E2C, Espace Dynamique/Insertion, Gérondicap, Espace Social de Citoyenneté et d'Insertion, etc.	La multitude de dispositifs et d'actions brouille la lisibilité et la compréhension de la politique en faveur de l'emploi et du développement économique => ce manque de lisibilité se perçoit à différents niveaux : Grand public, élus, entreprises et, à moindre niveau, des professionnels.
Une implication accrue de l'intercommunalité dans l'animation territoriale, la coordination des acteurs, l'ingénierie de projet (outils structurants) et la convergence des politiques publiques.	Une offre d'insertion insuffisante et des SIAE limitées dans leur développement.
Des moyens humains et financiers significatifs au service d'une politique ambitieuse.	Une offre de formations complexe, multiple, peu lisible et parfois inadaptée.
	Peu de lisibilité sur les besoins en compétences des entreprises
	Une offre d'emploi décalée par rapport aux profils des demandeurs d'emploi.
	Difficulté de recrutement dans l'hôtellerie, la sécurité, le BTP, le transport/logistique, les métiers de l'aide à la personne.

Jeux/ orientations stratégiques du volet « emploi et développement économique » CUCS 2007/2014

- La **réduction de la précarité sociale liée au chômage**
- La **diminution des disparités territoriales** en matière de **demande d'emploi**
- Le **rapprochement de la demande d'emploi et de l'offre** grâce notamment à la formation professionnelle et à la mobilité

Évaluation/Remarque : toutes les orientations stratégiques découlent de points faibles alors que tous les points faibles ne sont pas repris dans les enjeux/orientations stratégiques

Objectifs poursuivis dans le cadre du volet « emploi et développement économique » CUCS 2007/2014

- Créer un **observatoire des données socio-économiques** afin de développer l'analyse prospective
- Permettre un **accompagnement individualisé des publics** les plus éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours d'insertion socioprofessionnelle
- Mettre en **adéquation l'offre de formation** afin de mieux prendre en compte les besoins des publics spécifiques et les besoins des entreprises
- **Identifier et développer les secteurs porteurs** de l'économie locale et promouvoir les métiers en tension
- **Encourager les entreprises autour de l'IAE**
- Construire un **partenariat durable et équilibré avec le Conseil Général** (compétence insertion) **et la Région** (compétence formation) afin d'élaborer une offre de service prenant en compte les besoins du territoire

Évaluation/remarque : diversité des objectifs qui relèvent tantôt d'actions concrètes tantôt d'actions plus difficilement évaluables.

Les moyens humains et financiers mobilisés

- **1 Direction Emploi et Politique de la ville** doté de **deux services** (2 ETP)
 - 1 service Politique de la ville : 10 ETP dont 7 affectés à la Maison de Justice et du Droit (MJD)
 - 1 service Emploi/PLIE : 10 ETP dédiés essentiellement au PLIE intercommunal
- => **Soit un total de 22 collaborateurs/trices**
- **Budget en 2009 : 3 812 178 €** (dont 80 % versés sous forme de subventions à des opérateurs porteurs des projets de la Politique de la ville) => 2 067 970 €, soit 54,2% du budget de la direction, est affecté au volet et développement économique.

Synthèse des observations faites dans le cadre de l'évaluation

1 – Éclatement des compétences emploi, insertion, formation et développement économique

- **Compétence « Emploi » portée par l'État, compétence « Formation » portée par la Région, compétence « Insertion » portée par le Département** (pas de politique spécifique en direction des quartiers en CUCS)

=> La CASQY organise son intervention en combinant ces compétences dans une compétence plus générale, pluridisciplinaire et transversale : la Politique de la ville (obligatoire) ;
=> Les communes interviennent dans le champ de l'emploi en proposant un accueil de proximité dans le cadre de services dédiés pas toujours coordonnés avec l'offre de service intercommunale ;
=> La cohérence de l'action publique n'est pas suffisamment lisible, la multiplicité des dispositifs requiert en permanence un travail de mise en cohérence et de reformulation. Les liens entre actions, acteurs, politiques sectorielles sont à renforcer

- **Le rapprochement des directions Emploi/Politique de la ville et Développement économique est à organiser afin de mieux faire converger des politiques sectorielles interdépendantes** : la ZFU et les clauses d'insertion sont néanmoins à l'origine d'un travail en commun ainsi que le PACTE pour l'emploi, la formation et le développement économique signée entre la Région et la CASQY.

2 – Le diagnostic

Absence de diagnostic par territoire (commune ou quartier)

=> L'échelle intercommunale est privilégiée

=> L'élaboration d'un diagnostic social des communes et quartiers de SQY a comblé cette lacune.

3 – Détermination et enjeux et des objectifs

Le travail de concertation est qualifié d'insuffisant dans l'élaboration des enjeux et objectifs

=> Le volet emploi du CUCS a été élaboré peu de temps après l'élaboration du projet de création d'une Maison de l'emploi ;

=> Il est aussi le résultat des études et analyses des acteurs du territoire développés depuis plusieurs années.

3 – La coordination des acteurs

La coordination des partenaires se met en place par dispositif ou par action, plus difficilement sur une politique de l'emploi partagée

=> La Maison de l'emploi devait, dans son cahier des charges initial, porter cette mission.

4 – Les financements

- Financements peu lisibles

La CASQY finance à la fois des structures (FACE, E2C, Mission Locale, etc.), des dispositifs et des actions (structurantes ou ponctuelles) avec des crédits labellisés Politique de la ville => le lien Politique de la Ville-CUCS-Droit commun est peu lisible.

L'État (Mission Ville/ACSé) finance des actions portées par des acteurs associatifs ou des collectivités, accorde des exonérations fiscales et sociales (ZFU), finance les SIAE et pilote les conventions de revitalisation (DIRECCTE)

Les communes financent leurs propres actions et quelques projets associatifs (les crédits de droit commun peuvent être valorisés comme crédits Politique de la ville)

- **L'ingénierie financière et de plus en plus complexe** (multiplicité des financeurs et des sources de financement au sein de chaque partenaire, baisse régulière des crédits de l'État notamment).

- **La RGPP affecte en profondeur le fonctionnement des services de l'État** : moins d'animation, moins d'ingénierie, plus de contrôle de gestion, plus d'évaluation.

